TABLE DES MATIERES

Page

- Rapport de la première cession du Comité Permanent pour la coopération économique et commerciale 3

Annexe I : Liste des participants 14

Annexe II : Discours inaugural de S. E. M. Kenan Evren, Président de la République de Turquie 38

Annexe III : Le discours prononcé par S.E.M. Turgut Ozal, Premier Ministre de la République de Turquie 42

Annexe IV : Allocution de S.E.M. Habib Chatty, Secrétaire Général de l'OCI 47

Annexe V : Ordre du jour de la première session du Comité Permanent 57

Annexe VI : Résolution sur les activités de suivi du Comité Permanent 59

Annexe VII : Allocution prononcée par S.E.M. Turgut Ozal, Premier Ministre de la République de Turquie, à la séance de clôture 61

Annexe VIII : Rapport sur les problèmes du Sahel présenté par S.E.M. Archad Uz-Zaman, Secrétaire Général Adjoint de l'OCI 64

Annexe IX : Résolution sur le Programme du Sahel 66

Annexe X : Discours de clôture de S. E. M. Kenan Evren, Président de la République de Turquie 68

Annexe XI : Motion de Remerciements 71

ANNEXE A : Rapport de la Réunion des Hauts Fonctionnaires du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale 72

Annexe A I : Ordre du Jour de la Réunion des Hauts Fonctionnaires 79

Annexe A II : Recommandation sur l'Accord Général de Coopération Economique, Technique et Commerciale entre les Etats membres de l'Organisation de la Conférence Islamique 80

Annexe A III : Recommandation sur l'Accord sur la Promotion, la Protection et la Garantie des Investissements entre les Etats membres de l'Organisation de la Conférence Islamique. 81

Annexe A IV : Recommandation sur les activités des Organes subsidiaires et affiliés de l'Organisation de la Conférence Islamique. 82

ANNEXE B : Rapport de la réunion des Ministres du Commerce du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale 83

Annexe B I : Ordre du Jour de la Réunion des Ministres du Commerce 86

Annexe B II : Résolution sur le Programme de Réalisation à court terme pour la Promotion du Commerce entre les Etats membres de l'Organisation de la Conférence Islamique 87

ANNEXE C : Rapport de la Seconde Consultation Ministérielle sur la Coopération Industrielle entre les Etats membres de l'OCI 95

Annexe C I : Ordre du Jour de la Seconde Consultation Ministérielle sur la Coopération Industrielle entre les Etats membres. 101

Annexe C II : Rapport de Son Excellence Monsieur Illahi Bakhsh Soomro, Ministre Pakistanais de l'Industrie 102

Annexe C III : Propositions relatives à la Mise en Oeuvre du Programme de Coopération Industrielle 118

Annexe C IV : Résolution de la Seconde Consultation Ministérielle sur la Coopération Industrielle 130

Annexe C V : Résolution concernant l'Association Islamique du Ciment 135

Annexe C VI : Liste des Participants à la Seconde Consultation Ministérielle sur la Coopération Industrielle 136

IS/EC/84-E/COMCEC/REP.

RAPPORT DE LA PREMIERE SESSION DU COMITE PERMANENT POUR LA COOPERATION ECONOMIQUE ET COMMERCIALE

Istanbul, République de Turquie

14-16 novembre, 1984

1. La première réunion du Comité Permanent de l'Organisation de la Conférence Islamique pour la Coopération Economique et Commerciale s'est tenue à Istanbul, République de Turquie, du 14 au 16 novembre, 1984.

2. Les Etats membres de l'Organisation de la Conférence Islamique ci-après ont participé à la réunion:

- La République Algérienne Démocratique et Populaire
- L'Etat de Bahrein
- La République Populaire du Bangladesh
- Le Sultanat de Brunei Darussalam
- La République du Burkina Faso
- La République-Unie du Cameroun
- La République Arabe d'Egypte
- La République de Gambie
- La République de Guinée
- La République de Guinée-Bissau
- La République d'Indonésie

- La République Islamique d'Iran
- La République d'Irak
- Le Royaume Hachémite de Jordanie
- La République Libanaise
- La Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste
- L'Etat du Koweït
- La Malaisie
- Le Royaume du Maroc
- La République Islamique de Mauritanie
- La République du Niger
- Le Sultanat d'Oman
- La République Islamique du Pakistan
- La Palestine
- L'Etat du Qatar
- Le Royaume d'Arabie Saoudite
- La République Démocratique de Somalie
- La République Démocratique du Soudan
- La République Arabe de Syrie
- La République Tunisienne
- La République de Turquie
- La République de l'Ouganda
- Les Emirats Arabes Unis

- La République Arabe du Yémen

- La République Démocratique et Populaire du Yémen

La République Fédérale du Nigeria et la République Turque de Chypre du Nord ont participé à la réunion en qualité d'observateurs.

3. Ont également participé à la réunion des représentants de: la Banque Islamique de Développement (BID); la Chambre Islamique de Commerce, d'Industrie et d'Echanges de Marchandises (CICIEM); le Centre de Recherches Statistiques, Economiques et Sociales et de Formation pour les Pays Islamiques (CRSESFPI), le Centre Islamique de Formation Technique et Professionnelle et de Recherches (CIFTPR); la Fondation Islamique des Sciences, de la Technologie et du Développement (FISTD); le Centre Islamique pour le Développement du Commerce (CIDC); et l'Association Internationale des Banques Islamiques (AIBI).

4. Y ont également pris part, en qualité d'observateurs, les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI); la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED), et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

5. Une copie de la liste des participants figure à 1'Annexe I.

6. La Session a été inaugurée par S.E. M. Kenan Evren, Président de la République de Turquie, en sa qualité de Président du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale. Dans son discours inaugural, S.E. M. Kenan Evren a déclaré que la disponibilité de ressources humaines et naturelles et la complémentarité sans cesse croissante entre les diverses économies des Etats Membres de l'OCI pourraient constituer une base très solide pour renforcer la coopération économique entre eux. A cet égard, il a souligné que le Comité Permanent a une responsabilité particulière dans la négociation, l'adoption et la mise en pratique de solutions globales et concrètes.

Le Président a également mis l'accent sur la nécessité de concentrer les efforts sur ce qui est faisable plutôt que sur ce qui est désirable. Il a mentionné l'importance particulière que revêt la mise en oeuvre des décisions qui seraient prises par le Comité. Il est d'avis que l'objectif principal des pays islamiques est de mettre en place des mécanismes efficaces qui assureraient leur auto-dépendance collective et favoriseraient leur propre développement économique. En conclusion, le Président s'est déclaré convaincu que la communauté islamique oeuvrera la main dans la main, et qu'elle mobilisera ses potentialités de la manière la plus rationnelle, afin d'occuper une place plus forte et plus stable dans l'économie mondiale. (Ci-joint une copie du discours de S.E. M. Kenan EVREN à 1'Annexe II.).

7. Son Excellence M. Turgut OZAL, Premier Ministre de la République de Turquie et Président Suppléant du Comité Permanent, a également pris la parole au cours de la séance inaugurale. Dans son allocution, S.E. M. Turgut OZAL a donné une image globale de la situation économique mondiale, et a souligné la nécessité, pour la communauté islamique, d'entreprendre des actions collectives qui seraient basées sur les intérêts économiques et soutenues par des politiques appropriées.

Le Premier Ministre a mis en lumière l'importance qui s'attache à l'accroissement du flux des produits et services, des possibilités adéquates de financement au sein de l'OCI, l'amélioration de 1'infra-structure existante et la participation active du secteur privé à ces efforts collectifs. Il a également souligne la nécessité d'une coopération industrielle et agricole plus étendue et l'importance de l'assistance technique et financière aux Etats Membres de l'OCI les moins avancés.

Son Excellence M. Turgut OZAL a conclu en exprimant le voeu que cette importante réunion puisse aboutir à des résultats positifs pour le bien du monde islamique tout entier. (Une copie du discours de S.E. M. OZAL figure à 1'Annexe III).

8. S.E. M. Habib CHATTY, Secrétaire Général de l'Organisation de la Conférence Islamique, a prononcé une allocution dans laquelle il a fait état de sa satisfaction face à la création du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale, sous la présidence de S.E. le Président Kenan EVREN, Président de la République de Turquie. Il a également exprimé l'espoir que le Comité Permanent contribuerait au renforcement de la coopération économique et commerciale entre les Etats Membres, afin qu'ils puissent développer leurs capacités d'auto-dépendance, ainsi que leurs efforts globaux de développement.

Le Secrétaire Général, rappelant le Plan d'Action destiné à renforcer la coopération économique entre les Etats Membres, adopté par la Troisième Conférence Islamique au Sommet, a souligné l'importance des mesures prises par le Secrétariat Général de l'OCI pour sa mise en oeuvre, en coopération avec les Etats Membres et en coordination avec les agences spécialisées de l'Organisation de la Conférence Islamique.

Le Secrétaire Général a ensuite mis en exergue les difficultés auxquelles sont confrontées le Tiers Monde d'une façon générale, et le monde islamique, en particulier; dans leurs efforts visant à persuader les pays développés d'instaurer un nouvel ordre économique mondial. Il a souligné la nécessité qui s'impose aux Etats islamiques de déployer des efforts communs et coordonnés en vue de sauvegarder leurs droits économiques.

En conclusion, il s'est déclaré convaincu du fait que le Comité Permanent, de par son mandat, sera en mesure de faire les recommandations nécessaires à la consolidation d'une coopération économique étroite entre les Etats islamiques, d'identifier les problèmes, et les obstacles qui entravent cette coopération, et de leur trouver des solutions appropriées (une copie de l'allocution du Secrétaire Général figure à l'Annexe IV).

9. A la suite de ces interventions, les Chefs de délégation du Royaume d'Arabie Saoudite, de la République Islamique du Pakistan et de la République de Guinée ont, au nom de leurs groupes géographiques respectifs, exprimé leurs

remerciements et leur appréciation au Président du Comité Permanent, au Président suppléant, au gouvernement et au peuple de la République de Turquie.

10. La réunion a ensuite élu les membres de son Bureau comme suit: les Représentants de l'Arabie Saoudite, du Pakistan, de Guinée et de la Palestine comme Vice-Présidents, et celui de la Jordanie comme Rapporteur.

11. La réunion a été ensuite suspendue. Au cours de cette suspension, Son Excellence Monsieur le Président Kenan EVREN, Président de la République de Turquie et Président du Comité Permanent, a reçu les Chefs de délégation des Etats Membres participants.

12. Le Comité a ensuite repris ses travaux sous la direction du Président suppléant. Son Excellence Monsieur Ahmed Mohammad Ali, Président de la Banque Islamique de Développement a été le premier à prendre la parole. Il fit part de l'engagement de son organisation à accorder tout l'appui et toute l'expertise possibles aux travaux du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale.

13. Après le discours du Président de la BID, la réunion passa à d'autres points de l'ordre du jour. S.E.M. Turgut OZAL, Premier Ministre de la République de Turquie a rappelé qu'un nombre limité d'Etats Membres avaient été élus pour former le Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale. Cependant, compte tenu de l'importance que revêt la coopération économique et commerciale entre les Etats islamiques, et dans le souci d'assurer la plus large participation possible de ces derniers, le Président du Comité a suggéré qu'il serait utile d'élargir le Comité à tous les Etats Membres. Le Comité a approuvé cette suggestion par acclamation.

14. La réunion a ensuite examiné le projet d'ordre du jour, qu'elle a adopté en y inscrivant un point intitulé: "Rapport du Président de la réunion des Hauts Fonctionnaires". (Une copie de l'ordre du jour figure à 1'Annexe V).

15. Son Excellence M. Yusuf OZAL, Sous-Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre de la République de Turquie, chargé de la Planification et Président de la réunion des Hauts Fonctionnaires a donné lecture du rapport de la réunion des Hauts Fonctionnaires. Ce Rapport a mis en lumière les débats des Hauts Fonctionnaires portant sur les voies et moyens susceptibles de renforcer la coopération économique et commerciale entre les Etats Membres. Le Rapport contenait également un projet de programme à court terme de coopération commerciale, élaboré par la réunion des Hauts Fonctionnaires, et un projet d'un programme de mise en oeuvre de coopération industrielle, préparé par le Groupe de Travail du Groupe Spécial créé par la Première Consultation Ministérielle sur la Coopération Industrielle; le projet était accompagné de certains amendements apportés par les Etats Membres.

16. Le Comité Permanent, en adoptant le rapport de la réunion des Hauts Fonctionnaires (Annexe A), a décidé de renvoyer le projet de programme sur la coopération commerciale à la réunion des Ministres du Commerce, tandis que le projet du programme de mise en oeuvre de coopération industrielle était renvoyé à la Deuxième Consultation Ministérielle sur la Coopération Industrielle.

17. Le Comité Ministériel sur le Commerce a tenu plusieurs réunions pour examiner et adopter les propositions concernant le programme à court terme sur la coopération commerciale. (Une copie du rapport sur ces travaux ainsi que le Programme de Coopération Commerciale figure à l'Annexe B).

18. La Deuxième Consultation Ministérielle sur la Coopération Industrielle, après avoir passé en revue les travaux du Groupe Spécial, ainsi que les propositions pour la coopération industrielle, et les projets d'entreprises conjointes, a adopté son rapport et une résolution sur la coopération industrielle (Annexe C). La Deuxième Consultation Ministérielle sur la Coopération Industrielle a également adopté une recommandation sur la création de l'Association Islamique du Ciment.

19- Aux points 7 et 9a de l'ordre du jour, le Comité Permanent a adopté le rapport présenté par le Président de la Réunion des Ministres du Commerce.

20. Aux points 8 et 9b de l'ordre du jour, le Comité a pris note du rapport présenté par le Président de la Deuxième Consultation Ministérielle sur la Coopération Industrielle.

21. Le Comité Permanent a pris également note des recommandations contenues dans le rapport de la Deuxième Consultation Ministérielle sur la Coopération industrielle, affirmant que la tenue de la Deuxième Consultation Ministérielle en même temps que la première session du Comité Permanent sur la Coopération économique et commerciale était bénéfique et que la Consultation Ministérielle sur la Coopération industrielle suivante devrait, elle aussi, se tenir simultanément avec une session du Comité Permanent.

22. Le Comité'Permanent a aussi recommandé que d'autres réunions ministérielles ayant trait à des questions économiques et commerciales, aient lieu également en même temps que les réunions du Comité Permanent.

2j. Au point 10 de l'ordre du jour, le Comité Permanent a adopté une résolution sur les questions institutionnelles (copie ci-jointe à l'Annexe VI).

24. Au titre du Point No. 11, certaines délégations ont souligné le besoin urgent de mettre fin à la guerre entre l'Irak et l'Iran, en attirant l'attention,, en particulier, sur ses effets négatifs sur la coopération économique et commerciale et sur la solidarité islamique dans son ensemble. Le Président suppléant du Comité Permanent, se référant au mandat dudit Comité qui porte également sur la coopération économique et commerciale a, cependant, mis l'accent sur l'importance de mettre rapidement un terme à la guerre entre ces deux pays islamiques. Le Premier Ministre M. Turgut Ozal, dans son allocution de clôture, a exprimé l'espoir que toutes les questions litigieuses entre les membres soient réglées rapidement pour que la paix puisse régner au sein de toute la Communauté islamique. Aussi, a-t-il déclaré qu'il était du devoir de tous les Etats membres de concrétiser ce voeu, ajoutant que la première

session du COMCEC avait fourni aux participants une nouvelle occasion pour se réunir dans une atmosphère fraternelle en vue de débattre des difficultés existantes et d'explorer les moyens les plus efficaces d'accomplir leurs idéaux et objectifs communs. (Le texte de cette allocution figure à 1 * Annexe VII).

25. La séance de clôture a été présidée par le Président du Comité Permanent. Au cours de cette séance, la réunion a examiné la grave situation qui prévaut dans les pays du Sahel en Afrique en raison de la sécheresse.

S.E. M. Archad Uz-Zaman, Secrétaire Général Adjoint, qui représente le Secrétaire Général de l'OCI lorsque celui-ci est absent, a présenté un rapport sur les problèmes du Sahel (Annexe VIII) dans lequel il a passé en revue lés activités du Comité de Solidarité Islamique *avec* les peuples du Sahel créé par la Troisième Conférence Islamique au Sommet.

Le Secrétaire Général Adjoint a annoncé que le Royaume d'Arabie Saoudite a fait une nouvelle donation d'un montant de 30 millions de $ US en faveur du Comité de Solidarité avec les peuples du Sahel, en plus de sa contribution antérieure de 100 millions de $.

26. Le Président du Comité Permanent a exprimé son appréciation au Royaume d'Arabie Saoudite pour sa généreuse contribution, et il a annoncé que la Turquie contribuera une somme de 10 millions de dollars sous forme d'aide alimentaire au Comité de Solidarité Islamique avec le peuple du Sahel. Il a invité tous les Etats membres à apporter leur concours au Comité de Solidarité avec les peuples du Sahel.

27. Le Comité Permanent a exprimé sa vive préoccupation face à la situation grave qui prévaut dans le Sahel en raison de la sécheresse persistante qui affecte la région depuis plusieurs années. Notant avec appréciation les donations faites au Comité de Solidarité Islamique avec les Peuples du Sahel, le Comité Permanent a exhorté les Etats Membres à faire des donations généreuses. En réponse à certaines délégations qui ont souligné l'importance de

l'apport d'une assistance analogue aux autres pays islamiques en Afrique, outre les pays du Sahel, le Président du Comité Permanent a déclaré que la question pourrait être considérée par les pays donateurs représentés au Bureau, si et quand une telle demande serait adressée à celui-ci. Sur proposition de la délégation de la République Islamique du Pakistan qui a annoncé une donation d'un million et demi de $ US sous forme d'aide alimentaire, le Comité Permanent a adopté une résolution sur cette question (Anne xe IX).

28. Concernant le point No. 12 de l'ordre du jour, le Comité a décidé que la prochaine session sera tenue en Turquie avec la participation de tous les Etats membres. La date de cette prochaine réunion sera fixée par le Président du Comité Permanent en consultation avec les Etats membres.

29. Dans son allocution de clôture, le Président du Comité a déclaré que la détermination dont feraient preuve les pays Islamiques pour traduire en action concrète les décisions adoptées lors de cette réunion et les programmes qui en résulteraient constituent la condition essentielle de la réussite des activités de coopération. Il s'est déclaré convaincu que le Comité Permanent jouerait, à cette fin, un rôle important avec le soutien et le concours des Etats membres. Il a confirmé son intention et sa détermination de réaliser attentivement les obligations imposées par la lourde responsabilité qui lui a été confiée à Casablanca. Le Président a également exprimé sa gratitude au Secrétaire Général de l'OCI pour les efforts inlassables et le travail sans relâche déployés aussi bien au cours de la réunion que pendant les travaux préparatoires. Il a ensuite exprimé ses compliments au Président de la Banque Islamique de Développement, au Directeur Exécutifs ce l'ONUDI et aux institutions subsidiaires et spécialisées de i'OCI pour leur contribution à cette réunion. (Annexe X).

30. S.E. M. Archad Uz-Zaman, Secrétaire Général Adjoint de l'Organisation de la Conférence Islamique a transmis au Président les vifs remerciements du Secrétariat Général. Il a mis en exergue les qualités de leader du Président et l'intérêt manifeste que ce dernier attache aux travaux du Comité. Le Secrétaire Général Adjoint a assuré au Président

et à la réunion que le Secrétariat Général ne ménagera aucun effort pour contribuer à la mise en oeuvre des décisions et recommandations du Comité Permanent. Il a également fait part des sincères remerciements du Secrétariat Général pour l'acceuil et l'hospitalité réservés à la délégation de l'OCI pendant tout son séjour à Istanbul.

31. Les Chefs de Délégation des Emirats Arabes Unis, du Bangladesh et de la Gambie ont, au nom de leurs régions respectives, rendu hommage au Président pour la sagesse et la capacité dont il a fait preuve dans la conduite des travaux de la réunion. Ils ont également rendu hommage au Président suppléant pour sa compétence et son efficacité et exprimé leur gratitude au Gouvernement et au peuple de la République de Turquie pour l'accueil cordial et l'hospitalité chaleureuse réservés à toutes les délégations et à tous les participants et pour les excellentes dispositions techniques et administratives prises pour la réunion. Ces sentiments ont été consignés dans une motion de remerciements présentée par la Délégation du Royaume d'Arabie Saoudite et adoptée par les acclamations nourries de l'assistance. (Une copie de la motion de remerciements figure à l'Annexe XI).

Enfin, le Comité Permanent a adopté son rapport.

Istanbul, le 16 Novembre 1984.

ANNEXE I

LISTE DES PARTICIPANTS

PREMIERE SESSION DU COMITE PERMANENT
POUR LA COOPERATION ECONOMIQUE ET COMMERCIALE
ENTRE LES ETATS MEMBRES DE L'OCI

Istanbul, République de Turquie

Novembre 14-16, 1984

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

S.E. M. ABDELAZIZ KHELLEF
Ministre du Commerce.

S.E. M. ABDELKARIM BEN MAHMOUD
Ambas3a deur.

AMMAR IKHLEF
Directeur
Ministère de l'Industrie Légère.

ABDELKADER TAFFAR
Conseiller
Ministère des Affaires Etrangères.

KHELIFI MOHAMED EL HADI
Conseil1er
Ministère du Commerce.

BOUDJEMA DJILALI
Directeur du Cabinet du Ministre du Commerce.

ETAT DE BAHREIN

S.E. M. EBRAHIM ALI EBRAHIM
Ambassadeur
Ministère des Affaires Etrangères.

MOHAMED BAQIR ALTAJER
Directeur chargé de l'Approvisionnement et du Contrôle des Prix
Ministère du Commerce et de l'Agriculture.

ABDULBARI ABDUL GHAFFAR
Directeur Général
Société Nationale des Importations et Exportations.

EBRAHIM MUSALLA AL SAOO
Deuxième Secrétaire
Ministère des Affaires Etrangères.

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BANGLADESH

S.E. PROF. M.A. MATIN
Ministre du Commerce.

S.E. M. MAHBUBUL HUQ
Ambassadeur auprès de la Turquie.

A.K.M. FAROOQ
Directeur Général
Ministère des Affaires Etrangères.

MD. M. ALAM
Secrétaire Adjoint
Ministère des Industries.

AZIZUR RAHMAN
Chef Adjoint, Division des Ressources Extérieures,
Ministère des Finances.

HABIB ABU IBRAHIM
Secrétaire Particulier du Ministre du Commerce.

SULTANAT DE BRUNEI DARESSALAM

S.E. M. PEHIN DATO ABDUL RAHMAN TAIB
Ministre du Développement.

MOHD. SALEH HAJI HIDUP
Secrétaire Permanent
Ministère du Développement.

YAKUB ABU BAKAR
Ministère des Finances.

ABDUR RAHMAN HAJI IBRAHIM
Haut Fonctionnaire dans l'Administration
Ministère du Développement.

PENGIRAN MARDAN BİN PENGIRAN HAN
Haut Fonctionnaire
Ministère des Affaires Etrangères.

BURKINA FASO

KONGOYE SOULEYMANE
Conseiller Economique et Commercial
Ambassade du Burkina Faso, Djedda.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

MAMADOU SALMAN
Premier Secrétaire
Ambassade du Cameroun, Djedda.

REPUBLIQUE ARABE D'EGYPTE

S.E. DR. KAMAL EL-GANZOURY
Ministre, Coopération Economique Internationale.

S.E. M. WAFFA HEGAZY
Ambassadeur d'Egypte à Ankara.

DR. ALY NEGM
Sous-Gouverneur de la Banque Centrale d'Egypte

ABD EL AZIZ ZAHWI
Premier Sous-Secrétaire au Ministère de la Coopération Economique Internationale.

SAM DARIMISH EL YAZI
Sous-Secrétaire au Ministère de l'Industrie.

MONIR ZAHRAN
Ministre Plénipotentiaire
Ministère des Affaires Etrangères.

REPUBLIQUE DE GAMBIE

S.E. DR. MOMODOU S. K. MANNEH
Ministre de la Planification Economique et du Développement Industriel.

ALIEU M. NGUM
Directeur de la Planification
Ministère des Finances et du Commerce.

SARRIANG CESSAY
Sous-Secrétaire Suppléant (Commerce),
Ministère des Finances et du Commerce.

REPUBLIQUE DE GUINEE

MOHAMED SAID FOFONA
Directeur de la Promotion et des Echanges
Ministère du Commerce Extérieur.

ABOU SYLLA
Chargé des Relations avec l'OCI et les Institutions Inter-Arabes
Ministère de la Coopération Internationale.

REPUBLIQUE DE GUINEE-BISSAU

HUGO BORGES
Secrétaire Général au Ministère du Commerce et du Tourisme.

REPUBLIQUE D'INDONESIE

S.E. ING. HARTARTO
Ministre de l'Industrie.

S.E. M. ALAMSYAH
Ambassadeur auprès de la République de Turquie.

S.E. M. ACHMAD TIRTOSUDIRO
Ambassadeur auprès du Royaume d'Arabie Saoudite.

OENTOENG SOEBROTO
Adjoint Particulier au Ministre de l'Industrie.

S.E. M. KAHONO HARTO-MADINEGORO
Directeur des Relations Economiques avec les Pays en Développement
Ministère des Affaires Etrangères.

DARRY SALIM
Secrétaire Général
Direction du Commerce Extérieur
Ministère du Commerce.

MUHLİS TAKAR
Attaché Industriel, Djedda.

S. PARAMAJEDA
Directeur, Industrie Aéronautique de Nurtanio.

WULUNG WIDODO
Directeur, Industrie Aéronautique de Nurtanio.

L.V. KAMIL
Chef, Industrie Aéronautique de Nurtanio.

SULEMAN WIRIADIDJAJA
Industrie de Construction Navale PAL.

SOETOMO
Industrie de Construction Navale PAL.

ACHMED SLAMAT
Association des Producteurs de Ciment.

ISHAQ JAUGGAWIRANA
Chambres de Commerce et d'Industrie d'Indonésie.

I. KENAN SANDAN
Ambassade d'Indonésie, Ankara.

DJOKO HARDONO
Ambassade d'Indonésie, Ankara.

SOEMARDANO
Secrétaire, Ministère de l'Industrie.

REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN

S.E. M. HASSAN ABEDI JAFARI
Ministre du Commerce.

S.E. M. MOJTABA KHOSROWTAJ
Ministre Délégué chargé du Commerce.

S.E. M. ASSADUL AMIRASLANI
Ministre Délégué chargé des Affaires Economiques et des Finances.

S.E. M. GANJIDOST
Ambassadeur d'Iran à Ankara.

MANSUR GHARAVI
Attaché, Ministère des Affaires Etrangères.

AZIZ AZIMI NOBAR
Conseiller au Gouverneur de la Banque Centrale.

MORTEZA PEDRAMNIA
Directeur Général du Commerce Extérieur.

IRAJ HAJSAMIEE
Economiste, Ministère des Affaires Economiques et du Commerce.

M. REZA DABIRY
Premier Secrétaire, Ministère des Affaires Etrangères.

RASOOLIHA REZAHAL
Ministère des Affaires Etrangères.

ABDOLRAHMAN ADL
Expert, Ministère du Commerce.

M. REZA NAGHSKI
Coordinateur.

ABBAS RANGBAR
Ministère du Commerce.

MOHAMMED TEHARI
Conseiller Général.

ALI J.M. HOSSAIN
Ministère du Commerce.

REPUBLIQUE D'IRAK

S.E. M. HASSAN ALI
Ministre du Commerce.

S.E. M. ABDULMALIK AL-YASSIN
Ambassadeur d'Irak à Djedda.

FAROOK DAWOUD SAHMAN
Directeur Général, Ministère du Commerce.

KHALID ABDUL RAHMAN AL DOORI
Directeur Général, Ministère du Commerce.

AHMED KHALID
Directeur Général, Ministère de l'Industrie Légère.

ABDOUL MONEIM O. ALI
Expert en Economie.

MOHAMID AHMID YOUSIF
Expert en Economie.

YASSIN MOHAMED AL JUBOURI
Attaché, Ministère du Commerce et de l'Industrie.

SALIM AL MOSSOOMI
Directeur du Cabinet du Ministre
Ministère du Commerce.

ALI JASSIM HOMADI
Chercheur Economique, Ministère du Commerce.

TARIK ALYIBORI
Conseiller Commercial, Ambassade d'Irak, Ankara.

ROYAUME HACHEMITE DE JORDANIE

S.E. Dr. JAWAD ANANI
Ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme.

S.E. M. WALEED SADI
Ambassadeur de Jordanie à Ankara.

DR. TAIZ TRAWNEN
Conseiller Economique auprès du Premier Ministre.

DR. IBRAHIM BADRAN
Directeur de l'Energie au Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme

THABET ODEH
Directeur.

ETAT DE KOWEÏT

S.E. M. JASSIM AL-MARZOOQ
Ministre du Commerce et de l'Industrie.

ALI AL-WAZZAN
Sous-Secrétaire, Ministère du Commerce et de l'Industrie (Commerce).

AHMED AL-ZAYED
Sous-Secrétaire, Ministère du Commerce et de l'Industrie (Industrie).

ABDULLAH AL GABANDI
Directeur Général K.F.T.C.I.C.

HISHAM AL OGAYAN
Directeur du Département d'Investissement du Fonds de Koweit.

HISHAM AL NUSRULLAH
Fonctionnaire d'Etat.

YOUSUF AL JASSIM
Conseiller.

REPUBLIQUE DU LIBAN

S.E. M. SAMIH ALBABA
Ambassadeur
Ministère des Affaires Etrangères.

AL SAGHIR
Conseiller.

DR. RIZKALLAH FRAIFER
Conseiller.

JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE POPULAIRE ET SOCIALISTE

S.E. M. OMER EL-MONTASSER
Secrétaire Général du Comité Populaire pour l'Industrie Lourde.

S.E. M. MOHAMAD ABDUL-MALET
Secrétaire du Bureau Populaire.

AHMED EL MAGADAMI
Directeur Général du Commerce.

ANWAR SASSI
Comité Supérieur de Brégal Raslanuf.

SALOM FARKASH
Président, Mobil Oil Libye.

MOHAMED HAMAN
Sous-Directeur du Département de l'Economie et de la Coopération Technique.

MEHDİ ELHOUSH
Président de G.C.C.I.

AHMED ALI BERWEIR
Secrétaire du Comité Populaire de la Société Générale des Oléoducs.

AHMED ABOGHULA
Directeur Adjoint du Département Islamique.

EL-HABROUK ELSHEP
Secrétaire du Comité Populaire pour la Société des Tracteurs.

AHMED EL MASALLATI
Département Juridique du Comité Populaire.

MUSTAFA DAW EL GEREBI
Chef du Département du Transport au Secrétariat du Transport.

İSMAİL SHELGHAME
Chef du Département d'Assistance Economique et Technique.

MALAISIE

S.E. M. TENGKU RAZALEIGH HAMZAH
Ministre du Commerce et de l'Industrie.

S.E. M. MOORDIN HASSAN
Secrétaire Général Adjoint
Ministère du Commerce et de l'Industrie.

S.E. M. DATUK İSMAİL AMBIA
Ambassadeur de Malaisie en Turquie.

HARON SIRAJ
Ministre Conseiller (Affaires Economiques)
Mission Permanente de Malaisie, Genève.

SUBOH MD. YASSIN
Directeur Adjoint Principal
Ministère du Commerce et de l'Industrie.

ALIAS AHMAD
Chef du Cabinet du Ministre du Commerce et de l'Industrie.

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

S.E. M. DIABIRA MARUUFA
Ministre des Mines et de l'Industrie

S.E. M. THIERNO ALY BARO
Ambassadeur auprès de la Turquie.

ROYAUME DU MAROC

S.E. M. GUESSOUS AZEDINE
Ministre du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme.

S. E. M. BENABUD AHMED
Ambassadeur auprès de la Turquie.

BELKHAYAT MOHAMED
Directeur Général, Bureau du Développement Industriel, Rabat.

GUEDIRA MOHAMED
Directeur Général, Centre Marocain pour la Promotion des Exportations, Casablanca.

REPUBLIQUE DU NIGER

COMBARY ABDULAZIZ
Directeur du Commerce Extérieur.

TAMPONE IBRAHIM
Directeur de l'Industrie et de l'Artisanat.

SULTANAT D'OMAN

S.E. M. MOHAMMAD ZUBAIR
Conseiller auprès de Sa Majesté le Sultan en Matière de Planification Economique

MOHAMED MIRZA
Directeur Général du Commerce
Ministère du Commerce et de l'Industrie.

TAYA JANDAL ALI
Directeur du Bureau de Planification Economique du Conseiller auprès de Sa Majesté le Sultan.

SAID AL-FANNAH AL-ARIANI
Directeur Général Adjoint de l'Industrie,
Ministère du Commerce et de l'Industrie.

MOHD SAID RAJAR AL-AJEEL
Chargé du Bureau pour l'Organisation de la Conférence Islamique
Ministère des Affaires Etrangères.

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DU PAKISTAN

S.E. M. GHULAM ISHAQ KHAN
Ministre des Finances, du Commerce et de la Coordination.

S. E. M. ILLAHI BUKHSH SOUMRO
Ministre de l'Industrie.

EJAZ AHMED NAIK
Secrétaire Général, Département des Affaires Economiques.

S.E. M. M. ABBAS
Ambassadeur du Pakistan à Ankara.

IZHARUL HAQUE
Ministère du Commerce.

MOUNIDDIN BAGAI
Premier Conseiller Economique auprès du Ministre des Finances.

A. K. TANWEER
Secrétaire, Ministère de l'Industrie.

IMAM-UL-HAQUE
Directeur Général, Ministère des Affaires Etrangères.

JAVED MASUD
Consul Général, Istanbul.

RASHED SALEEM-KHAN
Directeur, Ministère des Affaires Etrangères.

PALESTINE

AHMED GOREI ABUFIRAS
Chef de Délégation.

İHSAN SALHA
Représentant Permanent de la Palestine auprès de l'OCI.

RIBHI HALLOUM
Représentant de la Palestine à Ankara.

SAMIR AYOUB
Expert.

MOHAMED NAHAL
Expert.

ETAT DE QATAR

S.E. M. ALI AHMAD AL ANSARI
Ministre du Travail et des Affaires Sociales.

MOHAMMAD ALI AZZAM
Chef du Cabinet du Ministre du Travail et des Affaires Sociales.

ALI HASAN AL-KHALAF
Directeur du Département des Affaires Economiques
Ministère de l'Economie et du Commerce.

ABDULLA ALI AL-ABDULLAH
Directeur du Département des Affaires Industrielles
Ministère de l'Industrie et de l'Agriculture.

SHAIKH ABDULLAH BİN SO'UD AL-THANI
Directeur Adjoint du Département des Affaires Commerciales
Ministère de l'Economie et du Commerce

MAJID SALEH AL-KHULAFI
Economiste auprès du Cabinet de Sa Majesté l'Emir de Qatar.

ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE

S.E. DR. SOULAIMAN AL-SOLAIM
Ministre du Commerce.

S.E. M. ABDULAZIZ AL-ZAMIL
Ministre de l'Industrie et de l'Electricité.

S.E. M. OSAMAH FAQUIH
Adjoint du Ministre des Finances pour la Coopération en Matière de Développement International.

MAMUUN KORDI
Ministre Plénipotentiaire
Chef de la Division Economique et Culturelle
Ministère des Affaires Etrangères.

RASHED ALBAKER
Directeur Général du Département du Commerce Extérieur
Ministère du Commerce.

ZIAD ABURASHED
Chef du Cabinet du Ministre du Commerce.

AHMED AL-ABDALAALY
Economiste, Ministère de l'Industrie et de 1'Electricité.

ABDUL MOMEN M. SHARAT
Troisième Secrétaire, Ministère des Affairs Etrangères

SALEH AL-RESHAID
Conseiller Economique auprès du Ministère des Finances et de l'Economie Nationale.

ESAM AL-SHAHRANI
Directeur, Département de la Protection et du Soutien des Industries.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DE SOMALIE

S.E. M. MUSA RABILE GOD
Ministre du Commerce.

S.E. M. OSMAN ABDALLA JAMA
Ambassadeur de Somalie en Turquie.

OSMAN OWEYS NUR
Secrétaire Permanent du Comité Economique auprès de la Présidence de la République Démocratique de Somalie.

ABDULLAHI ABDI HERSI
Représentant Permanent du Gouvernement de Somalie auprès de l'OCI.

MUSA AHMED KHAYRE
Directeur de la Planification
Ministère de l'Industrie.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU SOUDAN

S.E. M. MOHAMED ELMIN ABDALLA
Sous-Secrétaire d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères.

OMER ALI OMER
Sous-Secrétaire d'Etat Adjoint
Ministère de la Coopération, du Commerce et de 1'Approvisionnement.

AHMED SHARIF OSMAN
Directeur du Développement Economique et des Investissements Industriels
Ministère de l'Industrie.

REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

S.E. DR. SALIM YASSIN
Ministre de l'Economie et du Commerce Extérieur.

S.E. DR. ABDULLAH SALLOUTA
Ministre Délégué chargé de l'industrie.

MOUSTAFA BITAR
Directeur des Relations et des Organisations Internationales
Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur.

FAYEI SHOUR
Chef du Département des Relations avec les Pays Arabes et Asiatiques
Commission d'Etat à la Planification.

REPUBLIQUE DE TUNISIE

S.E. M. RACHID SFAR
Ministre de l'Economie.

S.E. M. OTHMAN LAOUANI
Ambassadeur de Tunisie à Ankara.

HOSNY TOUMI
Directeur de la Coopération Economique et Commerciale
Ministère de l'Economie.

EZZEDINE ZARROUK
Chargé de Mission, Ministère des Finances.

MONDHER ZENAIDI
Président-Directeur Général de l'Office du Commerce de Tunisie.

AHMAD ALI JEDDI
Représentant Commercial de Tunisie à Istanbul.

M. ESSASSI

REPUBLIQUE DE TURQUIE

S.E. M. KAYA ERDEM
Ministre d'Etat et Sous-Secrétaire d'Etat au Premier Ministère.

S.E. M. İSMAİL OZDAGLAR
Ministre d'Etat.

S.E. M. SUDI TUREL
Ministre d* Etat.

S.E. M. MESUT YILMAZ
Ministre d'Etat.

S.E. M. VAHİT HALEFOGLU
Ministre des Affaires Etrangères.

S. E. M. CAHİT ARAL
Ministre de l'Industrie et du Commerce.

YUSUF OZAL
Sous-Secrétaire à l'Organisation Nationale de Planification.

EKREM PAKDEMIRLI
Sous-Secrétaire au Trésor et au Commerce Extérieur.

YAVUZ CANEVI
Gouverneur de la Banque Centrale de Turquie.

S. E. M. UMUT ARIK
Ambassadeur, Représentant de Turquie auprès de l'OCI.

REPUBLIQUE DE L'OUGANDA

S.E. M. J.M. ALIRO-OMARA
Ministre du Commerce.

A.B. KATUMBA
Secrétaire Permanent
Ministère de l'Industrie.

A. OKELLO
Commissaire par le Commerce
Ministère du Commerce.

S.G. ODONG
Commissaire par les Affaires Economiques
Ministère des Finances.

ABBAS K. MAWANDA
Directeur Général
Banque de Développement de l'Ouganda.

A.K. ODOCH
Responsable en Chef chargé du Commerce
Ministère du Commerce.

H.N. SEMYANO
Direction du Commerce
Ministère du Commerce.

(Mlle) TAPPY WALUSA
Direction de l'Industrie
Ministère de l'Industrie.

(Mme) ALEXIE SEPUYA KYEUYUWE
Ministère des Affaires Etrangères.

EMIRATS ARABES UNIS

S.E. SHEIKH SAIF ALI AL-JARWAN
Ministre de l'Economie et du Commerce.

S.E. M. MOHAMED ESSA ALI
Ambassadeur des E.A.U. en Turquie.

ATEEK ABDURRAHMAN ATEEK
Sous-Secrétaire Adjoint, Ministère de l'Economie.

AHMED AL TIJANI
Sous-Directeur au Commerce Extérieur.

REPUBLIQUE ARABE DU YEMEN

S.E. M. AHMED KAID BEREKET
Ministre de l'Economie et de l'Industrie.

MUQBIL AHMED MUSLEH
Sous-Secrétaire Délégué.

MOHAMED ALHAWA
Directeur Général de Planification.

MOHAMMED WAHDI ALOLOFI
Directeur Général de l'Infrastructure et Membre du Département des Etudes et Recherches du Bureau Présidentiel.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE POPULAIRE DU YEMEN

S.E. M. ALI ABDULKARIM
Sous-Secrétaire
Ministre du Commerce.

SALEM A. BASABRAIN
Sous-Secrétaire Adjoint
Ministère de l'Industrie.

RADWAN KASSIM ALI
Conseiller Economique
Ministère des Affaires Etrangères.

OBSERVATEURS

REPUBLIQUE FEDERALE DU NIGERIA

E. EGBARA
Conseiller
Ambassade de Nigeria, Ankara.

LA REPUBLIQUE TURQUE DE CHYPRE DU NORD

S.E. M. SALİH COSAR
Ministre de l'Economie et des Finances.

S.E. M. FUAT VEZIROGLU
Ministre du Commerce et de l'Industrie.

ONUR BORMAN
Sous-Secrétaire
Ministère de l'Economie et des Finances.

UNAL AKIF
Sous-Secrétaire
Ministère du Commerce et de l'Industrie.

AHMET S. BAYSAL
Sous-Secrétaire
Organisation Nationale de Planification.

BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT

S.E. DR. AHMED MOHAMMAD ALI
Président de la BID.

TARIK KIVANÇ
Directeur du Département des Projets.

İSMAİL HUMMADI
Economiste.

A.O. ABUDU
Economiste.

SAMIR BEN SLIMANE
Responsable des Projets.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (ONUDI)

S.E. ABD-EL-REHMAN KHANE
Directeur Exécutif.

AKSIT KAYALAR
Directeur par intérim
Secrétariat de la Banque Internationale de Développement Industriel.

MOHAMED ABDELMONEIM
Chef, Financement Industriel.

MOHAMED TOURE
Chef, Unité de l'Afrique, PDED.

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (PNUD)

UNER KIRDAR
Directeur, PNUD.

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT (CNUCED)

SAADET AHMAD
Chef de la Section ECDC.

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES BANQUES ISLAMIQUES

M. INAN

SECRETARIAT GENERAL DE L'OCI

S.E. M. HABIB CHATTY
Secrétaire Général.

S.E. M. ARCHAD-UZ-ZAMAN
Secrétaire Général Adjoint
Affaires Economiques, Administratives et Financières.

M. HAMZA RABBANA
Directeur du Cabinet du Secrétaire Général

NAEEM U. HASAN
Directeur Délégué, Affaires Economiques.

ENGIN ANSAY
Directeur Adjoint, Délégation Permanente
Observatrice de l'OCI auprès de l'ONU.

NURUDDIN MAZNI
Attaché de Presse du Secrétaire Général.

H.H. KURHAN
Attaché, Cabinet du Secrétaire Général.

BOUBOU NIANG
Coordinateur de la Section de Traduction.

AGENCES SUBSIDIAIRES ET SPECIALISEES DE L'OCI

CENTRE DE RECHERCHES STATISTIQUES, ECONOMIQUES ET SOCIALES ET DE FORMATION POUR LES PAYS ISLAMIQUES (CRSESFPI), ANKARA

SADI CINDORUK
Directeur.

İLHAN UGUREL
Economiste en Premier.

ABDELRAHMAN ZEINELABDIN
Economiste en Premier.

ERCAN ERKUL
Economiste.

OKER GÜRLER
Economiste.

MERTER ORAL
Economiste Assistant.

CENTRE ISLAMIQUE DE RECHERCHE ET DE FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE (CIRFTP) DHAKA

RAFIQUDDIN AHMAD
Directeur, CIRFTP.

FONDATION ISLAMIQUE POUR LA SCIENCE, LA TECHNOLOGIE, ET LE DEVELOPPEMENT (FISTD) DJEDDA

ALI KETTANI
Directeur Général.

SHABBIR HUSSEIN
Directeur.

CENTRE ISLAMIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DU COMMERCE (CIDC) CASABLANCA

DRISS ALAOUI MDAGHRI
Directeur.

ZINE EL ABIDINE HOUKI
Directeur Adjoint.

BADREDDINE ALLALI
Expert.

CHAMBRE ISLAMIQUE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE ET D'ECHANGE DE MARCHANDISES (CICIEM)

SAMI C. ONARAN
Secrétaire Général.

ANNEXE II

DISCOURS INAUGURAL DE
SON EXCELLENCE M. KENAN EVREN
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE TURQUIE
PRONONCE A LA PREMIERE SESSION DU
COMITE PERMANENT POUR LA COOPERATION
ECONOMIQUE ET COMMERCIALE DE
L'ORGANISATION DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE

Istanbul, 11 Novembre 198M

Honorables délégués,

En inaugurant la première session du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale de l'Organisation de la Conférence Islamique, je voudrais exprimer la satisfaction que j'aie à vous accueillir en Turquie avec la conviction que vos valeureux efforts contribueront au raffermissement de la solidarité et de la coopération au sein de lu Communauté islamique. C'est avec ces sentiments que je vous souhaite la bienvenue et vous présente mes voeux les meilleurs.

Honorables délégués,

Ainsi que vous vous en souviendrez, l'Organisation de la Conférence Islamique avait été initialement conçue comme une institution entièrement politique. Or, il a été rapidement réalisé qu'une solidarité significative et solide ne saurait être assurée que si l'attention nécessaire est accordée aux questions économiques et sociales. Notamment, près la seconde moitié des années 1980 diverses activités ont été entreprises dans ce domaine. Grâce à cette approche, d'une part le mécanisme institutionnel nécessaire au développement de la coopération économique a été établi dans une large mesure et, d'autre part, un grand progrès a été accompli dans la réalisation du consensus quant aux concepts relatifs à la coopération économique. Nous nous trouvons donc aujourd'hui face à un devoir qui est celui de diriger nos efforts vers l'obtention des résultats concrets

susceptibles de renforcer les liens économiques entre les pays islamiques et de mettre rapidement en oeuvre les concepts d'ordre économique auxquels nous sommes parvenus. Je suis persuadé que le Comité permanent pour la coopération économique et commerciale a des responsabilités particulières aussi bien dans la négociation de ces travaux de large envergure que dans l'adoption et la mise en oeuvre des résolutions qui doivent en résulter.

Honorables délégués,

Le développement de la coopération économique dépend d'une évaluation réaliste des moyens disponibles et de l'adoption de méthodes efficaces de travail capables d'assurer la mise en oeuvre des décisions communes qui en découlent»

Nous constatons que, considérés dans leur ensemble, les pays islamiques, jouissent d'un très large potentiel de coopération. Tant les ressources humaines et naturelles dont nous disposons que la complémentarité toujours plus accrue de nos structures économiques diversifiées constituent là une plateforme propice au développement rapide de la coopération économique entre nos pays. Tout en faisant valoir efficacement ces possibilités, nous pourrions non seulement aider nos peuples à parvenir à un niveau de prospérité meilleur, mais aussi, en renforçant par là même la solidarité au sein du monde islamique, nous pourrions consolider davantage les liens existant entre nos pays. Je crois néanmoins que pour réussir dans ce domaine, nous devrions être particulièrement attentifs à l'égard des points suivants que je voudrais souligner:

Naturellement, la coopération économique est un ensemble formé de divers sous-ensembles et les relations et interactions étroites qui agissent sur ces composants nécessitent l'examen soigneux et l'étude en profondeur de toutes les questions qu'ils impliquent. Il est évident qu'il ne serait pas possible de progresser simultanément dans des domaines si vastes et si variés qui s'offrent à nous et qu'une approche contraire aurait pour conséquence la dispersion de nos efforts ainsi que de nos ressources.

Notre succès dépendrait donc, de l'observation attentive des priorités à court, à moyen et à long termes et de l'établissement d'un ordre de choix réalistes. C'est dans cet esprit qu'il a été prévu pour cette première session du Comité Permanent, l'étude dans leur ensemble des questions relatives à la coopération commerciale, industrielle et technique. Il est évident que lors des prochains travaux du Comité, d'autres aspects importants de la coopération économique seront succesivement examinés. Le principe que nous devrions observer attentivement devrait être celui de concentrer nos efforts non pas sur le "désirable" mais sur le "faisable". Ainsi pourrions-nous orienter notre attention sur les domaines capables d'engendrer des résultats concrets et prendre des décisions permettant de passer rapidement en action dans ces mêmes domaines. La volonté politique sur les- concepts généraux de la coopération ayant déjà été acquise, ce qui est dorénavant attendu du Comité Permanent, ce n'est pas de revenir sur ces mêmes concepts, mais de travailler sur des schémas concrets de coopération à même de les mettre en pratique. C'est la raison pour laquelle, nous nous attendons particulièrement à ce que, lors de cette réunion, les négociations soient concentrées sur des programmes capables d'être mis en application.

La mise en oeuvre des décisions prises revêt une importance toute particulière. Si nous n'arrivons pas à l'assurer, il serait difficile de porter la coopération à des nivaux importants. Il incombe donc à tous les membres d'assurer dans leur pays la mise en oeuvre de ces décisions et au Comité permanent d'assumer la coordination qu'elles nécessitent. Il est évident que les organisations islamiques spécialisées pourront apporter leur concours à l'accomplissement de cette tâche. Quant à la mission qui nous incombe, celle-ci consiste à les soutenir au point de vue administratif, technique et financier. Nous croyons sincèrement qu'au développement d'une telle coopération, d'autres organisations internationales pourraient et devraient apporter également des contributions substantielles. Par ailleurs, nous sommes aussi tenus de considérer très attentivement les lourdes conditions économiques des pays les moins avancés parmi nous. Car l'esprit de solidarité constitue l'une des valeurs

fondamentales de la tradition islamique. Toujours dans le respect de ces valeurs, en développant les projets de coopération économique, nous ne saurions nous soustraire à la mission d'apporter des solutions appropriées aux problèmes de développement dont souffrent ces pays.

Honorables délégués,

Je voudrais aussi souligner qu'il y a lieu de garder toujours en mémoire le fait que le développement d'un modèle multilatéral de coopération économique constitue une entreprise complexe, difficile et limitée. il faudrait avant tout noter qu'il ne serait pas réaliste de s'attendre à ce qu'un tel modèle suffise à la résolution de tous nos problèmes. L'objectif essentiel des schémas de coopération multilatérale réside en ce qu'il nous permet d'une part de travailler sur des projets concrets, et d'autre part, de définir l'orientation et le cadre de cette coopération, qui pourrait également être étoffée par des relations bilatérales et privées.

Si nous arrivons à réaliser cela, il est certain que la place que nous occuperions dans l'économie mondiale serait plus solide.

Honorables délégués,

Le succès d'une telle initiative dépend autant, et même plus que les possibilités matérielles, de la compréhension mutuelle. Dans cette perspective, je voudrais souligner ici la chance de la communauté islamique qui jouit de valeurs communes et de larges possibilités.

Si nous pouvions nous mettre la main dans la main, et activer de la manière la plus rationnelle les possibilités présentes, il ne nous serait pas difficile de constituer une communauté islamique prospère et plus confiante en elle même.

En terminant, j'exprime le souhait de voir cette première session du Comité permanent se diriger vers des résultats réalistes et concrets qui puissent guider les travaux futurs.

Je vous souhaite à tous de réussir dans cette mission importante.

ANNEXE III

LE DISCOURS PRONONCE PAR
SON EXCELLENCE TURGUT OZAL
PREMIER MINISTRE DE LA REPUBLIQUE DE TURQUIE
A L'OCCASION DE LA PREMIERE SESSION DU
COMITE PERMANENT POUR LA COOPERATION
ECONOMIQUE ET COMMERCIALE

Istanbul, 14 Novembre 1984

Monsieur le Président,

Honorables délégués,

Mesdames et Messieurs,

Il m'est un grand plaisir d'accueillir au nom du Gouvernement turc les honorables délégués participant à la première session du Comité permanent pour la coopération économique et commerciale. Le Gouvernement turc est heureux d'accueillir, ici à Istanbul, cette réunion que nous considérons être de première importance. Je voudrais aussi exprimer notre souhait sincère de voir vos valeureux travaux se poursuivre dans le cadre du Comité permanent et être bénéfique à toute la communauté islamique du monde entier.

Honorables délégués,

Nous savons que cette première session du Comité Permanent ne se réunit pas dans des conditions favorables pour plusieurs de nos pays. En effet, la plupart des pays islamiques ont été sérieusement atteints par la récente récession mondiale. Au cours des dernières années la production dans la plupart d'entre eux est tombée pour la troisième année consécutive. Ce fait démontre combien nos

économies sont vulnérables aux conditions économiques globales.

En dépit des signes certains de relance au cours des deux dernières années dans le monde développé, plusieurs éléments négatifs ont empêché la transmission de la croissance des pays développés aux membres de l'OCI, de même qu'aux autres pays en développement.

Honorables délégués,

Je suis convaincu que les étapes vers la solution de nos difficultés économiques nécessitent plus que jamais le renforcement de notre coopération économique. Prenant en considération la situation économique mondiale actuelle et les estimations d'une croissance comparativement plus lente dans les années à venir que dans la décennie passée, il est un fait que nous nous trouvons devant un choix important et face à un défi historique. Nous pouvons soit donner la priorité à la solution de nos problèmes économiques à court terme et attendre que la reprise et la croissance s'étendent à nous des autres pays, soit essayer collectivement d'influencer le cours des événements. Si nous optons pour la seconde méthode, alors nous aurons besoin de définir clairement les contraintes que rencontrent nos pays et adopter une action collective économiquement inspirée et politiquement appuyée. Une telle action pourrait constituer un moteur important pour la croissance économique et la transformation dans nos pays et aussi renforcer nos relations avec le monde développé.

Honorables délégués,

Je ne veux pas donner une liste détaillée de toutes les lignes possibles de coopération qui s'offrent à nous, ni énumérer toutes les mesures qui pourraient être prises. Mais je voudrais souligner quelques points qui intéressent de près notre travail.

En premier lieu, je suis convaincu que le dynamisme de nos économies constitue un de nos plus forts atouts. Bien évidemment le renforcement de ce dynamisme n'est pas une tâche facile. Le niveau de l'endettement de la plupart de nos pays et les taux d'intérêt élevés

constituent des éléments négatifs importants. D'autre part, la montée du protectionnisme et la persistence des conditions insatisfaisantes dans le marché mondial pour nos produits limitent nos possibilités d'exportation. Dans ces conditions défavorables les solutions devraient être recherchées dans le cadre de nos activités de coopération. Ce que nous avons accompli jusqu'à présent pourra constituer une base solide pour le futur. L'expérience de la dernière décennie démontre que la coopération économique et commerciale entre nous, bien qu'ayant varié d'un pays à l'autre, pourrait être développée plus rapidement que la moyenne globale. Je voudrais souligner ici que la Turquie a augmenté son volume commercial avec les autres membres de l'OCI de cinquante pour cent depuis 1981. Donc, la clé et le point de départ possibles et raisonnables d'un éventail de coopération plus large pourrait bien être celui de développer le commerce entre les membres de l'OCI. Une telle augmentation dans les échanges de biens et de services pourra indubitablement entraîner une amélioration dans les autres domaines, notamment dans la coopération industrielle. A cette fin, nous devrions trouver les voies et moyens à même de lever les obstacles existants et de combler les lacunes.

Un obstacle majeur, bien sûr, réside dans le manque du financement nécessaire au développement des échanges commerciaux. Les facilités financières existantes ont besoin d'être appuyées par des arrangements supplémentaires. Dans ce contexte, les schémas d'assurance de crédits accompagnés par des dispositions pour le financement à long terme, similaires à ceux déjà mis en oeuvre pour l'utilisation avantageuse des pays industrialisés méritent particulièrement d'être pris en considération. Outre les possibilités financières adéquates, l'OCI peut aussi fournir d'autres services à la disposition des pays islamiques. Un tel développement profitera aussi bien aux financiers privés que publics. En conséquence, il serait vivement recommandable de constituer lors de cette session un groupe de travail en vue d'étudier cette question laquelle, je suis persuadé que vous en conviendrez, représente une importance primordiale pour le nouvel élan à donner à la coopération économique et commerciale.

D'autre part, l'infrastructure a besoin d'être améliorée et cela constitue une matière d'urgence. Sans les moyens de télécommunication ou les facilités de transport aérien, maritime et routier, il n'est pas possible de relever au niveau souhaité l'activité commerciale entre les pays membres. Pour cette question aussi, il serait opportun de constituer un autre groupe de travail.

En deuxième lieu, notre approche de la coopération industrielle devrait accorder plus d'attention à la complémentarité qui existe entre les éléments tels que les ressources, le potentiel humain, la situation géographique etc.. et aussi prendre en considération les avantages comparatifs de chaque pays membre. Si chaque pays est à même de produire un certain nombre de biens agricoles ou industriels ou des "inputs" à bas prix, cet avantage comparatif devrait être exploité au bénéfice de toute la communauté islamique.

En troisième lieu, nous devrions accorder une plus grande attention à la croissance agricole. Le monde islamique est capable de satisfaire son propre besoin en matière alimentaire, si nous arrivons à faire face au défi en Drenant au bon moment les mesures convenables. Pour plusieurs produits des stocks régulateurs pourraient être constitués. Les produits de base, les matières premières stratégiques pourraient être obtenus à des coûts plus bas directement du producteur au lieu de passer par un intermédiaire, un pays industrialisé en général. Le commerce de ces produits est bien sûr lié de très près aux besoins de financement que j'ai soulignés plus haut, et cela n'est sûrement pas un sujet moins important que les autres.

En dernier lieu, sous forme d'aide technique ou financière, l'a3sistance aux pays les moins avancés dans le cadre du monde islamique constitue une question à laquelle nous devrions nous adonner d'une manière pressante.

Il se peut que toutes ces aspirations ne soient pas réalisées d'un jour à l'autre. Pourtant, si nous pouvions indiquer maintenant l'esprit du travail à accomplir pour l'établissement d'une stratégie pratique et convenablement

planifiée, les chances d'une coopération effective et bien poussée entre les membres de l'OCI ne seront pas hors de notre portée.

Vous avez pu observer qu'un groupe d'industriels et d'hommes d'affaires turcs sont ici avec nous pour suivre nos délibérations. Je suis convaincu que la participation du secteur privé pourra largement contribuer au succès de nos efforts. En conséquence, je voudrais suggérer que nous invitions aussi à la prochaine réunion du COMCEC des représentants du secteur privé de tous les pays membres.

Honorables délégués,

Si nous nous mettons d'accord sur la nécessité de suivre de telles nouvelles lignes d'action en vue de surmonter nos difficultés économiques, nous devrions nous résoudre à franchir la première étape essentielle. Nous devrions être à même de faire appel à la volonté politique nécessaire pour soutenir les engagements que nous prenons à cette réunion et déployer tous les efforts pour faciliter l'établissement de l'action commune dans nos pays respectifs. Si nous manquons à cela, nous ébranlerons non seulement l'autorité morale de cette assemblée mais aussi les bases de notre coopération économique fondée sur la solidarité islamique.

Honorables délégués,

Le Gouvernement turc est certain que les Etats membres définiront et mettront en oeuvre des politiques en vue de renforcer la coopération de la manière la plus rationnelle en prenant pleinement en compte leurs potentiels existants. Dans ce contexte, le Comité permanent offre la possibilité de contribuer au renforcement des activités économiques de l'OCI et de parvenir à l'auto-suffisance collective.

Avant de conclure, je voudrais exprimer le souhait de voir cette réunion importante parvenir à des résultats positifs pour l'ensemble du monde islamique et les résolutions que nous adopterons ici, fidèlement mis en oeuvre par chacun de nos pays. Je voudrais aussi vous souhaiter à tous de réussir dans cette tâche importante et un agréable et heureux séjour en Turquie.

Merci.

ANNEXE IV

ALLOCUTION DE S.E. M. HABIB CHATTY,
SECRETAIRE GENERAL DE L'OCI
A L'OUVERTURE DE LA PREMIERE SESSION
DU COMITE PERMANENT DE L'OCI
POUR LA COOPERATION ECONOMIQUE ET COMMERCIALE

Istanbul, 14 Novembre 1984

Bismillahi Ar-Rahmani Rahimi

Wassalatou Wassalamou Ala Rassoulillahi

Excellence, Monsieur le Président Kenan EVREN,

Président de la République de Turquie,

Excellences,

Mesdames,

Messieurs,

Assalamou Alaykoum Wa Rahmatoullahi Wa Barakatouhou,

C'est pour moi un motif de fierté que d'être présent aujourd'hui à cette rencontre de haut niveau, dans le cadre de la plus importante réunion économique tenue par notre Organisation, dans sa progression vers la concrétisation d'un surcroit de cohésion, de coopération et de solidarité entre ses membres, pour la prospérité, la gloire et l'invulnérabilité de notre Oummah Islamique.

Il ne fait pas de doute que cet événement s'inscrira en lettres d'or dans les annales prestigieuses de ce glorieux pays qui, dans un passé encore récent, a assumé un rôle civilisationnel d'avant-garde, dont les traces restent jusqu'à ce jour évidentes dans bon nombre de pays islamiques et témoignent de la place privilégiée que le

Califat Ottoman occupait dans le monde, en eénéral, et dans le monde islamique, en particulier. Elles témoignent aussi en matière économique, des échanges commerciaux que le Califat Ottoman avait instaurés entre l'Europe et les pays islamiques, grâce aux moyens évolués dont il disposait et qui avaient grandement contribué à la prospérité du commerce islamique.

Aujourd'hui, et à l'heure où le monde musulman vit un réveil généralisé, il n'y a donc rien de surprenant à ce que ce bastion imprenable de l'Islam, ce pays dynamique et organisé, abrite une aussi importante réunion dont la finalité consiste essentiellement à réaliser l'épanouissement de nos pays islamiques, le bien-être de nos peuples et l'invulnérabilité de notre Oummah, à la faveur d'une économique fondée sur l'action structurée cohérente et coordonnée.

Je voudrais saisir l'occasion qui m'est ainsi offerte pour exprimer mes remerciements personnels et mes chaleureuses félicitations à Son Excellence M. Kenan EVREN, Président de la République de Turquie, pour avoir accepté la présidence de cet important comité.

Je tiens à souligner, en l'occurrence, que le choix de son éminente personne n'était pas le fait du hasard mais puisait son essence dans l'oeuvre qu'il a accomplie depuis son accession au pouvoir, de même que dans le degré de développement atteint par la Turquie. Ce sont ces données qui ont conditionné le choix des Chefs d'état musulmans, réunis en janvier 1984, à Casablanca, au Maroc.

Permettez-moi également de souhaiter la bienvenue aux honorables ministres et autres personnalités, ici présents et les remercier d'avoir répondu avec tant d'enthousiasme à l'invitation qui leur a été faite à participer à cette réunion.

Nous remercions également le Gouvernement de la République de Turquie pour la généreuse hospitalité et le chaleureux accueil qu'il nous a réservés depuis notre arrivée à Istanbul. Je voudrais aussi rendre hommage au

Comité d'organisation pour les préparatifs méticuleux et les excellentes dispositions prises pour notre réunion.

Monsieur le Président,

Excellences,

S'il est vrai que le plus grand intérêt de notre Organisation a été le plus souvent retenu par les grands problèmes politiques qui préoccupent notre Oummah, il n'en demeure pas moins que l'action économique commune a également représenté pour nous une tâche fondamentale nécessaire à notre action politique commune. C'est là une vérité que l'expérience a prouvée.

Notre réunion, ce jour, dans le cadre du Comité Permanent de la Coopération Economique et Commerciale, aura sans doute à se référer dans ses travaux, aux multiples actions entreprises jusque-là par l'OCI, en application des Résolutions adoptées par les Conférences Islamiques au niveau du Sommet et en celui des Ministres des Affaires Etrangères.

En effet, depuis le Second Sommet de Lahore, en 1974, l'OCI a résolument orienté une grande partie de son action vers le développement des relations économiques entre ses membres. En illustration de cette orientation, elle a élaboré en 1977, l'Accord Général de Coopération Economique, Technique et Commerciale qui englobe dix secteurs fondamentaux, et qui traduit, dans la réalité, la volonté de nos Etats membres d'entreprendre sériuesement une action commune ou bilatérale, de nature à développer la coopération économique et commerciale entre eux.

D'autres institutions économiques spécialisées ont été créées afin que chacune d'entre elles puisse apporter *sa* contribution à la tâche qui nous incombe. Il est heureux que le Centre de Recherches Statistiques, Economiques et Sociales et de Formation pour les Pays Islamiques soit la première agence islamique spécialisée à être créée à cet effet. Le Centre joue un rôle d'avant-garde dans l'élaboration d'études économiques et dans la diffusion de données et d'informations économiques et sociales parmi les Etats membres.

D'autres institutions islamiques se sont succédées, telles que le Centre Islamique de Formation Technique et Professionnelle et de Recherches, la Chambre Islamique de Commerce, d'Industrie et d'Echange de Marchandises à Karachi et le Centre Islamique pour le Développement du Commerce à Casablanca.

La Banque Islamique de Développement, considérée comme étant l'institution financière islamique la plus importante dans le cadre de notre Organisation, a joué un rôle louable dans le domaine des opérations bancaires entre les Etats membres et en matière d'aide-projets et de financement d'opérations financières entre autres.

Les questions économiques ont occupé une place importante à l'ordre du jour des Troisième et Quatrième Sommets Islamiques. A ce propos, la Troisième Conférence au Sommet, qui s'est tenue en Janvier 1981, a accordé une attention particulière dans ses délibérations à la stratégie économique des pays islamiques pour la période 1981/1990.

La Troisième Conférence Islamique au Sommet a exprimé sa satisfaction quant au nombre croissant de tentatives faites par *les* Etats membres pour réaliser leur autodépendance et pour développer leurs activités économiques, étant convaincue de l'effet bénéfique que cela peut avoir sur le renforcement de la coopération économique entre eux et sur la satisfaction des besoins de leur développement. La Conférence sus-mentionnée a adopté aussi le Plan d'Action pour le Renforcement de la Coopération Economique entre les Etats membres et a appelé à sa mise en oeuvre.

La Quatrième Conférence Islamique au Sommet a réitéré son accord sur la réalisation du Plan d'Action pour le Renforcement de la Coopération Economique entre les Etats membres, à condition que la priorité soit accordée aux domaines suivants pendant une période de six ans: la Sécurité Alimentaire, le Développement Agricole, la Science et la Technologie, les Echanges Commerciaux, le Transport et les Communications ainsi que l'Energie.

La Conférence a aussi adopté une résolution visant à renforcer le Programme de Développement dans le Monde Islamique et à inciter les Etats membres à déclarer leurs contributions à ce programme.

Mesdames, Messieurs,

Le Secrétariat Général a, pour sa part, et dans les limites des ressources dont il a pu disposer durant les quelques années qui viennent de s'écouler, oeuvré pour la réalisation du Plan d'Action en collaboration avec les Etats membres et en coordonnant ses efforts avec ceux des agences spécialisées affiliées à notre Organisation. Il y a lieu d'affirmer à ce propos que le rythme de progression de l'OCI dans cette action a varié suivant les domaines de coopération économique:

- Dans le domaine de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire la Conférence Ministérielle qui s'est réunie à Ankara, du 20 au 22 Octobre 198H, a adopté un ensemble de recommandations pratiques ainsi qu'un programme de travail pour la coopération dans ce domaine... Cependant, le progrès réalisé dans le parachèvement des études nécessaires à cette fin a été lent en raison des ressources financières limitées et du manque de données appropriées.

- Dans le domaine du Commerce, le Centre Islamique pour le Développement du Commerce a commencé à fonctionner et à établir un programme de travail qui comprend la préparation d'un certain nombre d'études dans le domaine du commerce. Le Centre d'Ankara a déjà fait une étude préliminaire au sujet de la création d'une zone de libre-échange ou de ce que l'on peut appeler un Marché Commun Islamique. Dans le même temps, une étude est en cours concernant la mise en application effective des résolutions de la Conférence Islamique au sujet du boycottage d'Israël, alors que la Chambre Islamique de Commerce, d'Industrie et d'Echange de Marchandises prépare le terrain pour l'Organisation de foires commerciales islamiques.

- Dans le domaine de l'Industrie, la Première Consultation Ministérielle s'est réunie à Islamabad en février 1982. et a adopté un certain nombre de résolutions à

ce sujet. Les Ministres de l'Industrie ont convenu pour que les consultations ministérielles sur la coopération industrielle aient lieu lors de la Première Session du Comité Permanent.

- Dans le domaine du Transport et des Communications, un nombre suffisant de pays membres ont ratifié l'Accord en vertu duquel l'Association islamique des Armateurs sera créée, et le statut du Conseil Islamique de l'Aviation Civile a été achevé et attend d'être signé et ratifié. Le projet de statut de l'Union des Télécommunications sera soumis à l'attention de la Quinzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

- Dans le domaine des questions bancaires et monétaires, le sujet de la coopération financière et monétaire a été discuté par les Gouverneurs des Banques Centrales et des Autorités Monétaires lors de leurs réunions à Khartoum et à Istanbul. La Cinquième Réunion des Gouverneurs des Banques Centrales a créé deux groupes d'étude pour examiner la question des marchés de capitaux et celle de l'élaboration d'un système d'assurances de crédit à 1'exportation.

Concernant l'Energie, les Sciences et la Technologie, la Fondation Islamique pour les Sciences, la Technologie et le Développement a commencé ses activités. Elle a déjà mis au point un programme de travail relatif à l'énergie, les sciences et la technologie, et projette d'organiser au cours de l'année prochaine (1985) deux réunions d'experts l'une en Tunisie et l'autre en Turquie.

- Dans le domaine de la main d'oeuvre, un groupe d'experts sur l'échange de la main d'oeuvre dans les pays islamiques s'est réuni à Ankara, au mois d'octobre 1981, et a recommandé l'élaboration d'accords sur l'échange de la main d'oeuvre entre les pays membres et qu'un traitement préférentiel soit accordé à l'emploi de la main d'oeuvre provenant des pays islamiques.

- Quant aux domaines de l'habitat et de la santé, le Secrétariat Général ne dispose toujours pas de l'expertise

requise pour entreprendre les études détaillées nécessaires dans ces deux domaines.

Par ailleurs, l'Organisation de la Conférence Islamique a conclu plusieurs accords de coopération avec un nombre d'agences spécialisées de l'ONU. Une réunion de coordination entre l'OCI et l'ONU a eu lieu en juillet 1983 pour élaborer les modalités de coopération entre elles. Une coopération similaire existe déjà entre l'OCI et les Organisations islamiques et régionales.

Mesdames et Messieurs,

L'ordre du jour de cette réunion met l'accent sur deux secteurs importants, celui du commerce et celui de 1'industrie.

Le Commerce est connu pour être un élément de base dans la vie des sociétés, et l'histoire nous enseigne que de grands empires furent bâtis grâce au commerce tels Carthage dont la domination s'étendit sur toute la Méditerranée et qui faillit mettre fin à l'Empire de Rome et à sa tyrannie.

La découverte du Nouveau Monde a été le résultat de la recherche de nouvelles routes commerciales entre l'Europe et l'Asie.

De nos jours, et au moment où les pays d'Europe occidentale ont pensé à concevoir un plan d'union politique, ils commencèrent par l'établissement d'une union purement économique, basée sur les échanges commerciaux. L'idée a réussi et les rapports entre les dix pays européens se sont raffermis. Mieux encore, ces pays sont parvenus au stade de sréer un Parlement commun qui les réunit, sans parler d'autres facteurs d'unité tels que des réunions périodiques au Sommet et au niveau des Ministres des Affaires Etrangères DU d'autres ministres suivant l'objet des réunions.

Les autres communautés contemporaines ont suivi la nême voie, et ce n'est pas le lieu ici de parler d'autres 5roupements économiques similaires.

Aussi se réfère-t-on aujourd'hui à notre monde actuel, le monde des groupements économiques, basés sur le commerce.

Mesdames et Messieurs,

Les pays du Monde Islamique produisent aujourd'hui près de 40% de la production mondiale de pétrole brut, 71% de manganèse et 20% des phosphates naturels. Ainsi les exportations des pays membres de l'OCI vers le reste du monde représentent 12% du volume total des exportations mondiales. Quant aux importations, elles représentent 8% des importations industrielles. Le pourcentage des exportations du monde islamique reste cependant très faible, alors qu'il est possible de réduire l'importation des pays étrangers par la stimulation des échanges commerciaux entre les pays islamiques.

Naturellement, l'expansion du commerce au sein du monde islamique est de nature à encourager le développement de l'industrie dans les pays islamiques et à pousser à l'augmentation de la production des denrées alimentaires et des produits manufacturés ainsi qu'au développement du réseau de transport et de communications.

Je suis convaincu que leurs Excellences les Ministres de l'Industrie participant à cette réunion n'épargneront aucun effort pour accorder à ce sujet l'attention qui lui est due afin de réaliser, avec l'aide de Dieu, l'objectif désiré.

Mesdames et Messieurs,

Le deuxième point à l'ordre du jour dont le centre d'intérêt est la coopération industrielle entre les Etats membres, est un secteur qui a réalisé, dans le cadre de notre Organisation du progrès depuis la Première Consultation Ministérielle sur la Coopération Industrielle qui eut lieu en février 1982, tel que je l'ai mentionné plus haut. On remarque d'une façon générale que le fossé qui sépare les pays développés et les pays en voie de développement est grand et qu'il se creuse davantage de jour en jour, car les pays développés, grâce à leur supériorité technologique, refusent de se laisser démunir des privilèges

dont ils jouissaient en tardant la mainmise sur les pays en voie de développement qui jusqu'à une époque récente, subissaient le joug du colonialisme. Aussi, les pays développés mettent-ils des obstacles au transfert de la technologie *vers* les pays en développement, perpétuant leur dépendance à leur égard, de sorte que les pays industrialisés deviennent plus riches et plus puissants alors que le monde en développement devient plus faible et plus pauvre.

Des efforts ont été fournis au cours des quelques dernières années pour la création d'un Nouvel Ordre Economique Mondial. Néanmoins, le dialogue Nord-Sud n'a pas donné de résultats positifs. La meilleure façon de sortir de cette impasse est que les pays en développement, en général, et les pays islamiques en particulier, fassent- un effort unifié et coordonné pour sauvegarder leurs droits économiques.

Il est vraiment encourageant de voir les pays en développement faire front commun dans certaines rencontres économiques tel que le fait le Groupe de 77 dans les négociations portant sur l'économie mondiale. Les pays islamiques en particulier peuvent contribuer efficacement à cet effort. La coopération économique dans le monde islamique ne cesse de progresser grâce aux activités soutenues et à facettes multiples de l'Organisation de la Conférence Islamique, en vue de créer, dès que possible, un Marché Commun Islamique.

L'appel lancé par Sa Majesté le Roi Fahd Ibn Abdul-Aziz, il y a deux ans, pour la création de ce Marché est un appel important de nature à aiguiser notre volonté pour poursuivre nos efforts tendant à réaliser l'unité économique du Monde Islamique.

Mesdames et Messieurs,

Le Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale, de par sa composition et son mandat, sera en mesure de faire les recommandations appropriées en vue de consolider la coopération convoitée. Le Comité sera aussi en mesure d'identifier les problèmes et les obstacles et de recommander les solutions qui s'imposent.

L'ouverture des travaux du Comité Permanent sous la conduite éclairée de Son Excellence le Président Kenan EVREN, Président de la République de Turquie, marque le début d'une ère nouvelle qui nous confirme que malgré tous les obstacles, notre Organisation avance d'un pas sur, mieux que jamais auparavant dans notre histoire contemporaine, pour accorder aux domaines économique et commercial l'attention qui leur est due en vue de promouvoir une véritable coopération entre les Etats membres, et renforcer la solidarité islamique.

Mesdames et Messieurs,

Notre monde islamique est un monde de grandes dimensions, riche en matières premières, en potentialités et en ressources humaines: parmi sa population, on dénombre des experts, des intellectuels, des hommes de sciences capables ainsi q'une main d'oeuvre spécialisée. Notre monde islamique dispose d'immenses ressources financières que nous devrions investir de manière à maximaliser leur rentabilité, à réaliser la prospérité dans notre communauté, renforcer nos capacités, éduquer nos enfants et nous tenir prêts pour combattre notre ennemi.

Et si notre volonté s'avère être sincère et notre résolution vraie, notre sort ne manquera pas de s'améliorer et nous saurons puiser dans les enseignements de l'Islam et dans notre glorieux patrimoine les moyens susceptibles de nous permettre de récupérer nos droits, sauvegarder nos lieux saints, libérer nos terres occupées et faire face aux aux défis de nos adversaires.

Que Dieu nous guide vers le bien de notre Nation et qu'il éclaire notre voie.

ANNEXE V

ORDRE DU JOUR DE LA PREMIERE SESSION DU COMITE PERMANENT POUR LA COOPERATION ECONOMIQUE ET COMMERCIALE

Istanbul, République de Turquie, 14-16 Novembre 198M

1. Séance inaugurale.

2. Election du Bureau du Comité Permanent.

3. Rapport du Président de la Réunion des Hauts Fonctionnaires.

4. Adoption de l'Ordre du Jour.

5. Formation des Corps Ministériels de la réunion et organisation du travail.

6. Rapport sur l'état actuel de la Coopération économique et commerciale entre les pays membres et exploration de nouvelles lignes d'action pour améliorer et promouvoir cette forme de coopération

7. Coopération Commerciale:
   Elaboration et adoption du programme d'exécution pour la coopération commerciale entre les Etats membres, comprenant entre autres:

   - Réseau d'information commerciale
   - Principes directeurs de normalisation
   - Activités de promotion commerciale
   - Mécanismes financiers pour encourager le commerce
   - Mesures préférentielles dans le domaine commercial

8. Coopération Industrielle:
   Deuxième Consultation Ministérielle sur la Coopération Industrielle.

9- Coopération Technique:

a) Coopération technique dans le secteur commercial.

b) Modalités de la coopération technique dans le cadre de la Coopération Industrielle, notamment les facilités de formation et des services consultatifs d'entreprises et d'engineering.

10. Questions Institutionnelles:

a) Règles de procédure du Comité Permanent.

b) Mécanismes de suivi.

11. Questions diverses.

12. Date et lieu de la prochaine réunion du Comité Permanent.

13. Adoption du rapport.

14. Séance de Clôture.

ANNEXE VI

RESOLUTIONS SUR LES ACTIVITES DE SUIVI DU COMITE PERMANENT POUR LA COOPERATION ECONOMIQUE ET COMMERCIALE

La Première Session du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale tenue à Istanbul, République de Turquie, du 11-16 Novembre 1984;

Rappelant la Résolution 13/3-P (IS) adoptée par la troisième Conférence Islamique au Sommet qui s'est tenue en Arabie Saoudite en Janvier 1981 sur l'établissement, du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale;

Notant que le Comité a eu pour mandat d'entreprendre le suivi et l'exécution des résolutions de la Conférence Islamique, d'étudier tous les moyens possibles susceptibles de renforcer la coopération entre les Etats Membres, et d'établir des programmes et de soumettre des propositions de nature à augmenter les capacités des Etats Islamiques dans les domaines économique et commercial;

Est convenue de ce qui suit :

1 - DE SOUMETTRE les résolutions et les recommandations adoptées par le Comité aux Chefs des Etats membres par le truchement du Président du Comité permanent pour action nécessaire.

2 - DE TENIR la Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères au courant des résolutions et des recommandations adoptées.

3 - DE DEMANDER à la Commission Islamique pour les Affaires Economiques, Culturelles et Sociales de l'Organisation de la Conférence Islamique ainsi qu'aux agences subsidiaires et affiliées et autres organismes de

l'Organisation de la Conférence Islamique oeuvrant dans le domaine économique de présenter des rapports sur l'état d'avancement des activités économiques et commerciales afin de permettre au Comité Permanent de coordonner et d'assurer le suivi de la mise en application des résolutions de l'Organisation de la Conférence Islamique dans ces domaines.

4 - D'ETABLIR un Comité de suivi au niveau ministériel composé des membres du Bureau pour assister le Président, appuyé du Secrétaire Général, et dont la vocation sera d'oeuvrer en étroite collaboration avec les Institutions compétentes établies dans le cadre de l'Organisation de la Conférence Islamique pour traiter de toutes les questions ayant trait à la coopération économique et commerciale entre les Etats membres.

ANNEXE VII

ALLOCUTION PRONONCEE PAR SON EXCELLENCE M. TURGUT OZAL, PREMIER MINISTRE DE LA REPUBLIQUE DE TURQUIE A LA SEANCE DE CLOTURE DU COMITE PERMANENT POUR LA COOPERATION ECONOMIQUE ET COMMERCIALE

Istanbul, 16 Novembre 1984

Excellences,

Honorables Délégués,

Nous avons ainsi terminé notre examen des questions de l'ordre du jour devant nous. J'espère que vous êtes tous aussi contents et satisfaits des résultats de nos délibérations et aussi fiers des accomplissements de cette première session du COMCEC que je le suis. Je voudrais exprimer mes remerciements cordiaux aux honorables Présidents des deux Comités ministériels et aux Chefs de Délégation pour leur concours dévoué et leurs efforts inlassables. Je remercie également mes confrères du Bureau, les honorables Chefs de Délégation de la Guinée, du Pakistan, d'Arabie Saoudite, de l'OLP, Vice-Présidents du Comité et de la Jordanie, Rapporteur, qui ont apporté leur concours habile à la conduite de nos travaux.

Je voudrais également adresser mes vifs remerciements au Secrétaire Général de la Conférence Islamique, aux organismes filiaux de l'OCI, au Président de la Banque Islamique de Développement, au Directeur Exécutif de l'ONUDI et aux représentants des autres organisations qui ont participé à la réunion pour leurs précieuses contributions et leur grande habileté.

A ce point, je voudrais exprimer l'espoir que les excellentes relations entre l'OCI et l'ONUDI, qui ont été développées grâce aux contributions personnelles du Dr. Khane, se poursuivront dans l'avenir dans le cadre de la nouvelle structure d'organisation de l'ONUDI et avec votre appui.

J'estime que cette première session du COMCEC constitue un commencement impressionnant et plein de promesses pour une coopération économique et commerciale poussée entre les pays islamiques dans les années à venir. Le nombre de délégations qui ont participé à cette réunion et le degré de participation élevé des participants ont certainement été une source de grande satisfaction et un encouragement énorme pour l'avenir, témoignant d'un enthousiasme sans précédent pour une action collective dans le cadre de nos relations économiques et commerciales.

Cette réunion nous a donné l'assurance que tant que nous continuerons à resserrer nos rangs et à fonder notre action sur la foi et la solidarité islamiques, rien ne nous fera douter de l'avenir brillant et de la prospérité du monde islamique.

A présent, le volume total du commerce des pays islamiques est d'une valeur de 400 milliards de dollars environ. Cependant, le commerce entre les pays islamiques a une part très modeste dans ce volume - soit 7 pour cent seulement. La Turquie, en tant que pays islamique en voie de développement, est parvenue à relever sa part du commerce avec les autres pays islamiques de 8 pour cent à environ 50 pour cent au cours des cinq dernières années, ce qui est, à mon avis, un accomplissement exemplaire.

Nous espérons que le commerce entre les pays islamiques s'élèvera à 15 ou 20 pour cent en quelques années. Une telle augmentation, sans aucun doute, contribuera à réaliser une plus grande prospérité et, plus important encore, à répandre, dans une large mesure, la richesse à travers la communauté islamique entière.

La Première Session du COMCEC nous a fourni encore une occasion de nous rassembler dans une atmosphère fraternelle en vue de débattre des difficultés qui nous affrontent et d'explorer les moyens les plus efficaces de réaliser nos idéaux et objectifs communs. Elle nous a fourni l'occasion de revivre notre unité dans la souffrance comme dans la gloire. Elle nous a rapprochés davantage les uns des autres.

Je voudrais exprimer l'espoir devant cette auguste assemblée, que les différends qui nous séparent disparaissent bientôt, et que la paix règne dans toutes la communauté islamique. Il est de notre devoir à tous de concrétiser ce souhait. Puisse Allah éclairer notre voie, couronner de succès nos efforts, et assurer le bien-être de nos frères musulmans à travers le monde entier.

J'espère que vous avez fait un séjour agréable en Turquie et que nous aurons le plaisir de vous acceuillir l'année prochaine dans une réunion encore plus large.

Je vous remercie.

ANNEXE VIII

RAPPORT SUR LES PROBLEMES DU SAHEL

(Présenté par S.E. Archad Uz-Zaman
Secrétaire Général Adjoint de l'OCI)

Istanbul, 16 Novembre 1984

Monsieur le Président,

Monsieur le Premier Ministre,

Chers Frères,

La Troisième Conférence Islamique au Sommet qui s'est tenue à Makkah Al-Moukarramah du 25 au 28 janvier 1981 a adopté la Résolution No.7/3/P (IS) portant création d'un Comité Ministériel Spécial intitulé "Comité de Solidarité Islamique avec les Peuples du Sahel". Le Comité est composé des membres suivants:

- Le Royaume d'Arabie Saoudite
- La République d'Irak
- La Malaisie
- La Palestine
- L'Etat des Emirats Arabes Unis
- L'Etat de Koweit
- Le Secrétariat Général de l'O.C.I.

Au début ie Royaume d'Arabie Saoudite a annoncé une donation de 100 millions de $ US, ie Koweit, de 50 millions de $ US et les Emirats Arabes Unis de 30 millions de $ US, en faveur du Comité qui venait d'être créé. Vu la famine causée par de longues années successives de sécheresse, une aide alimentaire fut envoyée d'urgence par les pays donateurs. Cette aide fut rapidement suivie par la mise en place d'un mécanisme institutionnel permettant une solution à long terme par le truchement de l'assistance aux projets. Cette dernière initiative s'est développée de manière satisfaisante, et les pays donateurs se sont engagés dans des projets tels que le forage de puits, des projets relatifs à la préservation de l'équilibre écologique, etc..

Depuis sa création, le Comité de Solidarité Islamique avec les Peuples du Sahel a toujours été en étroite collaboration avec le CILSS ainsi qu'avec d'autres organisations internationales oeuvrant dans ce domaine.

Ce Comité issu de la Troisième Conférence Islamique au Sommet a tenu des réunions périodiques en vue d'évaluer la situation et s'est également rendu sur les lieux pour étudier les conditions qui y prévalaient. La question figure en permanence à l'ordre du jour de l'Organisation de la Conférence Islamique.

Monsieur le Président,

J'ai pris la parole pour non seulement informer les honorables délégués du drame qui sévit dans la région du Sahel et des efforts déployés jusqu'à présent par l'OCI en vue d'alléger les souffrances des peuples de cette région, mais surtout pour leur annoncer une bonne nouvelle, à savoir que le Royaume d'Arabie Saoudite vient de faire une nouvelle donation d'un montant de 30 millions de $ US en plus de ses précédentes contributions -ce qui porte le montant total des contributions en faveur du Comité de Solidarité Islamique avec les Peuples du Sahel à deux cent dix millions de dollars américains. Nous espérons que cette nouvelle initiative du Royaume d'Arabie Saoudite sera suivie par les autres Etats membres, en cette période où les Peuples du Sahel sont dans un besoin pressant.

Je vous remercie, M. le Président, de m'avoir donné la parole.

ANNEXE IX

RESOLUTION SUR LE PROGRAMME DU SAHEL CONCERNANT LA SOLIDARITE AVEC LES PAYS ISLAMIQUES D'AFRIQUE FRAPPES PAR LA SECHERESSE

La première session du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale tenue à Istanbul, République de Turquie les 1M—16 Novembre 1984;

RAPPELANT la Résolution No.7/3-P(IS) de la Troisième Conférence Islamique au Sommet tenue à Makkah Al-Mukarramah, Royaume d'Arabie Saoudite, portant création du Comité de Solidarité Islamique avec les Peuples du Sahel ;

NOTANT AVEC UNE PROFONDE INQUIETUDE la situation catastrophique prévalant dans les pays du Sahel et causée par de longues années de sécheresse, engendrant une terrible souffrance humaine;

NOTANT EN OUTRE AVEC APPRECIATION les contributions généreuses apportées au Programme du Sahel du Comité de Solidarité Islamique avec les Peuples du Sahel par le Royaume d'Arabie Saoudite, l'Etat de Koweit, les Emirats Arabes Unis, la Malaisie, et également les assistances matérielles offertes par d'autres Etats Islamiques y compris le Pakistan;

NOTANT EGALEMENT AVEC APPRECIATION les travaux entrepris par le Comité de Solidarité Islamique avec les Peuples du Sahel;

NOTANT EN OUTRE AVEC SATISFACTION que de nouvelles contributions ont été reçues au programme du Sahel, comme mentionné dans la note du Secrétariat Général à ce sujet;

1. EXPRIME SA PROFONDE GRATITUDE au Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite pour le don généreux de 30

millions de $ US au Programme du Sahel du Comité de Solidarité Islamique avec les Peuples du Sahel.

2. NOTE également avec une profonde appréciation la donation annoncée par S. E. M. Kenan EVREN, Président de la République de Turquie, à la Première Réunion du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale, consistant en produits alimentaires pour un montant de 10 millions de dollars américains en faveur des pays islamiques du Sahel touchés par la sécheresse ;

3. EXHORTE les autres Etats membres à faire des contributions généreuses au Programme du Sahel du Comité de Solidarité Islamique avec les Peuples du Sahel;

4. DEMANDE que le Président en exercice de l'Organisation de l'Unité Africaine, le Secrétariat Général des Nations Unies et les autres agences concernées soient informés du contenu de la présente résolution.

ANNEXE X

DISCOURS DE CLOTURE
DE
SON EXCELLENCE M. KENAN EVREN
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE TURQUIE
PRONONCE A LA PREMIERE SESSION
DU COMITE PERMANENT POUR LA COOPERATION
ECONOMIQUE ET COMMERCIALE

Istanbul, 16 Novembre 1984

Honorables délégués,

Je suis heureux de m'adresser à vous de nouveau au cours de cette dernière séance qui clôt la première session du Comité permanent dont les travaux ont débuté avec la réunion des hauts fonctionnaires et continué avec celle au niveau ministériel. J'estime que la participation d'un très grand nombre de pays avec des délégations formées de membres de haut niveau, traduit la volonté et la détermination en vue de développer la coopération économique et commerciale entre les pays islamiques.

Je sais que, malgré leur volonté certains pays n'ont pas été en mesure de participer à cette réunion pour des raisons économiques ou bien en raison d'engagements antérieurs auxquels ils n'ont pD se soustraire. Vous apprécierez bien sûr combien il est difficile de fixer une date de réunion qui conviendrait à tous les pays.

Je voudrais aussi, à cette occasion, souligner le rôle actif et important joué, lors des travaux, par les pays membres, les organismes affiliés et autres institutions internationales. Les programmes de mise en oeuvre d'une coopération dans les domaines commercial et industriel qui, par votre approbation ont été adoptés, éclaireront certainement nos travaux futurs aussi bien dans le cadre national que multilatéral.

Je voudrais particulièrement insister sur l'importance que revêt l'examen au cours de cette première session du Comité permanent, de deux questions aussi importantes et indissociables que le commerce et 1'industrie.

Le volume des échanges commerciaux intra-islamiques par rapport à leur importation et exportation globales, démontre que toutes les possibilités dans ce domaine n'ont pas été exploitées. Je suis convaincu que les mesures que nous adopterons dans le cadre du programme de mise en oeuvre engendrera avec le temps des résultats positifs.

Dans ce contexte, le commencement des travaux en vue d'assurer le flux systématique des données commerciales entre les pays islamiques, des activités d'information commerciale, des facilités de financement à long terme afin de développer l'exportation, des crédits de garantie à l'exportation et la réalisation d'un système de clearing multilatéral apparaissent comme étant des mesures propres à produire des résultats positifs importants.

Je suis convaincu que l'augmentation progressive du flux commercial constituera le moteur de notre développement industriel et, avec les effets du programme de mise en oeuvre adopté par les ministres de l'industrie, représentera aussi une étape importante dans le processus de réalisation du développement et du bien-être de nos pays et de nos peuples. Le programme que nous avons adopté comporte des mesures très importantes, notamment, la promotion d'entreprises conjointes, la coopération entre la Banque Islamique de Développement et les banques nationales, les dispositions particulières concernant, les sociétés d'expert-conseil et d'ingénierie, l'encouragement de l'établissement d'associations professionnelles dans différents secteurs.

Honorables délégués,

Comme je l'ai souligné dans mon discours inaugural le développement économique est un tout. Aussi n'est-il pas possible de circonscrire le processus de développement aux résultats qui seront enregistrés dans les domaines du

commerce et de l'industrie. A cet égard, les domaines prioritaires de coopération ont déjà été déterminés au cours des travaux Drécédents. Six d'entre eux ont été particulièrement retenus par le Sommet de Casablance de janvier 1984. Je suis persuadé que dorénavant le Comité Permanent consacrera tous ses efforts à des programmes d'envergure interdépendants qui contribueront à la réalisation des aspirations du monde islamique. Pour ce faire, je pense qu'il serait utile de déterminer d'abord les priorités et ensuite de progresser "pas à pas".

Honorables délégués,

Bien évidemment, pour assurer le succès de cette coopération il est essentiel que chaque pays membre essaye de mettre en oeuvre tous les programmes qui seront adoptés, à commencer par ceux de cette première réunion et que les résultats de mise en oeuvre soient périodiquement examinés en commun. Je suis convaincu que, dans cette perspective, le Comité permanent pourra, avec votre aide, et assistance, jouer un rôle important. En tant que Président de ce Comité, je considère comme une devoir de confirmer à cette occasion, au nom de la Turquie, l'intention et la détermination de réaliser attentivement les obligations imposées par cette lourde responsibilité qui m'a été confiée à Casablanca.

Je pourrais dès maintenant affirmer que les expériences que nous avons acquises lors de cette réunion et les conseils utiles que vous avez bien voulu nous communiquer contribueront au meilleur déroulement de la prochaine réunion.

A votre retour dans vos pays, je vous prie spécialement de bien vouloir transmettre les sentiments d'amitié et de fraternité envers tous les pays et peuples islamiques de la nation turque, qui considère le principe de "paix dans la patrie, paix dans le monde" comme étant le fondement de sa politique extérieure.

Tout en renouvelant le plaisir que j'éprouve à vous voir en Turquie, et dans l'attente de vous rencontrer à nouveau lors de nos travaux futurs, je vous présente mes sentiments les meilleurs et vous souhaite bon voyage.

ANNEXE XI

MOTION DE REMERCIEMENTS

La première Réunion du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale tenue à Istanbul, Turquie, du 14 au 16 novembre 1984,

Décide ce qui suit:

D'exprimer ses vifs remerciements à son Président, Son Excellence KENAN EVREN, Président de la République de Turquie, pour la conduite éclairée des travaux du Comité dont il a fait preuve depuis qu'il a assumé le rôle de Président lors de la Quatrième Conférence Islamique au Sommet à Casablanca, en janvier 1984.

D'exprimer sa profonde reconnaissance au Gouvernement de la République de Turquie et à son Premier Ministre Son Excellence Turgut OZAL, pour l'accueil chaleureux et les préparatifs méticuleux qui ont assuré le succès de la Conférence.

De reconnaître sa dette envers le peuple turc frère pour l'accueil cordial et la générosité dont ils ont entouré les délégations de la Oummah islamique.

RAPPORT DE LA REUNION DES HAUTS FONCTIONNAIRES DU COMITE PERMANENT POUR LA COOPERATION ECONOMIQUE ET COMMERCIALE

ISTANBUL, REPUBLIQUE DE TURQUIE
12 - 13 NOVEMBRE 1984

1. La réunion des Hauts fonctionnaires du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale s'est tenue à Istanbul, République de Turquie, les 12 et 13 Novembre 1984„

2. Les Etats membres de l'Organisation de la Conférence Islamique ci-après ont participé à la réunion :

République Algérienne Démocratique et Populaire
Etat du Bahrein
République Populaire du Bangladesh
Sultanat du Brunei Darussalam
Bourkina Faso
République Unie du Cameroun
République Arabe d'Egypte
République de Gambie
République de Guinée
République d'Indonésie
République Islamique d'Iran
République d'Iraq
Royaume Hachémite de Jordanie
République du Liban
Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste
Etat du Koweit
Malaisie
Royaume du Maroc
République Islamique de Mauritanie
République du Niger
Sultanat d'Oman
République Islamique du Pakistan
Palestine
Etat de Qatar

.../...

Hoyaurae d'Arabie Saoudite
République Démocratique de Somalie
République Démocratique du Soudan
République Arabe de Syrie
République Tunisienne
République de Turquie
République d'Ouganda
Etat des Emirats Arabes Unis
République Arabe du Yemen
République Démocratique et Populaire du Yemen

La République Fédérale du Nigeria et la République ïurque de Chypre du Nord ont participé à la réunion en qualité d'observateurs.

3. Ont également participé à la réunion des représentants : de la Banque Islamique de Développement (BID), la Chambre Islamique de Commerce, d'Industrie et d'Echange de Marchandises, le Centre de Recherches Statistiques, Economiques, Sociales et de Formation pour les Pays Islamiques, le Centre Islamique de Formation Technique, Professionnelle et de Recherches, la Fondation Islamique des Sciences, de la Technologie et :u Développement et le Centre Islamique pour le Développement du Commerce.

Y ont également pris part, en qualité d'observateurs, les représentants de l'Organisation des Nations-Unies pour le Développement Industriel (ONUDI), la Conférence des Nations-Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED) et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

4. La réunion a été inaugurée par M.'Yusuf B/ Ozal, Sous-Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre de la République de Turquie et chargé de la Planification, en sa qualité de Président de la Réunion. Dans son discours inaugural, M. Ozal a souhaité la bienvenue aux délégués et a souligné que cette réunion se tenait aux fins d'assurer la réussite de la rencontre au niveau ministériel du Comité Permanent qui devait se réunir aussitôt après. M. Ozal a passé en revue les derniers développements concernant la création du Comité et son activation lors de la Quatrième Conférence Islamique au Sommet, tenue en janvier 1984, à Casablanca, qui en a confié la présidence à Son Excellence M. Kenan

Evren , Président, de la hep-blique de Turquie, avec pour sandal d 'assurer le suivi de la aise en application des résolutions de l'Organisation de la Conférence Islamique relatives aux domaines économique et commercial, étudier tous les moyens possibles de renforcer la coopération entre les Etats membres, élaborer des programmes et soumettre des propositions visant à accroltre la capacité de3 Etats Islamiques pour leur développement M. Ozal a indiqué que parmi les six domaines prioritaires du Plan d'Action Destiné à Renforcer la Coopération Economique entre les Etats membres, définies par le Quatrième Sommet Islamique, le Commerce, l'Industrie et la Coopération Technique avaient été confies à cette première réunion du Comité Permanent afin qu'il élaborât des propositions d'actions pratiques, efficaces et réalisables, susceptibles de faire face aux besoins immédiats exprimés par les Etats membres dans le cadre de l'OCI. Il a ajouté que dans ce sens le projet d'ordre du jour du Comité Permanent serait examiné par les Ministres du Commerce et la Seconde Conférence Ministérielle sur la Coopération Industrielle qui se tiennent en même temps. M. Ozal a dit ensuite que tandis que les Ministres du Commerce auront à débattre d'un programme d'exécution à court-terme sur la coopération commerciale couvrant des questions telles que l'établissement d'un réseau d'information commerciale, l'harmonisation des normes, les activités de promotion commerciale, les mécanismes de financement pour le développement du commerce, les mesures sur les préférences commerciales et la coopération technique en matière d'échanges commerciaux, les Ministres de l'industrie quant à eux allaient examiner un programme global d'exécutions embrassant la promotion d'entreprises conjointes, d'associations industrielles, la coopération technique dans le domaine de l'industrie et la coopération visant à développer des petites et moyennes entreprises dans les Etats membres. Il a conclu en exprimant l'espoir que la réunion puisse déboucher sur des propositions et des programmes concrets qui seraient entérines par le Comité Permanent aux fins de renforcer davantage la coopération économique entre les Etats membres de l'OCI.

5. S.E. M. Arshad-Uz-Zaman, Secrétaire Général Adjoint de l'OCI a également pris la parole et s'est déclaré convaincu que sous la haute direction de S.K. M. Kenan Evren, Président du Comité Permanent. La réunion pourra sans aucun doute atteindre l'objectif de développement économique et équilibré global de la Oummah.

Le Secrétaire Général Adjoint, après avoir fait succintenent l'historique du démarrage et du développement des activités de l'OCI en matière économique, a expliqué d'une manière approfondie les objectifs, fonction et activités des organes subsidiaires et affiliés de l'OCI oeuvrant dans le domaine économique et commercial. Il a ensuite fait état des dispositions du Plan d'Action Destiné à Renforcer la Coopération Economique entre les Etats membres de l'OCI et adopté par la Troisième Conférence Islamique au Sommet. Il a également passé en revue les diverses réunions et activités dans le cadre de chaque secteur de ce Plan d'Action et a indiqué que la Quatrième Conférence Islamique au Sommet avait arrêté pour les six prochaines années les domaines prioritaires suivants : le développement agricole et la sécurité alimentaire, l'industrie, la science et la technologie, le commerce, le transport et les communications, ainsi que l'énergie.

S.E. M. Arshad Uz-Zaman a conclu en mentionnant les nombreuses difficultés que le Secrétariat Général et les diverses agences spécialisées de l'OCI rencontraient pour le suivi et la mise en oeuvre des multiples résolutions des différentes instances de l'OCI. Il a enfin exprimé l'espoir que la réunion permette d'évaluer les réalisations du passé, identifier les lacunes et essayer de résoudre au plus haut niveau les problèmes existants.

6.Après ces interventions, la réunions a procédé à 1' élection des membres du Bureau c'omme suit :

Premier Vice-Président
M. Osama Jaafar Fakih
Royaume d'Arabie Saoudite

Deuxième Vice-Président
M. Ijaz Ahmad Naik
République Islamique du Pakistan

Troisième Vice-Président
M. M. Sayed Fofana
République de Guinée

Quatrième Vice-Président
M. Abu Faris
Palestine

Rapporteur
M. Ibrahim Badran - Royaume Hachémite de Jordanie

Il a également été décidé de mettre sur pied un Comité de Rédaction illimité..

7. Après l'élection des membres du bureau, la réunion a examine le projet d'ordre du jour et a décidé d'en modifier le point 5 comme suit : "coopération commerciale et économique entre les membres de 1 'OCI".

Une copie de l'ordre du jour figure à 1'Annexe I.

8. Après avoir accompli ces formalités, la réunion a examiné de manière approfondie les propositions et programmes concernant la promotion du commerce et des échanges commerciaux entre les Etats membres. Au cours des débats, elle a noté avec inquiétude qu'en dépit des échanges commerciaux signifiants observés au niveau de l'ensemble des acsivités économiques, le volume des échanges commerciaux intra-islamigues ont été d'un niveau alarmant. Aussi, la réunion a-t-elle mis l'accest sur la nécessité d'une action urgente à entreprendre par les Etats membres en vue de convenir de solutions pour développer et promouvoir de tels échanges entre eux. A cet égard, la réunion a reconnu le rôle important de la BID, de la CICIEM, du CIDC et du CRSESFPI dans la promotion des activités commerciales.

La réunion, après avoir longuement débattu avec toute l'attention voulue des importantes propositions faites par les diverses délagations, a convenu d'un projet de "programme d'exécution à court terme pour la promotion du commerce entre les Etats membres de l'OCI",qui a été discuté apèrs par le Comité Ministériel de Commerce. Une copie est attachée avec le rapport des Ministres du Commerce.

9. En ce qui concerne le point 5 (b), la réunion a pris note "des propositions de Programme sur la coopération industrielle entre les Etats membres" formulées par le Groupe- de travail, sur recommandation du Groupe Spécial sur la Coopération Industrielle. Elle a convenu de soumettre le projet de texte du programme à la Seconde Consultation Ministérielle sur la Coopération Industrielle. La réunion a égale-Tient noté que la République de Turquie et la République d'Indonésie avaient proposé certains amendements au projet de programme 3ur la corporation industrielle, tandis que d'autres délégations exprimèrent également le désir d'introduire des a jouts et des amendements.

10. Au cours des débats, la réunion a reconnu l'importance que revêtent l'Accord Général de Coopération Economique, Technique et Commerciale et l'Accord sur la Promotion, la Protection et la Garantie des Investissements, en vue de promouvoir et de développer la coopération commerciale et industrielle entre les Etats membres.

A cet égard elle a adopté les deux recommandations qui.figurent aux Annexes II et III.

11. La réunion a noté la recommandation de la Onzième Session de la Commission Islamique pour les Affaires Economiques, Culturelles et Sociales relative à la soumission de rapports d'activités au Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale, de la part des organes subsidiaires et affiliés de l'OCI. A cet effet, elle a adopté la recommandation qui figure à 1 'Annexe IV.

12. La réunion a pris note de la proposition de la délégation de la République Islamique d'Iran sur l'importance attaché à l'étude des aspects économiques et a estimé que cette question devrait être examinée

13. La Réunion a pris note de la proposition faite par la délégation du Royaume du Maroc sur la Sécurité Alimentaire intitulée "la Fondation Islamique Alimentaire".

14. A la fin de ses travaux, la réunion a exprimé ses vifs remerciements et son appréciation au Président pour la manière efficace dont il a présidé les travaux de la réunion. La réunion a également exprimé sa gratitude aux Vice-Présidents pour leur assistance précieuse et au Rapporteur pour avoir bien voulu préparer et présenter ce rapport.

15. La réunion a exprimé sa profonde gratitude au Gouvernement et au peuple de la République de Turquie pour l'accueil cordial traditionnel et la généreuse hospitalité réservés aux délégués. Elle a rendu hommage au Comité d ' organisation pour les excellentes dispositions techniques et administratives prises et qui ont contribué au succès de la réunion.

16. La Réunion a également exprimé sa gratitude au Secrétariat Général pour les efforts inlassables qu'il a déployés pour le bon déroulement des travaux de la réunion.

17. Enfin, la réunion a adopté son rapport qui sera soumis au Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale.

Istanbul, le 13 Novembre 1964

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION
DES HAUTS FONCTIONNAIRES

ISTANBUL, REPUBLIQUE DE TURQUIE
12 - 23 NOVEMBRE 1984

1. Allocution d'Ouverture de M. Yusuf B. OZAL, Sous-Secrétaire d'Etat auprès du Precier Ministre de la République chargé de la Planification et Président de la Réunion des Hauts Fonctionnaires.

2. Allocution du Secrétaire Général Adjoint de l'Organisation de la Conférence Islamique.

3. Election des Vice-Présidents et du Rapporteur.

4. Adoption de l'Ordre du Jour.

5. Examen des questions à débattre par la Première Session du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale :

   a) Coopération Commerciale et Economique entre les Etats membres ;

   b) Coopération Industrielle entre les Etats membres de l'O.C.I.

6. Questions diverses.

7. Adoption du Rapport.

8. Séance de cloture.

RECOMMANDATION SUR L'ACCORD GENERAL DE_COOPERATION ECONOMIQUE, TECHNIQUE ET COMMERCIALE ENTRE LES ETATS MEMBRES DE L 'OCI

La Première Session du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale, tenue à Istanbul, République de Turquie, du 14 au 16 Novembre 1984,

RECONNAISSANT que l'Accord Général de Coopération Economique, Technique et Commerciale entre les Etats membres de l'OCI représente le cadre le plus approprié pour le travail et les délibérations du Comité Permanent :

NOTANT que tandis que l'Accord Général est entré en vigueur à la suite de sa ratification par la majorité des Etats membres, il n'a pas encore été signé/ratifié par plusieurs d'entre eux,;

1. LANCE un appel aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier l'Accord Général de Coopération EconoDiiqut, Technique et Commerciale aussitôt que possible

2. DEMANDE au Secrétariat Général de tenir le Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale au courant de l'état de signature/ratification de l'Accord par les Etats nambres.

//////***

ANNEXE-A:III

RECOMMANDATION SUR L'ACCORD SUR LA PROMOTION, LA PROTECTION_ET LA GARANTIE DES INVESTISSEMENTS

La Première Session du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale, tenue à Istanbul, République de Turquie, du 14 au 16 Novembre 1984,

RAPPELANT ma Résolution N°. IS/17/12-E appropriée de la Douzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères qui adopta l'Accord sur la Promotion, la Protection et la Garantie des Investissement entre les Etats membres,

NOTANT AVEC INTERET que l'Accord n'est pas encore entré en vigueur en raison du manque de ratification par le nombre requis d'Etats membres,

1. LANCE UN APPEL aux Etats membres, qui n'ont pas encore signé/ratifié l'Accord sur la Promotion, la Protection et la Garantie des Investissements, de le faire promptement pour permettre à l'Accord d'être mis en vigueur.

2. DEMANDE au Secrétariat Général de poursuivre ses contacts avec les Etats membres concernés, et de tenir le Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale au courant du progrès réalisés dans ce domaine.

ANNEXE-A:IV

RECOMMANDATION SUR LES ACTIVITES DES ORGANES SUBSIDIAIRES ET AFFILIES DE L'OCI

La Première Session du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale, tenue à Istanbul, République de Turquie, du 14 au 16 Novembre 1984,

RAPPELANT les résolutions pertinentes des Treizième et Quatorzième Conférences Islamiques des Ministres des Affaires Etrangères sur les activités des organes subsidiaires de l'OCI,

NOTANT le sous-paragraphe 10 de la recommandation 1 de la Onzième Session de la Commission Islamique pour les Affaires Economiques, Culturelles et Sociales,

1 . D E N A N D E aux agences subsidiaires et affiliées et aux autres organes de l'OCI dans le domaine économique pour tenir le Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale au courant de leurs activités.

2. DECIDE de considérer le sujet dans sa prochaine réunion afin d'assurer une coordination effective et appropriée du travail et des activités de ces organes.

//////***

ANNEXE-B

RAPPORT DE LA REUNION DES MINISTRES DU COMMERCE

ISTANBUL, REPUBLIQUE DE TURQUIE

14- 15 NOVEMBRE 1984

1. La réunion des Ministres du Commerce du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale s'est tenue à Istanbul, République de Turquie, du 14 au 15 Novembre 1984.

2. Les Etats membres de l'Organisation de la Conférence Islamique ci-après ont participé à la réunion :

République Algérienne Démocratique et Populaire
Etat du Bahrein
République Populaire du Bangladesh
Sultanat du Brunei Darussalam
Bourkina Faso
République Unie du Cameroun
République Arabe d'Egypte
République de Gambie
République de Guinée
République d'Indonésie
République Islamique d'Iran
République d'Irak
Royaume Hachémite de Jordanie
République du Liban
Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste
Etat du Koweit
Malaisie
Royaume du Maroc
République Islamique de Mauritanie
République du Niger
Sultanat d'Oman
République Islamique du Pakistan
Palestine
Etat de Qatar
Royaume d'Arabie Saoudite
République Démocratique de Somalie

République Démocratique du Soudan
République Arabe Syrienne
République Tunisienne
République de Turquie
République d'Ouganda
Etat des Emirats Arabes Unis
République Arabe du Yeraen
République Démocratique et Populaire du Yeraen

La République Fédérale du Nigeria et la République Turque de Chypre du Nord ont participé à la réunion' en qualité d'observateurs.

3. Ont également participé à la réunion des représentants de : la Banque Islamique de Développement (BID), la Chambre Islamique de Commerce, d'Industrie et d'Echange de Marchandises, le Centre de Recherches Statistiques, Economiques et Sociales et de Formation pour les Pays Islamiques, le Centre Islamique de Formation Technique et Professionnelle et de Recherches, la Fondation Islamique des Sciences, de la Technologie et du Développement et le Centre Islamique pour le Développement du Commerce.

Y ont également pris part, en qualité d'observateurs, les représentants de l'Organisation des Nations-Unies pour le Développement Industriel (ONUDI), la Conférence des Nations-Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED), le Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD) et l'Association Internationale des Banques Islamiques.

4. La réunion a été inaugurée par S.E. M. Kaya Erdem, Ministre d'Etat et Vice-Présier Ministre de la République de Turquie. Dans son discours, le Président a souhaité la bienvenue et a souligné l'importance de la réunion quant au développement du commerce intra-islamique. Il a exhorté les participants à adopter des mesures pratiques et concises pour renforcer la coopération économique et la solidarité des Etats islamiques.

5. A la suite de ce discours, la réunion a procédé à l'élection des membres du Bureau comme suit :

Premier Vice-Président
Son Excellence M. Abdelaziz Khflief
Ministre Algérien du Commerce,

Deuxième Vice-Président
Son Excellence M. Aliro Omara
Ministre Ougandais du Commerce

Troisième Vice-Président
Son Excellence M. Safi Ali Al-Jarwan
Ministre de l'Economie et du Commerce des
Emirats Arabes Unis

Rappcrtaur
Son Excellence Tengku Ghazali Haraza
Ministre Malaisien du Commerce et de l'Industrie.

6. Après l'élection des membres du Bureau, la réunion a examiné le projet d'ordre du jour et procéda à son adoption.

Une copie de l'ordre du jour adopté figure à l'Annexe I.

7. Après avoir accompli ces formalités, la réunion a examiné le point 4 de l'ordre du jour. Dans le cadre de ce point de l'ordre du jour, le Président de la réunion des Hauts responsables du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale a soumis à l'attention des participants le projet de résolution sur "le Programme d'Exécution à court terme pour la promotion du Commerce entre les Etats membres de l'OCI".

8. Après les débats, la réunion a adopté le projet de résolution par acclamations, après l'amendement du paragraphe VII (26) au sujet de la Palestine et l'inclusion d'une référence au Liban. La Résolution est attachée à l'Annexe II.

//////***

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DES

MINISTRES DU COMMERCE

ISTANBUL, REPUBLIQUE DE TURQUIE

14 - 15 NOVEMBRE 1984

1 Séance d'ouverture

2. Election des Vice-Présidents et du Rapporteur

3. Adoption de l'Ordre du Jour

4. Coopération commerciale

Examen et adoption d'un Programme d'Exécution pour la Coopération Commerciale entre les Etats membres, y compris, entre autres,

1 ' Toforma t ion commerciale

Les Lignes directrices de la normalisation

Les Activités de promotion commerciale

Les Mécanismes financiers destinés à promouvoir le commerce

Le3 mesures commerciales préférentielles

la Coopération Technique

5. Questions diverses

6. Adoption du Rapport

7. Séance de clôture.

ANNEXE-B:II

RESOLUTION SUR LE PROGRAMME DE REALISATION A COURT TERME POUR LA PROMOTION DU COMMERCE ENTRE LES ETATS MEMBRES DE L' O.C.I

Le Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale,

RAPPELANT la Résolution N° 1/4 EF "IS" sur le Plan d'Action Destiné à R«nforcer la Coopération Economique entre les Etats membres adoptée par la Quatrième Conférence Islamique au Sommet, tenue à Casablanca, Royaume du Maroc, en janvier 1984 ;

NOTANT le programme de coopération et de priorités dans le secteur commercial pour la mise en oeuvre du Plan d'Action établi lors de la première réunion du Groupe d'Experts sur le Commerce tenue à Casablanca du 2 au 5 avril 1984 ;

NOTANT AVEC SATISFACTION que l'Accord Général sur la Coopération Economique, Technique et Commerciale est entré en vigueur suite à 3a ratification par la majorité des Etats membres fournissant ainsi le cadre le plus approprié pour les travaux du Comité Permanent ;

NOTANT AVEC INQUIETUDE les effets négatifs des tendances et développements récents de l'économie mondiale sur l'économie des Etats membres.

RECONNAISSANT le besoin d'accroître les échanges commerciaux entre les Etats membres en tenant compte du lieu étroit qui existe entre la promotion de la production industrielle et le commerce afin d'améliorer les termes de l'échange des Etats membres de l'OCI, et en conséquence, de réduire les problèmes de la balance des paiements qui les confrontent ;

SOULIGNANT l'importance attachée à la prise de mesures concrètes pour encourager le commerce intra-islamique dans le cadre d'une stratégie globale pour inclure tous les aspects de coopération possibles dans ce domaine ;

RECONNAISSANT le besoin de maintenir un flux d'informations régulier et viable ;

.../...

SOULIGNANT 1'improtance que revêt l'identification et l'élimination, grâce à une action collective, des facteurs faisant obstacle au commerce intra-islamique ;

PRENANT EN CODSIDERATION le besoin d'entreprendre des activités visant l'harmonisation des normes appliquées dans les Etats membres ;

NOTANT L'IMPORTANCE attachée à la promotion des activités commerciales dans l'expansion des échanges commerciaux entre les Etats membres de l'OCI ;

APPRECIANT le rôle important joué par la Banque Islamique de Développement dans le domaine des opérations de financement du commerce extérieur ;

RECONNAISSANT les potentialités d'autres institutions financières islamiques du monde islamique en matière de promotion et d'expansion du commerce intra-islamique ;

RECONNAISSANT AUSSI l'importance attachée au développement du commerce sur la base d'un système de tarifs préférentiels pour stimuler le flux commercial entre les pays islamiques ;

CONSCIENT du fait que les Etats membres devraient déployer des efforts soutenus, avec l'assistance de l'OCI, afin de réaliser les objectifs stipulés dans le secteur du commerce contenu dans le Plan d'Action ;

EST CONVENU DE CE QUI SUIT

I - L'ETABLISSEMENT D'UN RESEAU D'INFORMATION COMMERCIALE

1. Un réseau d'information commerciale devrait être établi pour assurer la réalisation, entre autres, de ce qui suit :

a) satisfaire les besoins en information, commerciale dans tous les Etats membres ;

b) rendre possible le recueil systématique d'informations appropriées et à jour sur le commerce ;

c) faciliter le recueil des données, leur traitement, leur analyse et leur diffusion parmi les utilisateurs de la manière la plus rapide ;

d) aider les Etats membres à prendre des décisions concernant leur politique on matière de commerce extérieur et fournir les informations de base au niveau des entreprises sur les possibilités de commerce dans les pays membres ;

e) faciliter les activités de recherche et de développement dans le domaine commercial.

2. Le Centre Islamique pour le Développement du Commerce (CIDC) collaborera étroitement avec la Chambre Islamique de Commerce, le CRSESEPI (Ankara) et les organisations internationales appropriées pour la préparation d'une étude de faisabilité sur l'établissement d'un tel réseau.

L'étude de faisabilité devrait accorder une attention particulière, entre autres, aux possibilités d'utilisation des systèmes informatiques existants, établissement ainsi des liens entre les organisations spécialisées et nationales compétentes au sein de l'OCI.

3. En préparation à l'exploitation effective et efficace d'un tel réseau, les Etats membres devraient désigner et communiquer au Centre Islamique pour le Développement du Commerce leur points nationaux de contact, pour qu'ils contribuent à ce réseau et pour obtenir à cette fin, le plus possible d'intrants de la part des centres d'inforaation appropriées dans le pays.

4. L'étude de faisabilité sur les modalités d'un réseau d'information commerciale, une fois achevée, devrait être distribuée aux points nationaux de contact. Dans un stade ultérieur et après réception; des commentaires et des observations des Etats membres sur l'étude do faisabilité, une réunion d'un Groupe d'Experts à ce sujet sera organisée par le Secrétariat Général.

5. Le rapport émanant de la réunion du Groupe d'experts sera soumis au Comité Permanent.

II - HARMONISATION DES NORMES DANS LES ETATS MEMBRES DE L'OCI

ô. Des activités devraient être entreprises en vue d'harmoniser les normes appliquées dans les Etats membres en accordant une attention particulière à celles qui ont un effet négatif sur I' expansion continue du commerce entre les Etats membres.

7. L'Institue turc de Normalisation est prié d'entreprendre, en collaboration étroite avec les Institutions de Normalisation des Etats membres, l'examen de telles normes et de développer une méthodologie pour les activités d'harmonisation qui s'y rapportent, afin de les soumettre à la considération de la réunion d'experts proposée pour avril 1985. Cette étude devrait être communiquée aux institutions compétentes des Etats membres tien avant la réunion. Le rapport des experts de la normalisation devrait être soumis au Comité Permanent.

III - RENFORCEMENT ET RATIONALISATION DES ACTIVITES DE PROMOTION COMMERCIALE ENTRE LES ETATS MEMBRES

A - L'organisation périodique de foires commerciales islamiques et l'établissement de centres commerciaux permanents

3. De par son mandat, le CIDC est l'institution chargée de la coordination et du suivi des activités se rapportant à l'organisation de foires commerciales islamiques d'une manière régulière,

9. Il conviendrait, de mettre sur pied un groupe de travail technique composé do :

a) l'Etat membre hôte oe la Foire Islamique,

b) l'Etat membre qui a organisé la Foire précédente,

c) le pays islamique qui demande à organiser la prochaine foire,

d) le Centre Islamique pour le Développement du Commerce,

e) la Chambre Islamique de Commerce, d'Industrie et d'Echange des Marchandises 6st chargé de :

i) faciliter l'échange d'informations et d'expériences sur l'organisation de telles foires dans les Etats membres ;

ii) Etudier les problèmes et les obstacles qui se rattachent à l'organisation continue de foires commerciales ;

iii) Développer des propositions visant à permettre l'organisation de foires spécialisées et de foires commerciales de produ ils ;

iv) Elaborer des propositions sur les mesures légales, institutionnelles et écononiqueo à prendre pour faciliter l'organisation des foires d'une manière régulière, er. accordant I 'attention nécessaire aux besoins des Etat:.; membres les moins avancés dans ce comaine.

10. Les Etats membres sont instamment priés d'accorder l'attention nécessaire aux propositions du groupe technique afin que l'environnement économique et juridique approprié soit crée pour l'organisation de foires commerciales islamiques.

11. Les Etats membres pourraient considérer la possibilité d'encourager, autant que faire se peut, la participation des autres Etats membres à leurs foires nationales, y compris la participation du secteur privé. II3 pourraient aussi envisager d'élaborer des accords bilatéraux afin de faciliter et institutionnaliser une telle participation.

12. Les Etats membres pourraient considérer la possibilité d'ouvrir leurs centres commerciaux permanents aux autres Etats membres. -

13. Note a été prise de l'offre de la- Chambre Islamique de fournir des services de Conseil, sur demande, pour l'établissement de Ser très régionaux de commerce, et d'agir en tant que centre d'informations en la matière.

3 - Intensification des contacts et coopération entre les entreprises comnerciales des Etats membres

14. Des contacts directs et une coopération devraient être établis et/ou renforcés entre les Etats membres et comprenant les organismes publies d'achat de biens d'équipement, les organisations commerciales d'Etats, les offices de commercialisations et les autres entreprises puoliques apparentées. Des activités similaires devraient être encourejées par les sociétés du secteur privé dans les Etats membres. Dans ce contexte, les Etats Membres sont priés d'aaopter des procédures telles que celles relatives a la délivrance des visas aux agents du secteur privé des pays islamiques pour encourager de tels contacts.

15. La préparation de l'annuaire des exportateurs et des importateurs des Etats membres, tel que cela figure dans le programme de travail du Centre Islamique pour le Développement du Commerce, devrait être achevée à une date proche La Chamore Islamique de Commerce collaborer avec le CIDC Jans la réalisation de cette tâche.

1o. Afin de promouvoir le commerce, les Etats membres sont instamment priés d'accorder toute l'attention nécessaire au développement des liens de transport et de communication entre eux, et d'accorder un traitement préférentiel aux services de transport maritime, terrestre et aérien offerts par les pays islamiques.

IV - MESURES FINANCIERES POUR LA PROMOTION DU COMMERCE INTRA-ISLAMIQUE

17. Un groupe d'experts d'Etats membres intéressés de l'OCI devrait se réunir sous l'égide de la 3ID avec la participation des institutions compétentes de l'OCI et d'autres inatitions financières islamiques dans le but d'examiner sur la base des principes de l'Islam la faisabilité de l'établissement :

a) des facilités de financement à long terme,
b) ur: système régional de garantie de crédit à I ' exportatic
c) une union islamique multi nationale de compensation.

18. Cette étude sera soumise aux gouvernements des Etats membres, ainsi qu'au Président du Comité Permanent dans les six mois par le tr - enemen du Secrétariat Général de 1 'OCI .

V - NESURES PREFERENTIELLES AU NIVEAU REGIONAL POUR LA PROMOTION DU COMMERCE

19- Les Etats membres sont convenus d'établir entre eux par le biais d'une approche graduelle, un système de préférence commerciale. Pour ce faire, les Etats membres s'emploieront à développer les conditions et les circonstances de manière à fournir des préférences supplémentaires entre eux.

20. Les Etats membres sont instament priés de tirer profit de l'occasion qui leur est offerte dans le cadre des négociations de système généralisé de Préférences Cürniercialcs en vue de coordonner leurs positions.

21. En s'employent a établer des none de libre échance les Etats membres examineront egelement les possibilited d'abolir les mesures tarifaires pour la promotion du commerce .

.../...

22. Un groupe illimité composé du Secrétariat Général du CIDC, des Chambres Islamiques, et d'experts commerciaux dss Etats membres concernés devrait être crée afin d'élaborer les principes, règles et calendrier pour les négociations sur des produits sélectionnés en accordant l'attention nécessaire à ceux d'entre eux qui sont recommandée pour les négociations SGPT. Le groupe de travail devra se réunir de préférence en 1985 dès qu'un Etat membre aura offert d'abriter la réunion.

23. Le Centre Islamique pour le Développement du Commerce aura pour tâche de faire un inventaire des systèmes préférentiels existant: et appliqués par des groupes d'Etats membres pour faciliter les trava de la réunion du Groupe de travail.

2k. Le Centre Islamique pour le Développement du Commerce devra, continuer à organiser des séminaires sur le Système Généralisé de Préférences Commerciales en collaboration avec la CNUCED.

VI - PROGRAMME DE COOPERATION TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DU COMMERCE

25. Dans un contexte plus large de Coopération Technique entre pays de l'OCI, les Etats membres sont invités à promouvoir la Coopéra tion Technique, notamment dans le domaine du commerce en adoptant ent autres, et aux niveaux nationale et communautaire, les mesures à cour et moyen termes suivantes :

a) Prendre des mesures pour prévenir la fuite de cerveaux de le Communite Islamique tout en réaffirmant le principe de l'interdépendance et de l'autonomie entre les Etats membres de l'OCI ;

b) Encourager la conclusion d'accords et/ou l'adoption de disp sitions entre les Etats membres en vue de faciliter l'échan; de spécialistes et de main d'oeuvre qualifiée et l'organisa tion de cours de formation par les Etats membres relativeme plus avancés à l'intention de participants originaires des autres pays de l'OCI ;

c) Elargir les programmes de formation portant sur le commerce et le développement des capacités de recherche des organes subsidiaires compétents de l'OCI ;

d) Inciter les institutions nationales de recherches et de formation existantes oeuvrant dans le domaine du commerce, à élargir la gamme de leurs activités de façon à inclure des projets et des programmes revêtant un intérêt pour les autres pays islamiques ;

e) Encourager l'organisation de conférence, séminaires et symposiums pour permettre un échange de vues d'expériences et d'expertise sur les problèmes communs afférents aux activités et procédures du commerce extérieur;

f) Remplir sans délai leurs obligations financières vis-à-vis des institutions spécialisées concernées de l'OCI et leur accorder le soutien nécessaire pour leur permettre d'élargir le champ de leur programme de formation ;

g) Encourager les institutions nationales de formation à prendre des dispositions communes avec les institutions de l'OCI, basées sur le principe de la répartition des coûts, en vue d'élaborer, sur les divers aspects du commerce, des programmes de formation spécifiques à l'intention des participants en provenance des Etats membres.

Vil - MESURES POUR LE SOUTIEN A LA PALESTINE ET AU LIBAN

Le Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale,

26. Réaffirme son soutien total au Peuple Palestinien à l'intérieur et à l'extérieur de leur territoire occupé, en utilisant tous les moyens moraux et matériels possibles.

27. Prie les Etats membres de mettre en oeuvre les résolutions pertinentes de la Quatrième Conférence Islamique au Sommet concernant l'application de mesure de boycottage économique à l'encor. tre de l'entité sioniste (Israël).

28. Invite les Etats membres à encourager la commercialisation des produits palestiniens et libanais dans les pays islamiques et d'accorder à ces produits un traitement préférentiel ainsi que d'autres facilités.

ANNEXE-C IS/COMCEC/1-84

RAPPORT DE LA SECONDE CONSULTATION MINISTERIELLE SUR LA COOPERATION _INDUSTRIELLE ENTRE LES ETATS MEMBRES DE L'OCI

ISTANBUL_-_REPUBLIQUE_DE_TURQUIE

14-15 NOVEMBRE 1984

1. La Seconde Consultation Ministérielle sur la Coopération Industrielle entre les Etats membres de l'Organisation de la Conférence Islamique (OCI) s'est réunie à Istanbul, République de Turquie, du 14 au 15 Novembre 1984.

2. Les Etats membres de l'Organisation de la Conférence Islamique ci-après ont participé à la réunion :

- République Algérienne Démocratique et Populaire
- Etat de Bahrein
- République Populaire du Bangladesh
- Sultanat de Brunei Darussalam
- Bourkina-Faso
- République Unie du Cameroun
- République Arabe d'Egypte
- République de Gambie
- République de Guinée
- République d'Indonésie
- République Islamique d'Iran
- République d'Irak
- Royaume Hachémite de Jordanie
- République du Liban
- Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste
- Etat du Koweit
- Malaisie
- Royaume du Maroc
- République Islamique de Mauritanie
- République du Niger
- Sultanat d'Oman
- République Islamique du Pakistan
- Palestine
- Etat de Qatar
- Royaume d'Arabie Saoudite

- République Démocratique de Somalie
- République Démocratique du Soudan
- République Arabe de Syrie
- République Tunisienne
- République de Turquie
- République d'Ouganda
- Etat des Emirats Arabes Unis
- République Arabe du Yemen
- République Démocratique et Populaire du Yemen

La République Fédérale du N igéria et la République Turque de Chypre du Nord ont participé à la réunion en qualité d'observateurs.

3. Ont également participé à la réunion des représentants de la Banque Islamique de Développement (BID), la Chambre Islamique de Commerce, d'Industrie et d'Echange de Marchandises, le Centre de Recherches Statistiques, Economiques et Sociales et de Formation pour les Pays Islamiques, le Centre Islamique de Formation Technique, Professionnelle et de Recherches, la Fondation Islamique des Sciences, de la Technologie et du Développement et le Centre pour le Développement du Commerce.

Y ont également pris part, en qualité d'observateurs, les représentants de l'Organisation des Nations-Unies pour le Développement Industriel (ONUDI), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement. (CNUCED).

4. La réunion a été inaugurée par S.E. M. Illahi Bukhsh Soomro, Ministre des Industries de la République Islamique du Pakistan, en sa qualité de Président de la Première Consultation Ministérielle sur la Coopération Industrielle. M. Soomro s'est déclaré heureux que la Seconde Consultation Ministérielle se réunit à Istanbul, Turquie, deux ans après la Première Consultation tenue à Islamabad. Il a indiqué que des progrès substantiels ont été réalisés, notamment en ce qui concerne la coopération en matière d'ontreprises conjointes, par le truchement des efforts du Groupe Spécial sur la Coopération Industrielle, crée par la Première Consultation. £n conclusion, M. Soomro a exprimé l'espoir que la présente conférence donnera un nouvol élan aux travaux en cours afin de permettre la réalisation de résultats plus concrets.

5. La réunion a élu les membres du Bureau comme suit :

Président
S.E. M. Cahit Aral,
Ministre de l'Industrie et du Commerce de Turquie

Premier Vice-Président
S.E. le ?r. M.A. Matir.
Ministre du Commerce du Bangladesh

Deuxième Vice-Président
S.E. le Dr. Momadou S. K. Manneh
Ministre de la Planification Economique et du Développement Industriel de la Gambie

Troisième Vice-Président
S.E. M. Belkhayat
Directeur Général de l'Office du Développement Industriel du Maroc

Rapporteur
S.E. M. Illahi Bukhsh Soomro,
Ministre des Industries du Pakistan.

6. Après son élection à la présidence de la Seconde Consultation Ministérielle., S.E. M. Cahit Aral est intervenu pour exprimer ses remerciements aux délégués pour l'honneur qui lui a été fait et leur a souhaité la bienvenue à Istanbul. Il a souligné que l'offre de son pays d'abriter la Seconde Consultation Ministérielle était l'expression de son soutien à l'idée de coopération authentique entre les Etats membres de l'OCI, dans tous les domaines, y compris l'industrie. Il a ajouté que l'organisation simultanée de la Première Session du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale fournissait une excellente occasion d'examiner les liens étroits qui existent entre le secteur commercial et celui de l'industrie. S.E. M. le Ministre Turc a qualifié la Déclaration d'Islamabad comme le point culminant de la coopération industrielle de l'OCI et il a indiqué que la question des projets d'entreprises conjointes constituait un point essentiel de l'ordre du jour.

.../...

Il a dit cependant que la création de mécanismes dans ce domaine devrait être considérée en même temps que d'autres aspects de la coopération industrielle tel3 que la coopération technique, la création d'associations industrielles, le contact entre investisseurs et l'encouragement de petites et moyennes entreprises. Il a conclu en se déclarant convaincu qu'un examen plus poussé des idées existantes dans le cadre d'un large programme de mise en oeuvre allait non seulement faciliter le déroulement des travaux futurs, mais également engendrer des résultats positifs pour le bien de toute la Oumraah Islamique.

7. Son Excellence le Dr. Abdel Rahman Khan, Directeur Exécutif de l'ONUDI, a également pris la parole. Il a exprimé sa gratitude pour l'invitation adressée à l'ONU à participer à la Consultation Ministérielle et assuré les délégués de l'engagement de son Organisation à coopérer à la mise en application des tâches importantes arrêtées. Le Dr. Khan a indiqué à la réunion le3 questions qu'il conviendrait d'examiner au cours de la Consultation Ministérielle, l'action de l'ONUDI en ce qui concerne lesdites questions et trois documents soumis à la réunion par l'ONUDI. Il a rendu hommage aux performances actuelles de plusieurs Etats membres qui contribuent à la promotion de la coopération économique entre les pays développés sur plusieurs fronts. Le Dr. Khan a conclu en disant que l'ONUDI. était prête à apporter tout soutien et toute expertise disponibles aux Etats membres de l'OCI dans leurs efforts tendant à accroitre la coopération entre eux, aux fins de diversifier, moderniser et transformer leurs économies à un moment où de tels efforts sont confrontés à de graves menaces dues à des facteurs extérieurs.

8. En ce qui concerne le projet de lordre du jour, la réunion est convenue de faire de l'adoption du projet de statuts de l'Associastion Islamique du Ciment un point séparé de l'ordre du jour. L'ordre du jour ainsi modifié figure à l'annexe I.

9. Au point 4 de l'ordre du jour, M. Naeem U. Hassan, représentant du Secrétariat Général de l'OCI, a présenté un document de référence sur les progrès réalisés et les activités qui ont été entreprises dans le domaine de la coopération industrielle dans le cadre de l'OCI, depuis la dernière réunicn. Il a souligné l'importante contribution du groupe de travail, pour la mise en oeuvre des recommandations de la Déclaration d'Islamabad sur la Coopération Industrielle. A cet égard il a félicité S.E. Illahi D. Soomro qui avec son dynamisme et son habilité à conduit les travaux du Groupe du Travail.

10. Au point 5 de l'ordre du jour, S.E. M. Illahi Bukhsh Sooraro, Président du Groupe Spécial sur la Coopération Industrielle et Economique, a présenté son rapport sur le travail entrepris par cet organisme depuis la Première Consultation Ministérielle. Il a informé les participants que le Groupe Spécial a tenu trois réunions durant cette période, pour accomplir les tâches dont il avait été chargé dans le cadre de la Déclaration d'Islamabad, et que, avec l'aide de deux groupes de travail spéciaux qu'il a mis sur pied, il a réalisé des progrès importants dans le développement des principes directeurs et des mécanismes à utiliser pour l'identification et la réalisation de projets d'entreprises à risques partagés, ainsi que dans la collecte d'informations et l'entreprise d'études à ce sujet par les institutions membres du groupe spécial. S.E. M. Soomro a conclu son rapport en suggérant que la Seconde Consultation Ministérielle adopte des mesures concrètes pour la réalisation rapide des recommandations et des décisions prises plus tôt dans le domaine de la coopération industrielle.

Une copie du texte de ce rapport figure à l'Annexe II.

11. La réunion a noté avec appréciation le rapport du Président du Groupe Spécial et a rendu hommage au travail effectué par le Groupe Spécial sous sa conduite, en vue de mettre en oeuvre les recommandations contenues dans la Déclaration d'Islamabad sur la Coopération Industrielle.

12. Au point 6 de l'ordre du jour, la Consultation Ministérielle a réitéré l'importance qui s'attache à la coopération industrielle et à la promotion d'autres entreprises conjointes parmi les Etats membres. A cet égard, mention a été faite de l'importance de la formation de la main d'oeuvre et de la conclusion d'accords d'assistance technique dans le secteur industriel. La réunion a pris note des propositions préparées par le Groupe de Travail du Groupe Spécial pour un programme de coopération industrielle (dont une copie figure à 1 ' Annexe III) .

13. Après des discussions détaillées, la réunion a adopté une Résolution sur la Coopération Industrielle entre les Etats membres dont une copie figure à 1 ' Annexe IV.

14 . Concernant le point 7, la Consultation Ministérielle a approuvé le projet de Statuts de l'Association Islamique du Ciment, après en avoir modifié l'Article V, en lui ajoutant les mots "aussi bien que les Associations sous-régionales des Etats membres". Une copie de la résolution et le projet de statut révisé figure à l'Annexe .

15. A la fin des débats, la réunion a exprimé 3a profonde gratitude au Gouvernement et au peuple de la République de Turquie pour l'accueil réservé à la Seconde Consultation Ministérielle sur la Coopération Industrielle, et pour l'hospitalité généreuse dont les délégués ont été entourés. La réunion était d'avis que le fait d'avoir réuni la Seconde Consultation Ministérielle en même temps que la Première Session du Comité Permanent de l'OCI était très bénéfique. Elle a décidé que la Troisième Consultation Ministérielle sur la Coopération Industrielle qui doit se tenir en 1986 ait lieu en même temps que la session du Comité Permanent.

16. La réunion a exprioé ses remerciements au Président pour la manière efficace dont il a dirigé les débats. Elle a exprimé des sentiments similaires aux autres membres du Bureau.

17. La réunion a exprimé son appréciation pour le3 efforts inlassables et la contribution précieuse du représentant du Secrétariat Général aux travaux du Comité.

18. Enfin, la réunion a adopté le rapport.

Istanbul, le 15 Novembre 1904

Illahi Bukhsh Soomro
Rapporteur

//////***

ANNEXE -C:I

ORDRE DU JOUR DE LA SECONDE CONSULTATION INDUSTRIELLE

14-16 NOVEMBRE 1984

1. Séance d'Ouverture.
2. Election du Bureau.
3. Adoption de l'Ordre du Jour.
4. Rapport sur la mise en oeuvre de la Déclaration d'Islamabad.
5. Rapport du Président du Groupe du Travail sur la Coopération Industrielle.
6. Propositions relatives au Suivi de la mise en oeuvre du Programme sur la Coopération Industrielle.
7. Adoption des Statuts de l'Association Islamique du Ciment.
8. Questions diverses.
9. Adoption du Rapport et des Recommandations.
10. Séance de clôture.

//////***

ANNEXE-C:II

RAPPORT_DE S.E.M. ILLAHI BUKHSH SOOMRO MINISTRE DES_INDUSTRIES DE LA , REPUBLIQUE ISLAMIQUE DU

MINISTERIELLE SUR LA COOPERATION INDUSTRIELLE

1 - INTRODUCTION

La Première Consultation Ministérielle sur la Coopération Industrielle entre les Etats membres de l'Organisation de la Conférence Islamique (OCI) s'est tenue à Islamabad, en février 1982, dans le but de promouvoir la coopération industrielle dan3 la Oummah Islamique.

Une Déclaration invitant les Etats membres à oeuvrer pour 1•autodépendance collective, particulièrement dans les domaines où des potentiels immenses existent pour les projets conjoints, tel3 que les industries basées sur l'agriculture, les agro-indu3tries, les industries des biens d'équipement, d'ingénierie et les autres industries principales. En vue de bien préciser le concept de coopération industrielle entre les Etats membres et de développer ultimement un programme opérationnel à cette fin, la consultation a aussi recommandé un plan d'action de 19 points destiné à la réalisation de3 objectifs visés.

En vue de suivre les recommandations, la Consultation Ministérielle a décidé de créer un groupe spécial sous la présidence du Président actuel (Pakistan) et sous l'égide du Secrétariat Général de l'OCI, composé de la Banque Islamique de Développement, du Centre de Recherches Statistiques, Economiques, Sociales et de Formation pour les Pays Islamiques (Ankara), du Centre de Formation Technique et Professionnelle et de Recherches (Dhaka), de la Fondation Islamique des Sciences, de la Technologie et du Développement (IfSTAD) (Djeddah), et de la Chambre Islamique de Commerce, d'Industrie et d'Echanges de Marchandises. Les agences internationales et régionales telles que l'Organisation Arabe de Développement Industriel (AIDO) et l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI) devraient participer en tant que membres co-optés. Le Groupe Spécial était chargé des tâches suivantes :

i) Identifier les potentiels existant en matière de projets conjoints entre les Etats membres de l'OCI ;

ii) Préparer des rapports concernant des projets conjoints choisis, identifiés et viables, et les soumettre à la considération des institutions financières des Etats membres ;

iii) Choisir et réunir de promoteurs et développer des programmes financiers pour l'exécution des projets à participation et des entreprises conjointes ;

iv) Recueillir des statistiques sur les ressources en main d'oeuvre et les capacités industrielles ; et

v) Organiser des réunions de groupes d'experts sur les industries agricoles, des biens d'équipement et chimiques.

2 - SECONDS REUNION DU GROUPE SPECIAL

La Première Réunion officielle au niveau des experts du Groupe Spécial s'est tenue à Djeddah, en Octobre/Novembre 1982 afin de préparer un plan d'action détaillé pour l'exécution des recommandations de la Déclaration d'Islamabad et de fixer le calendrier concernant leur exécution. Les discussions de cette réunion se sont situées principalement autour de trois domaines essentiels de coopération, à savoir les entreprises conjointes, la planification de la main d'oeuvre, la formation et la recherche et les aspects financiers de l'exécution de la Déclaration d'Islamabad.

La réunion a délibéra longuement sur les modalités et les lignes directrices de l'identification, la préparation et l'exécution des projets conjoints, car elle a jugé que les projets conjoints étaient un élément important de la coopération économique entre les Etats membres. Dans ce contexte, il a été souligné qu'une approche pratique devrait être adoptée en matière de sélection des projets conjoints.

En vue d'élaborer une série de recommandations dans le domaine des projets conjoints, le groupe spécial a crée un groupe de travail ad hoc comprenant le Pakistan, le CRSESFPI (Ankara), la Banque Islamique de Développement, la Chambre islamique de Commerce, l'ONUDI et l'AIDO. Le Groupe spécial a aussi mis au point des recommandations sur les modalités et lignes directrices pour la préparation et l'exéuction des projets conjoints. A ce propos, le groupe spécial a assigné diverses tâches aux institutions spécialisées dans le domaine de la planification de la main d'oeuvre, de la formation et la recherche .

3 - REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL AD-HOC

La réunion du Groupe de Travail Ad-Hoc sur la coopération industrielle, crée par le Groupe spécial, s'est tenue à Karachi, au siège de la Chambre Islamique de Commerce, en janvier 1983. Le Groupe de Travail s'est mis d'accord sur le fait que la coopération industrielle en général et les projets conjoints industriels en particulier, constituent un élément significatif de la coopération économique entre les pays islamiques, particulièrement vu le manque de progrès dans l'élaboration d'un nouvel ordre économique international. Dans cette optique, le Groupe a souligné que le développement de critères, modalités et mécanismes pour identifier, préparer et exécuter les projets d'entreprises conjointes constituent un élément essentiel et indispensable de la coopération industrielle.

4 - PROPOSITIONS DE PROJETS CONJOINTS

La Chambre Islamique a présenté au Groupe de Travail Ad-hoc une liste de 57 propositions de projets conjoints reçues du Bangladesh (19), de l'Indonésie (3), du Sénégal (1), du Pakistan (25), de la Turquie (7), de l'Ouganda (1) et des Emirats Arabes Unis (1), et classifiées par la Chambre conformément aux priorités sectorielles déterminée par la Première Consultation Ministérielle, c'est-à-dire :

a) Les agro-industries, les industries liées à l'agriculture, y compris l'élevage et les produits laitiers ;

b) Le3 facilités d ' infrastructure et les industries connexes, avec un accent particulier sur les biens d'équipement et d'ingénierie, la construction navale, les véhicules de transport, les pièces de rechange et matéraiux de construction ;

c) Produits chimiques, engrais, produits pétro-chimiques, électroniques, textiles et pharmaceutiques.

Le Groupe a examiné les projets de manière approfondie, et a- discuté en détail les propositions.

Il a été décidé de recommander que les projets bien documentés figurant sur la liste, de caractère agricole, ne nécessitant pas des procédés de traitement; soient transmis par l'intermédiaire du Secrétariat Général de l'OCI, à la Conférence des Ministres de l'Agriculture.

5 - LIGNES DIRECTRICES POUR L'ETABLISSEMENT D'ENTREPRISES CONJOINTES

Suivant l'examen des propositions, le Groupe de Travail ad-hoc a été informé par le Pakistan que ce dernier soumettrait les études de faisabilité détaillées concernant les six propositions de projets conjoints à la considération des Etats membres. .

Après l'examen de3 propositions présentées par la Chambre, le Groupe a décidé de recommander les lignes directrices suivantes concernant l'établissement de projets d'entreprises conjointes :

a) Les projets doivent être bénéfiques pour les Etat3 membres de l'OCI et ce autant que possible ;

b) Les entreprises doivent être situées dans les Etats membres et au moins deux Etats membres ou deux parties appartenant a deux Etats membres différents doivent y participer ;

c) La participation dans les entreprises conjointes peut être sous forme de participation au capital, participation au marché, échange de savoir-faire et d'expertise en gestion, de transfert de technologie, etc.. de la part de l'une ou plus des parties concernées.

6 - MODALITES CONCERNANT L'IDENTIFICATION ET LA PREPARATION DES PROJETS CONJOINTS

En ce qui concerne les modalités de l'identification et de là préparation de projets conjoints, le Groupe de Travail a fait les recommandations suivantes :

a) Toutes les propositions de projets conjoints doivent être accompagnées de rapports de pré-faisabilité qui seraient préparés par les promoteurs ;

b) Les propositions de projets conjoints reçues par le Secrétariat Général de l'OCI ou la Chambre Islamique seront d'abo examinées par ces instances-mêmes, puis transmises à la Banque Islamique de Développement pour suivi ;

c) La Banque Islamique de Développement évaluera la viabilité de chaque proposition de projet et préparera son rapport qui sera ensuite transmis au Secrétariat Général de l'OCI ou à la Chambre Islamique, selon les cas ;

d) La Banque Islamique de Développement pourra choisir certains de ces projets pour en assurer le financement elle-même, ou elle pourra opter pour présenter certains d'entre-eux à la considération d'autres institutions financières des Etats membres.

e) Si les propositions de projets émanant de la Chambre Islamique sont considérées viables par la BID, la Chambre Islamique entreprendra la recherche de partenaires intéressés à collaborer dans ces projets.

Le Groupe a recommandé que l'on pourrait faire des démarches auprès des agences financières oeuvrant dans les pays islamiques et ailleurs, afin d'assurer leur assistance technique aux Etats membres/ entrepreneurs, dans la préparation des projets conjoints. Dans ce contexte, le Groupe de travail a pri3 note avec appréciation des allocutions des représentants de la BID, de l'AIDO et de l'ONUDI, informant le Groupe sur les facilités et moyens disponibles à ce propos dans leurs organisations respectives.

Le Groupe a noté avec satisfaction que la Banque Islamique de Développement faisait des démarches afin d'organiser un atelier qui déterminerait les lignes directrices et développerait un proforma pour la préparation et la présentation des propositions de projets d'entreprises conjointes.

Le Groupe a recommandé que les lignes directrices et le proforma adoptés soient largement circules dans les Etats membres afin d'aider les institutions qui assurent le parrainage dans la préparation et la présentation des propositions de projets conjoints.

Le Groupe a aussi recommandé que des facilités de conseil soient assurées au sein de la Chambre Islamique en vue d'assister ces promoteurs dans la préparation de propositions de projet d'entreprises conjointes. Dans ce contexte, la Chambre peut profiter des services des agences de conseil existant dans les Etats membres. La Dixième Session de la Commission Islamique pour les Affaires Economiques, Culturelles et Sociales qui s'est tenue à Djeddah en Octobre 1983, et la Quatorzième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères qui s'est déroulée à Dhaka en Décembre 1983 ont noté avec satisfaction

les progrès-realises—en-matiere d 'execution des recomandation de la Consultation Ministérielle A cet égard la Commission et la Conférence des Ministres des Affairea Etrangeres ont apprécie le travail entrepris par le Groupe Spécial.

7. SECONDE REUNION DU GROUPE SPECIAL

La Seconde Réunion du Groupa Spécial sur la Coopéra-ion Industrielle s'est déroulée à Islamabad en Mars 1983. Cstto réunion a passé en revue les progrès réalisés dans 1'exécution des..reconEandations de la Consultation Ministérielle, et elle a recommandé dos lignes directrices pour l'établissement d'entreprises conjointes. Le Groupe Spécial a pris note du document de base présenté par le Secrétariat Général de l'OCI et les rapporta d'activités du CRSESFPI Ankara), ICTVTR (Dhaka), IFSTAD (Djeddah), et de la Chambre Islamique de Commerce, d'Industrie et d'Echanges de Marchandises (Karachi).

Le rapport du Directeur du Centre d'Ankara expliquait que ce centre avait déjà commencé à recueillir les textes de Lois oncernant les lnvestissements étrangers des Etats membres, et démarré len activités de collecte des statistiques industrielles et de main d'oeuvre. Le Directeur a suggéré qu'un repertoire des institutions de financement du développement oeuvrant dans les Etats membres soit prépara pour servir de source de référence aux parties concernées à l'étape d'exécution des projets d'entreprises conjointes. Les représentants de l'ICTVTR et de la IFSTAD ont informé la réunion sur leurs programmes de travail relatifs aux dispositions de la Déclaration d ' Islamàbac et ont suggéré que des ressources financières supplémentaires soient obtenues peur qu'ils puissent mettre en oeuvre leur contribution potentielle en la matière.

Le représentant de la BID, dans son rapport d'acctivités a déclaré que les préparatifs concernant l'accomplissement de deux études, étaient encours, à savoir (i) l'identification des potentiels de projets conjoints, et (ii) la préparation de rapports sur des projets choisis d'entreprises conjointes identifiés et viables, qui avaient été assignés à la Banque. Il a également déclaré que des arrangements concernant l'organisation d'un atelior sur los projets conjoints visant à déterminer les lignes directrices et développer un proforma pour la présentation des projets d'entreprises communes étalent on cours.

La Banque a aussi fait circuler l'étude sur les "Lignes Directrices pour la Préparation des Rapports et Pré-faisabilité" aux membres du Groupe Spécial.

Après avoir discuté en détail sur ces rapports d'activités, la réunion a exprimé sa satisfaction à l'égard des travaux déjà accomplis. Concernant les trois études relatives à la coopération industrielle entre les Etats membres ; les potenciels d'investissement des Etats membres ; et, les possibilités d'échanges de savoir-faire teenni que dans le socteur industriel, assignées par la Consultation Ministérielle au Groupe Spécial, il a été réalisés par l'ONUDI sur ces sujets avant la Consultation Ministérielle, et qu'il était déconseillé de répéter les mmes travaux.

Il a été décidé qu'un sous-ensemble choisis de cas éta des pourrait être mis à jour lorsqu'il e3t nécessaire de présenter ces études comme documents de base dans des réunions d'experts, mentionnés dans la Recommandation N^{0}. 1 de la Déclaration d'Islamabad.Dans ce contexte, la réunion a accueilli avec appréciation l'offre de l'ONUDI, de préparer les documents de base d'une des réunions d'experts.

La réunion a considéré 57 propositions de projets conjoints présentées par le Pakistan, le Bangladesh, la Turquie, l'Indonésie, le Sénégal et l'OUganda, puis examinées celles classifiécs par le Groupe de Travail Ad-hoc qui s'est tenu à Karachi en janvier 1903. Ces propositions ont été par la suite évaluées par la Chambre Islamique et la "Investment Advisory Centre of Pakistan" (IACP, Centre Pakis: tanais du Conseil sur les Investissements) dans la mesure des informations disponibles sur chaque projet.

Sur ces 57 projets. 15 étaient relatifs au secteur agro-industriel et liés à l'agriculture, 17 au secteur des biens d'équipement et de l'ingénierie, 22 au secteur des produits chimiques et des engrais, tandis que les trois autres concernaient le secteur agricole.

L'évaluation de ces projets a révélé que deux projets étaient bien documentés, accompagnés d'études de faisabilité et prêts à être transrais aux institutions financières c! s pays de l'OCI pour leur considération.

Ces projets sont les suivants :

1) Usine à papier Kraft, Pakistan ;
2) Pêche en haute mer, Pakistan ;
3) Equipements agricoles, Pakistan ;
4) Produits chimiques dans la tannerie (traitement chrome), Pakistan;
5) Industrie de plaques d'étain, Pakistan ;
6) Industries chimiques de base et médicaments, Bangladesh ;
7) Industries du vêtement (chemises), Bangladesh ;
8) Usine de pulpe à base de jute, Bangladesh ;
9) Usine de production automatique de papier, Emirats A. Unis ;
10) Elevage, Sénégal.

En outre, une proposition avancée par un Cccaelller Pakistanais privé, concernant les pays de l'OCI et la production des équipements connexes tels que les voitures et locomotives, et ce au noyer, d'entreprises conjointes, a été aussi examinée et adoptée par le Groupe Spé~cial,

Les études de faisabilité détaillées sur les cinq projets pakistanais sus-cités, qui ont été préparés par la Investissement Advisory Centre of Pakistan (IACP), ont également été distribuées à la réunion du Groupe Spécial.

Suivant les discussions détaillées, le Groupe Spécial a recommandé lès lignes directrices suivantes pour l'établissement des projets d'entreprises conjointes :

a) Les projets doivent être bénéfiques pour les Etats membres de.l'OCI et es artant que possible ;

b) Les projets doivent être situés dans les Etats membres et au moins deux Etats membres, ou parties appartenant à de différents Etats membres, doivent y participer ;

c) La participation projets conjoints peut être sous forrae de participation au capital, au marché, d'échanges de savoir-faire technique, et d'expertise en gestion, de transfert de technologie, etc.. de la part d'une partie ou plus.

Concernant la question des modalités d'identification et préparation des projets conjoints, les reccmısendations suivantes ont été fa i tes :

a) Toutes les propositions de projets conjoints doivent être accompagnées de rapports de pré-faisabilité qui seraient préparés par les parrains ;

b) Les propositions do projets conjoints reçues par le Secrétariat Général de l'OCI ou la Chambre Islamique seront d'abord examinées par ces organisations, puis transmises à la BID pour l'examen technique de la faisabilité ;

c) La Banque Islamique de Développement évaluera la viabilité de chaque proposition de projet suivant ses politiques et procédures et préparera son rapport qui sera ensuite transmis au Secrétariat Général de l'OCI ou a la Chambre Islamique selon le cas ;

d) La Banque Islamique de Développement peut choisir quelques-uns de ces projets pour les finances elle-même, ou bien elle peut en présenter quelques-uns à la considération d'autres institution financières des Etats membres ;

e) Si des propositions de projjts émanant de la Chambre Islamique sont considérées viables par la BID, la Chambre Islamique cherchera des partenaires intéressés à collaborer dans ces projets.

La réunion a loué les efforts du Gouvernement du Pakistan qui a préparé et soumis les études de faisabilité de six projets conjoints, comme promis, à la réunion du Groupa de Travail Ad-Hoc. Elle a recommandé que tous les Etats membres soient exhortés à préparer des études similaires.

La réunion a recommandé que les démarches soient faites auprès des agences financières des Etats membres et d'autres pays afin d'assurer qu'elles accordent leur assistance financière aux Etats membres/entrepreneurs dans la préparation de projets d'entreprises conjointes.

Tout en reconnaissant le rôle du secteur privé dans la promotion des entreprises conjointes dans le .Monde Islamique, la réunion a souligné la nécessité de renforcer les capacités techniques de la Chambre Islamique afin de lui permettre de diriger la préparation et la présentation des propositions de projets conjoints dans le secteur privé. Elle a recommandé que la Chambre oeuvre pour conclure des arrangements d'assistance technique avec des institutions financières des E'tats membres et des agences internationales telles que l'ONUDI.

Pour les projets conjoints du secteur privé, la Chambre pourrait également employer les services des organismes de conseil existant dans les Etats membres.

3 - TROISIEME REUNION DU GROUPE SPECIAL

La Troisième Réunion du Groupe Spécial s'est tenue à Istanbul. République de Turquie, les 10 et 11 avril 1984

Le document de base du Secrétariat Général présenté à la réunion du Groupe Spécial fait une brève récapitulation des progrès réalisés en général, et évoque la résolution pertinente de la ûuatorzièue Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères concernant la coopération industrielle. Il a été également mentionné quo depuis la Seonde Réunion du Groupe Spécial, l'ONUDI avait mis au point des arrangements d'assistance technique avec la Chambre Islamique de Ccmmerce, d'Industrie et d'Echange de Marchandises. Cette organisation a aussi déterminé certains domaines dans lesquels il était nécessaire d'entreprendre des études et analyses.

L'année dernière et particulièroment après la première réunion de coordination entre I'CCI et les nations Unies (en juillet 33) la coopération bilatérale entre le Secrétariat Général et les agences spécialisées de l'OCI et l'ONUDI s'est accélérée. Cette réunion a défini les entreprises conjointes et les investissements en tant que domaines prioritaires de la coopération entre l'OCI et les Mations-Unies, et l'ONUDI a été désignée comme précurseur.

Le Centre d'Ankara est en train de recueillir oes statistiques de la main d'oeuvre et les textes de lois portant sur- les investissements étrangers des Etats membres. Etant donné qu'il y a dos difficultés à obtenir des données industrielles détaillées et actrelles directement des Etats membres, le Président du Groupe Spécial est intervenu auprès des Ministres de I ' Industrie des Pays Membres, leurr demandant d'assurer que ces informations scient fournies au Centre.

La Troisième Réunion du Groupe Spécial a exprimé sn satisfac tion en ce qui concerne la préparation de répertoires dos universités dfts institutions de recherche, de la liste des experts musulmans et d la mise au point des études assignees à I'IFSTAD

La réunion a également recommandé que des informations concernant les projets de recherche entreprises Par les institutions sus-nendonnées soient mises ensemble afin que des réimpressions sur demande puissent être possibles, et que les réunions de groupes d'experts envisagées sur l'énergie et la science et la technologie se tiennent le plus tôt possible.

La Troisième Réunion du Groupe Spéical a exprimé l'espoir que l'infrastructure physique du Centre de Dhaka soit bientôt complétée afin que ce Centre puisse devenir opérationnel et contribuer à la formation industrielle.

En 1981, la Chambre Islamique avait pris l'initiative de mettre en oeuvre un programme visant à promouvoir les entreprises cor - jointes entre les pays islamiques membres; Ces pays étaient invités a soumettre des propositions de projets conjoints satisfaisant les conditions suivantes :

1) Le projet doit être orienté vers l'exportation à destinatic. d'autres pays islamiques ;

2) Au noins deux partenaires en provenance de pays Islamiques différents doivent participer au projet ;

3) Le projet doit être accompagné d'un rapport de pré-faisabilité.

En réponse à cette invitation, la Chambre a reçu, jusqu'en 1982, 70 propositions de projets conjoints émanant de divers pays. Ces propositions ont été soumises par la Chambre aux Première et Seconde Réuaio. du Groupe Spécial qui se sont tenues respectivement à Djeddah le 30 Oc tobre - 1er Novembre 1982 et à Islamabad les 5 - 7 riars 1933, et à la réunion du Groupe de Travail Ad-Hoc sur la Coopération Industrielle qu s'est tenue à Karachi, les 3 - 11 Janvier 1983. Durant ces réunions les propositions de projets soumises par la Chanbre Islamique ont été ju^é; éligibles pour exécution. En outre, le rôle impor'cant que la Chambre Islamique et la Banque Islamique de Developpement jouent daus le domai des entreprises conjointes a été souligné, et des lignes directrices précises ont été adoptées pour assurer unee collaboration effective entre ces deux institutions.

Suivant ces lignes directrices, les propcs i tioris de projets conjoints reçues par la Chambre Islamique seront soumises d'abord à un premier examen par la Chambre, puis a la Banque Islamique de Développement quant à leur financement.

Conformément à la procédure approuvée par le Groupe Spéical, la Chambre est entrée en contact avec les organismes parrains des 57 projets conjoints et elle leur a demandé de préparer des études de pré-faisabilité sur leurs projets suivant les lignes directrices déterminées par la Banque Islamique do Développement.

Par ailleurs, la Chambre a distribué les "Lignes Directrices sur la Préparation des Etudes de Pré Faisabilité de la Banque Islamique de Développement à toutes les Chambres Nationales afin que les propositions de projets futures puissent être présentées sous une forme bien spécifique.

Les études de pré-faisabilité reçues par la Chambre sont examinées et soumises à la Banque Islrunique de Développement. Jusqu'au 20 février 1934, sept projets ont été soucis à la Banque.

La Chambre a aussi pris 1'initiative en ce qui concerne la coopération avec les autres institutions financières islamiques en vue de diversifier les sources de finances pour ses projets conjoints. Com me le nombre des propositions de projets augmente continuellement, la Chambre a demandé l'assistance de l'0NUDI pour pouvoir rendre un service efficace dans ce domaine, ün progranae d'assistance technique visant à promouvoir les projets conjoints entre les pays islamiques a été soumis à l'ONUDI, qu'il a approuvé. L'ONUDI a accepté d'accorder une assistance technique de 200.000 $ US comprenant la fourniture de 2 experts en économie et 2 assistants, un système d'ordinateur et l'équipement technique nécessaire. Le programme envisage aussi la convocation de réunions des pays mèneras au sujet de la promotion des investissements. A la lumière de coci, la Chambre convoquera, au début de 1935, une réunion des Pays membres les Moins Avancés, afin de décider des moyens et modalités as promouvoir les projets conjoints st ces investissements dans ces pays. La Chambre a déjà coransncé à prendre les dispositions nécessaires pour organiser cette réunion.

.../...

9 - QUATRIEME SOMMET ISLAMIQUE

La Quatrième Conférence Islamique au Sommet s'est tenue à Casablanca, Maroc, du 16 au 19 Janvier 1984. Délibérant sur le Plan d'Action Destiné à Renforcer la Coopération Economique entre les Etats membres, la Conférence a déterminé l'industrie en tant que l'un des secteurs prioritaires dans le processus de développement des Etats membres. Le Sommet a exprimé son inquiétude quant aux contraintes qui ont entravé l'exécution du Plan d'Action dans certains secteurs : contraintes financières, manque de données et d'informations et la faible réaction de la part des Etats membres.

Le Quatrième Sommet Islamique a également recommandé l'adoption en tant que secteurs prioritaires pour les six années à venir, des six secteurs suivante :

1) Développement agricole et sécurité alimentaire
2) Industrie
3) Science et Technologie
4) Commerce
5) Transports et Communications
6) Energie

Le Sommet a aussi demandé au Secrétariat Général de convoquer une Réunion à haut niveau des Experts Gouvernementaux, qui passera en revue les programmes de priorité concernant ces six secteurs tenant compte des ressources nationales des Etats membres, et déterminera les mesures pratiques à être adoptées pour son exécution.

10 - REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL ILLIMITE

En vue de développer et d'analyser davantage les domaines prioritaires de coopération dans le secteur industriel, et d'accorder l'attention qu'elles méritent aux propositions qui seront dégagées lors des discussions, la Troisième Réunion du Groupe Spécial a décidé de créer un Groupe de Travail illimité. Le Groupe Spécial a également jugé que ce groupe de travail pourrait aider les travaux préparatoires de la Seconde Conférence Ministérielle qui se tiendra prochainement. A cet effet, il a demandé à l'ONUDI de préparer des documents sur les sujets suivants :

i) Le rôle des petites et moyennes entreprises y compris l'établissement de sites industriels, dans le cadre d'une industrialisation rapide des Etats membres de l'OCI ;

ii) Le rôle des institutions nationales de financement du développement dans la promotion des investissements industriels, y compris les entreprises conjointes, et moyens et modalités de renforcer la coopération entre ces institutions ;

iii) resoins des Etats membres de l'OCI en main d'oeuvre industrielle et moyens et modalités d'établir et/ou de renforcer les centres de formation au service de tous les Etats membres.

Conformément à ceci le groupe de travail crée par la Troisième Réunion du Groupe Spécial sur la Coopération Industrielle s'est réuni au siège du CRSESFPI à Ankara du 26 au 27 Juillet 1984.

Le Groupe a considéré le programme d'exécution de la coopération industrielle. A cet égard, il a examiné le document préparé par le Centre d'Ankara, comprenant des propositions concernant le suivi de la Déclaration d'Islamabad. Pendant les discussions, le Groupe a décidé de ce qui suit :

i) Il est nécessaire d'assurer un environnement juridique, institutionnel et économique approprié à la circulation des capitaux entre les pays membres afin que les entreprises conjointes puissent être réalisées dans le Monde Islamique ; une ratification et mise à exécution rapides de l'Accord sur la Promotion, la Protection et la Garantie des Investissements est essentielle à cet effet ;

ii) La coopération industrielle entre les pays islamiques en général et le développement d'entreprises industrielles conjointes en particulier, doivent tenir compte des complémentarités existant entre eux, et des facteurs régionaux ;

iii) Le processus complexe par lequel les projets conjoints sont identifiés et mis en oeuvre, doit comprendre directement les investisseurs actuels, et tous les mécanismes qui seraient développés dans le cadre de ce processus devraient viser à faciliter les activités des industriels, en tant que partenaires éventuels dans l'établissement d'entreprises conjointes.

à ce propos, la proposition de l'ONUDI de démarrer un processus pratique qui comprendra toutes les instances pertinentes de l'OCI, l'ONUDI elle-même, les institutions nationales de financement du développement et les industriels a été notée avec appréciation, et on a demandé à l'ONUDI d'accélérer la mise au point de la proposition à la lumière des commentaires ultérieurs des membres du Groupe Spécial.

Le Groupe a également examiné le document du Centre d'Ankara qui avait élaboré un certain nombre de propositions ayant trait essentiellement aux entreprises industrielles conjointes et à la coopération technique. Les propositions relatives au suivi du programme d'exécution ont été également mises au point.

Le Groupe, après avoir discuté du projet d'ordre du jour de la Seconde Conférence Ministérielle, a recommandé ce qui suit :

i) Le premier point essentiel de l'ordre du jour devrait être les progrès réalisés dans le domaine de la coopération industrielle depuis la Première Conférence Ministérielle. A cet égard, le Président en exercice de la Conférence pourrait présenter un rapport sur les travaux du Groupe Spécial ;

ii) Les propositions concernant le suivi du programme d'exécution sur la Coopération Industrielle, qui avait été mis au point au cours de cette réunion, pourrait constituer le deuxième point principal de l'ordre du jour. Tous les documents de fond sur cette question seront présentés à la Seconde Conférence au titre de ce point.

Aussi, le Groupe de Travail a-t-il suggéré le projet d'ordre du jour suivant à l'intention de la Seconde Conférence Ministérielle .

1) Séance d'ouverture.
2) Election du Bureau.
3) Adoption de l'Ordre du Jour.
4) Rapport circonstancié sur la mise à exécution de la Déclaration d'Islamabad.
5) Rapport du Président du Groupe Spécial.
6) Propositions pour le suivi de la mise en application du Programme de Coopération Industrielle.
7) Questions diverses.
8) Adoption du rapport et des recommandations.
9) Séance de clôture.

11 - CONCLUSIONS

Pour s'acquitter de la mission qui lui a été assignée, le Groupe Spécial sur la Coopération Industrielle, *crée* par la Première Conférence Ministérielle sur la Coopération Industrielle entre les Pays Islamiques, a tenu cinq réunions dans une période de deux ans et demi. Grâce à la participation effective de ses institutions membres, il a mis au point le plan d'action pour la mise en oeuvre des recommandations de la Déclaration d'Islamabad et, a élaboré un calendrier pour l'exécution du dit plan. Le Groupe Spécial, a finalisé les modalités et lignes directrices pour l'identification, la préparation et la mise à exécution d'entreprises conjointes. Il a également Dis au point une approche pratique des problèmes rencontrés dans la coopération industrielle en général et les propositions d'entreprises conjointes en particulier. Le Groupe Spécial a également examiné en détail et classifié les propositions d'entreprises conjointes reçues des Etats membres. Parallèlement, d'autres institutions spécialisées ont mis au point/exécuté le programme d'action qui leur avait été confié aux fins d'accomplir les tâches assignées au Groupe Spécial.

Des progrès considérables ont été réalisés dans l'accomplissement de la mission dévolue au Groupe Spécial. La Commission Islamique, la Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères et la Ouatrième Conférence Islamique au Sommet ont toutes reconnu ces progrès. Cependant les difficultés financières, l'absence de données et la réponse tardive des Etat3 membres ont été, dans une certaine mesure, à l'origine du ralentissement de la mise à exécution des recommandations de la Déclaration d'Islamabad et du mandat du Groupe Spécial. L'action nécessaire pour venir à bout de ces entraves à déjà été entreprise dans la Résolution de la Quatrième Conférence Islamique-au Sommet sur la mise en oeuvre du Plan d'Action Destiné à Renforcer la Coopération Economique entre les Etats Islamiques Ces propositions sont soumises au point 6 du projet d'ordre du jour.

//////***

ANNEXE-C:III

PROPOSITIONS RELATIVES A LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE LA COOPERATION INDUSTRIELLE ENTRE LES ETATS MEMBRES DE L'OCI

(Préparées par le Groupe du Travail du Task Force sur la Coopération Industrielle)

Recommandation N°. 1 : Promotion des entreprises industrielles à risques partagés

1. Les projets à encourager au sein de la communauté devraient se conformer aux directives suivantes :

a) Les projets devraient profiter au maximum aux pays membres de l'OCI ;

b) Les projets devraient être situés dans les pays membres de l'OCI et avoir la participation de deux ou plusieurs pays membres de l'OCI ou celle de groupes appartenant à différents pays membres de l'OCI ;

c) La participation aux projets pourrait prendre la forme d'une participation conjointe et/ou des dispositions contractuelles comprenant la fourniture des données nécessaires à la planification, la mise er. oeuvre et la phase opérationnelle d'un projet industriel, telles que les ressources financières, l'équipement, la gestion, l'expertise, le marketting, l'engegement de services contractuels, le savoir-faire, la technologie etc... par un ou plusieurs groupes.

2. La Banque Islamique de Développement et les Institutions financières de développement nationales et régionales devraient jouer un rôle primordial dans la promotion de la coopération à base de projets. On devrait noter que les institutions financières nationales de développement (IFND) sont non seulement des sources de fonds mais également des sources d'information très vastes concernant les projets en cours de développement dans les pays membres de l'OCI et les capacités d'approvisionnement de leur pays quant aux intrants de projets requis par d'autres pays.

La CICIEM pourrait également servir de lien entre les groupes du secteur privé, au moyen des chambres nationales. Un mécanisme de coordination efficace devrait être établi entre les institutions afin d'élargir les moyens de coopération.

Identification du projet

3. Pour identifier les possibilités de coopération au niveau du projet, les intentions de coopération et d'investissement, et les besoins des parties dans les pays membres, comme stipulées dans les études de pré-faisabiiité, devraient être communiquées aux parties intéressées dans les autres pays membres.

3.1 Les institutions financières nationales de développement ou des organisations semblables telles que les agences de promotion des investissements, pourraient servir comme point centraux nationaux de recueillement et de propagation de l'information concernant les possibilités de coopération. A cette fin, chaque pays membres devrait désigner des IFND centrales. Les pays membres, s'ils le jugent nécessaire, pourraient désigner des IFND centrales différentes pour le public et pour les autres secteurs privés.

3.2 Les offres de coopération faites par des parties d'un pays membres particulier devraient êtr^ adressées aux IFND centrales dans ce pays. Les IFND concernées devraient communiquer cette information aux IFND centrales des autres pays membres, à la BID et à la CICIEM afin de trouver des partenaires. Les institutions qui recevraient de telles demandes, devraient, à leur tour propager cette information parmi les groupes concernés dans le but de solliciter des offres concurrentielles. Les chambres nationales ou de pareilles institutions pourraient être utilisées comme moyens de faciliter la propagation de ce genre d'information.

3.3 En règle générale, les offres de coopération, adressées aux IFND centrales devraient être au moins accompagnées des études de pré-faisabilité. Ces offres devraient indiquer clairement les genres et les formes de coopération recherchés par le promoteur initial.

3.3.1 A ce propos, la BID devrait mettre au point ses "Directives pour des Etudes de Pré-faisabilité" afin d'établir des indications quant à la documentation nécessaire. La BID pourrait collabore: avec l'ONUDI à cette fin. Les parties concernées s'appu eraient sur ces "Directives" le plus souvent possible. Des séminaires spéciaux pourraient être organisés dans les.IFND centrales afin d'encourager l'utilisation des "Directives".

3.3.2 Les IFND concernées, les organes de l'OCI et de l'ONUDI pourraient formuler des programmes particuliers pour identifier des projets dans certaines branches industrielles, pour différents groupes de pays membres. Ces programmes pourraient comprendre la recherche initiale du CRSESFPI, du CIDC et de la CICIEM pour identifier les possibilités de coopération et d'investissement dans les domaines choisis ; la préparation des études de faisabilité, de pré-faisabilité, d'opportunité et de marketing.

3.3.3 La CICIEM devrait augmenter ses capacités en vue de la préparation et de l'évaluation des études de pré-investisseoent et pour satisfaire les demandes de renseignements concernant les opportunités d'investissement faites par le secteur privé.

Négociations

A. Le développement en des projets communs viables des offres initiales et des offres concuren^tielles reçues par les IFND centrales la BID e.t la- CICIEM exigerait des négociations entre les parties concernées. Les'negociations devraient être conduites dans le but de mieux développer la volonté de coopération de3 parties.

4.1 Les IFND qui auront sollicité les offres de coopération pourraient alors réunir les parties concernées pour des négociations complémentaires. Ils pourraient engager leurs propres experts et au besoin de la BID.

4.2 La CICIEM pourrait organiser des réunions périodiques pour l'encouragement des investissements en collaboration avec l'ONUDI pour des offres engageant des partenaires du secteur privé. Ces réunion pourraient également solliciter de nouvelles offres de coopération.

Mise au point des projets communs

5. La phase de négociation devrait se terminer par la formulation détaillée des besoins des partenaires pour mieux développer et mettre en oeuvre le projet. Le document devrait avant tout énumérer la main d'oeuvre, la technologie et les ressources financières externes exigées par les promoteurs pour entamer le projet, et par la suite être soumis à la BID et aux IFND concernées.

5.1 La BID et les IFND devraient évaluer la viabilité financière et technique de chaque projet et celle du document attaché énumerant les conditions requises. La BID pourrait préparer un rapport énuraérant les mesures à prendre afin de poursuivre le projet. Elle pourrait indiquer les sources possibles de main d'oeuvre, de technologie et de ressources financières, exigées par les promoteurs et qui pourraient être obtenues dans le cadre d'accords contractuels et sous forme de crédits. La BID et/ou les IFND pourraient provisoirement engager des ressources financières et/ou obtenir des engagements initiaux à partir d'autres sources.

5.2 Des engagements solides de la part des promoteurs, de la BID, des IFND et d'autres institutions financières, devraient, en règle générale, être faits après l'achèvement de l'étude de faisabilité.

5.2.1 Les promoteurs et les IFND devraient prendre les dispositions nécessaires pour l'achèvement rapide de l'étude de faisabilité. La BID et/ou les IFND pourraient, au besoin, engager leurs propres experts et des cabinets d'experts conseils des autres pays membres pour la préparation de l'étude. Au cas où les promoteurs auraient besoin de ressources pour la préparation des études de faisabilité, la BID et les IFND pourraient entreprendre les dispositions financières nécessaires.

5.3 Si la BID juge un projet conjoint faisable en fonction de son étude de faisabilité, elle pourrait entamer le processus d'exécution de l'accord sur le projet en collaboration avec les IFND concernées.

5.4 Les projets conjoints choisis pour leur mise en oeuvre en fonction de leurs études de faisabilité, devraient être exécutés de manière à maximiser les données fournies par les parties concernées des pays membres. Des entreprises contractuelles à risques partagés pourraient être établies à cette fin avec d'autres groupes des pays membres, plus particulièrement ceux indiqués par la BID comme étant des sources possibles.

5.4.1 La BID pourrait aider à repérer des firmes compétentes dans les pays membres pour entreprendre les modèles des projets et de cons truction mécanique et fournir les autres intrants nécessaires au projet.

5.A.2 Les IFND pourraient préparer les listes des firmes capables de fournir différentes sortes de données et propager parmi ces firmes l'information sur les possibilités d'entreprises à risques partagés contractuelles, reçues de la BID et d'autres IFND.

5.A.3 La CICIEM pourrait également aider à trouver des pareilles firmes au moyen de son propre réseau de chambres nationales.

5.5 La BID pourrait tendre la main aux promoteurs pour la conclusion d'accords avec les parties identifiées dans les pays membres.

Etapes préliminaires

6. Le mécanisme précédant devrait être perfectionné davantage afin qu'il puisse devenir opérationnel. La BID en consultation avec les IFND, les organes compétents de l'OCI et l'ONUDI pourrait préparer un document de projet détaillé, décrivant le mécanisme, les membres à prendre pour sa mise en marche et ses implications financières. Le projet devrait être exécuté sous réserve d'avoir l'approbation des organes compétents de la BID et des autres organisations engagées. Cependant, certaines dispositions préliminaires pourraient être prises afin de permettre à la BID et aux IFND d'entamer au moins la phase expérimentale du projet.

6.1 Comme première mesure, la base de ressources de la BID devrait être renforcée. De nouveaux moyens tels que des dispositions de financement conjoint avec des banques commerciales et islamiques dans les pays membres, des certificats d'investisseuents à court et à long termes et les fonds de placement en circuit fermé qui sont en train d'être étudiés par la DID pourraient contribuer à l'avenir à la base de ressour-

6.2 Comme mesure pratique à court terme, les pays membres pourraient établir des fonds jiduciaires dans leurs propres pays pour le financement des étapes initiales des activités de coopération industrielle. Les fonds pourraient être utilisés par la BID pour procurer des services d'experts conseils et des modèles de projets et de construction mécanique et pour soutenir les négociations et d'autres activités engageant des groupes de ce pays membre. Les pays membres pourraient également affecter des fonds concessionnaires aux IFND à être utilisés dans l'encouragement et le financement des entreprises à risques partagés.

6.3 Les capacités opérationnelles des IFND et de la CICIEM devraient être renforcées afin de permettre au processus de coopération de suivre so.i cours sans heurts.

6.3.1 Les capacités des IFND qui solliciteraient les offres de coopération pourraient être augmentées au moyen de dispositions de coopération technique engageant d'autres IFMD, la BID, des organes de l'OCI et de l'ONUDI.

6.3.2 Par le biais des chambres nationales, les pays membres devraient consolider les ressources financières et de main d'oeuvre de la CICIEM pour qu'elle puisse satisfaire les besoins du secteur privé et pour organiser des réunions sur la promotion des investissements. Si elle le juge nécessaire, l'ONUDI pourrait poursuivre ses efforts pour la consolidation des capacités de la CICIEM.

6 . A Cette méthode de coopération mènera à des demandes croissante pour des données sur les conditions économiques et commerciales des pays membres. Des mesures devraient être prises pour mettre sur pied l'infrastructure nécessaire pour I'approvisonnement constant en information à jour.

6.4.1 Un programme de bibliothèques de dépôt pourrait être développé entre les IFND afin de fournir à chaque IFND le matériel de référence nécessaire sur les pays membres de l'OCI.

6.4.2 Le CRSESFPI pourrait développer des programmes spéciaux sur les sources des renseignements concernant les pays membres de l'OCI pour les experts des IFND.

6.A.3 Les organes de l'OCI devraient publier des publications périodiques et des annuaires concernant les institutions et leurs conditions d'activité et les distribuer en grand nombre. Dans ce contexte, le CRSESFPI pourrait poursuivre la publication de la "Série sur la législation concernant l'investissement étranger" et préparer des annuaires sur le financement de développement, la promotion de l'investissement étranger et les instituts de recherches et de formation.

6.4.4 Le CRSESFPI, la BID et le CIDC devraient augmenter leurs efforts pour l'établissement de banques de données informatisées comportant les statistiques économiques des pays membres.

Recommandation N°. 2 : Un Système d'Incitation aux Entreprises à Risques partagés

7. Un système d'incitation devrait être élaboré aussi bien au niveau national que communautaire, afin d'encourager les entreprises à risques partagés et pour augmenter les flux des intrants de projet fournis dans le cadre de dispositions contractuelles.

7.1 Les pays membres devraient encourager les entreprises pri vées et publiques à développer et mettre en oeuvre des entreprises industrielles à risques partagés en conjonction avec de semblables entreprises à risques partagés, des investissements directs faits par des groupes des pays membres de l'OCI devraient être encouragés au moyen de dispositions administratives légales particulières.

7.2 Les pays membres pourraient accorder des incitations spéciales sous forme de crédit subventionné, de trère fiscale etc..., aux entreprises à risques partagés par actions, engageant des groupes des autres pays membres.

7.3 Les pays membres pourraient prendre des dispositions particulières pour faciliter la participation de firmes des autres pays membres dans les adjucations relatives aux projets industriels.

7.4 La BID en tant qu'institution financière de développement de l'OCI devrait accorder la priorité aux entreprises conjointes dans ses activités de financement de projets. Elle pourrait étudier la possibilité d'accorder plus d'encouragements aux entreprises conjointes. A cette fin la BID pourrait étudies les systèmes d'incitation des autres institutions financières régionales de développement.

Recommaration N°. 3 : Les Sociétés à Investissement conjoint

8. Les sociétés à investissement conjoint, comme institutions spécifiques se sont révélées comme étant des moyens efficaces pour encourager les projets communs. En aidant à localiser des renseignements concernant des possibilités de coopération dans un pays, région ou secteur particuliers, les sociétés à investissement conjoint pourraient également faciliter la participation de portefeuille aux projets communs des pays membres moins grands de l'OCI.

8.1 Quelques pays membres de l'OCI ont accumulé beaucoup d'expériences dans l'établissement et l'opération de sociétés à investissement conjoint sectoriel en particulier. Des modèles innovateurs de sociétés à investissement conjoint pourraient être construits en s'appuyant sur cette expérience.

8.1.1 D'autres modèles possibles de sociétés à investissement conjoint pourraient être formulés par un groupe d'experts désignés par la BID et l'ONUDI. Ces modèles pourraient surtout énumérer les autres mo yens de distribution des actions entre la BID et les pays participants ou les partenaires. Ces autres modèles possibles pourraient être soumis aux pays membres pour délibération et action.

8.2 Les pays membres pourraient, de leur propre initiative établir des sociétés d'investissement particulières, engageant d'autres pays membres, la BID 3t diverses institutions financières. Ces sociétés pourraient être utiles dans la localisation des renseignements concernant les possibilités d'investissement et de coopération dans un pays s membre et encourager des projets viables entre ses partenaires et des groupes intéressés. Etant donné que ces sociétés fonctionnent comme des experts-conseils sur l'investissement industriel et/ou des banques d'investissement, leur capital de base pourrait être maintenu à un certain minimum afin d'assurer la participation de la plupart des pays membres. Ce genre de société pourrait aider à encourager des entreprises à risques partagés, surtout dans les pays membres les moins développés.

.../...

Recommandation N°. 4: La coopération technique dans le domaine de l'industrie

9. La coopération technique dans le domaine de l'industrie comprendrait d'une part le transfert des connaissances défini au sens le plus large et de l'autre la création de nouvelles connaissances. En principe, chaque domaine pourrait devenir l'objectif de la coopération technique. Alors les pays membres et les organos de l'OCI et de I'ONU devraient prendre des dispositions pour concevoir et mettre en oeuvre autant de programmes de coopération technique possibles.

Les entreprises à risques partagés seraient également des véhicules importants de coopération technique. Pendant leur cycle de vie, elles pourraient comprendre plusieurs formes' de coopération technique. Pour cela la promotion des entreprises à risques partagés devrait être considéré comme le moyen le plus efficace de coopération technique entre les pays membres de l'OCI.

Le Transfort de la Technologie

9.1 Les entreprises à risques partagés, comme ce fut démontré par quelques entreprises parmi le3s groupes des pays menbres, pourraient nécessiter le transfert de technologie par l'un des partenaires. Dans la plupart des cas, la technologie transférée pourrait être celle acquise antérieurement par le partenaire concerné et modifiée pour adapter aux conditions particulières de son pays. Ce genre de technologie pourrait également être plus approprié pour l'autre partenaire et être acquis à un prix moins élevé.

9.2 Des services consultatifs pour certains problèmes techniques pourraient également être fournis par les instituts de recherches et les universités dans les pays membres .

9.2.1 Des centres d'excellence dans des domaines techniques particuliers pourraient être nomrés par lu FISTAD pour recevoir et répondre aux demandes des renseignements techniques et aux problèmes. La FISTED pourrait coordonner Cette demerehe de pour les questions auxquelles on n'a pas pu repondre avec satisfaction dans la Communauté, elle pourrait collaborer avec I'CNUDI ou avec d 'autres organes concernés.

9.3 La création de cornaissarecs techniques non voiles au sein de la Communauté pourrait agre réalisée du MOYEN de la coopération entre les institutions de sciences et de technologie dans les pays membres.

9.3.1 La FISTED en tant qu'organe pionnier de l'OCI dans ce domaine devrait appliquer les mesures nécessaires pour l'établissement de réseaux d'institutions de science et de technologie et pour encourager des projets communs de recherches.

La Formation de Main d'Oeuvre

9.4 La formation de la main d'oeuvre devrait être considérée comme étant le domaine prioritaire pour la coopération technique entre les pays membres. Les organes de l'OCI et de l'ONUDI pourraient également entreprendre des programmes de formation spéciaux en collaboration avec les pays membres. Les programmes de formation de la main d'oeuvre devraient englober les différents genres de main d'oeuvre requis par les entreprises industrielles.

9.4.1 Les pays membres devraient définir et annoncer leurs capacités et leurs besoins en matière de formation industrielle. Ces renseignements devraient être adressés à la DID, le CRSESFPI, la FISTED, le CIDT et l'ONUDI en fonction de leurs domaines d'intérêt respectifs. Ces organes devraient exécuter des programmes de formation en collaboration avec des institutions des pays membres en fonction des capacités et des besoins déclarées.

9.A.2 Des programmes de formation au travail devraient être conçus par des firmes et des institutions compétentes et exécutés en collaboration avec le3 organes mentionnés ci-dessus.

L'Echange de main d'oeuvre

9.5 . Le besoin de main d'oeuvre à la plupart des niveaux professionnels pourrait être satisfait par d'autres pays membres. Un système flexible devrait être conçu afin de coordonner l'offre et la demande.

9.5.1 Des programmes pourraient être mis au point par la FISTED, le CRSESFPI et l'ONUDI pour des échanges à court terme de professionnels pour résoudre certains problèmes spécifiques. Les organes de l'OCI pourrait avoir des listes de professionnels et élaborer des systèmes afin de satisfaire de manière efficace à ce genre de demande.

9-5.2 Les pays membres pourraient désigner des points spécifiques nationaux pour les demandes de main d'oeuvre provenant de la part des autres pays membres.

9.5.3 Pour l'échange des professionnels le3 plus qualifiés, la CICIEM pourrait engager des firmes d'experts-conseils de recrutement privé dans les pays membres.

Le Programme pour la Coopération Technique de la BIP

9.6 Le programme de coopération technique parmi les pays membres de la BID qui va compléter les opérations régulières d'assistance technique de la BID, fournirait une occasion pour les pays membres de réaliser des activités de coopération technique précises.

9.6.1 Les pays membres devraient participer au Programme en formulant des demandes précises en matière de coopération technique. La BID remettrerait alors les demandes aux autres pays membres ou à des agences régionales spécialisées afin de déterminer si la coopération voulue pourrait se réaliser.

Recommandation N°. 5 : Suivi

10. Le présent programme d'exécution sera appliqué par les organes spécialisés en étroite collaboration avec les pays membres. Alors que les organes spécialisés pourront contribuer de manière importante au processus sans la coopération active des pays membres, leurs efforts ne seront que d'un rendement limité.

10.1 L'application de ce programme sera suivi par un comité comprenant le Bureau actuel de la Conférence et le Ministre de l'Industrie du pays hôte de la prochaine Conférence.

10.2 Le Groupe de Travail établi par la première Conférence continuera à fonctionner sous la présidence du Président actuel de la Conférence et sous les auspices du Secrétariat Général de l'OCI. Le CIDC deviendra membre du Groupe de Travail.

10.3 Outre les IFND centrales, les pays membres devraient désigner des points centraux au sein de leurs Ministères de l'Industrie afin de coordonner leurs *efforts* avec le Comité de Suivi et le Groupe de Travail.

10.4 Le Comité devrait revoir régulièrement le suivi de l'application des recommandations faites par la Conférence ; coordonner les activités du Groupe de Travail et des points centraux nationaux ; et rendre compte de l'état d'avancement de l'application des recommandations à la Troisième Conférence. Le Comité devrait se réunir sur l'invitation du Président actuel de la Conférence.

10.5 Les organes de l'OCI devraient exécuter les tâches désignées par ce Programme. Le Groupe de Travail devrait revoir le progrès réalisé dans le travail attribué à ses membres et mieux développer les mesures prévues par chaque recommandation. Le Groupe de Travail pourrait émettre des directives pour les mesures à exécuter par les IFND et les Pays membres.

ANNEXE-C:IV

RESOLUTION DE LA SECONDE CONSULTATION MINISTERIELLE SUR LA COOPERATION INDUSTRIELLE ENTRE LES ETATS MEMBRES DE L'O.C.I.

La Seconde Consultation Ministérielle sur la Coopération Industrielle entre les Etats membres de l'Organisation de la Conférence Islamique, réunie à Istanbul, République de Turquie, du 14 au 15 Novembre 1984,

RAPPELANT la Déclaration d'Islamabad adoptée par la Première Consultation Ministérielle sur la Coopération Industrielle ;

RAPPELANT la Résolution N°. 1/4-EF (IS) adoptée par la Quatrième Conférence Islamique au Sommet, qui avait identifié l'industrie comme l'un des six domaines prioritaires de coopération dans le cadre du Plan d'Action Destiné à Renforcer la Coopération Economique entre les Etat3 membres de l'OCI ;

SOULIGNANT l'importance que revêt l'Accord sur la Promotion, la Protection et la Garantie des Investissements destiné à encourager le transfert de capitaux et d'investissements et, partant de promouvoir la coopération industrielle entre les Etats membres ;

REITERANT la nécessité de l'industrialisation rapide des pays islamiques comme élément essentiel de leur développement global et leur auto-dépendance collective ;

RECONNAISSANT le fait qu'il existe un potentiel immense pour développer et promouvoir des entreprises conjointes entre les Etats membres dans divers secteurs et notamment dans ceux des agro-industries, des industries liées à l'agriculture, des industries de biens d'équipement, d'ingénierie et autres industries de base ;

METTANT L'ACCENT sur la nécessité de formuler des lignes directrices et modalités en vue d'encourager et promouvoir les entreprises conjointes dans les secteurs public et privé ;

APPRECIANT le rôle joué par la Banque Islamique de Développement dans la promotion d'entreprises conjointes et le développement de la coopération industrielle entre les Etats membres ;

NOTANT les possibilités considérables de3 institutions nationales de financement et de promotion industrielle, de contribuer à l'identification de projets conjoints et la promotion du développement industriel dans les Etats membres ;

NOTANT AVEC SATISFACTION les mesures prises a 1' heure actuelle en vue de créer une Association des Institutions nationales ae financement du développement ;

S0ULICANT l'importance qui s'attache à la coopération technique dans le domaine de l'industrie et le rôle de la Banque Islamique de Développement et des agences spécialisées de l'OCI dans la promotion d'une telle coopération ;

NOTANT que les Associations industrielles et professionnelles pourraient servir de vecteurs pour la diffusion d'informations techniques et de connaissances techniques et faciliter le flux de main d'oeuvre professionnelle entre les Etats membres ;

NOTANT EGALEMENT la contribution importante appropriée par les petites et moyennes entreprises dans le processus d'industrialisation et l'existence d'une expertise significative dans ce domaine au sein de certains Etats membres qui pourraient aider à la création de telles entreprise:; dans d'autres Etats membres ;

RECONNAISSANT le fait que les compagnies d'investissement s'étaient révélées erre des instrumente c-fficaces pour la promotion d'entreprises conjointes dans les Etats Membres ;

NOTANT AVEC INQUIETUDE les effets négatifs de la récente récession économique globale sur le développement économique et industriel des Etat membres, en particulisr les moins avancés, notamment ceux situés en Afrique et dans le sahel, et soulignant la nécessité de prendre des mesures appropriées en faveur cesdits pays, dans l'esprit de la solidarité islamique ;

NOTANT AVEC APPRECIATION les documents préparés et soumis par l'ONUDI à l'intention de cette Seconde Consultation Ministérielle ;

1) NOTE AVEC APPRECIATION les travaux réalisés par le Groupe Spécial mis sur pied par la Première Consultation Ministérielle sur la Coopération Industrielle.;

2) EXHORTE les Etats membres qui n'ont pas encore ratifié l'Accord sur la Promotion, la Protection et la Garantie des Investissements, à le faire.;

3) EN APPELLE aux Etats membres pour qu'ils prennent les mesures nécessaires à la création, dans toute la mesure du possible d'un climat approprié pour l'investissement, en vue de renforcer le flux de capitaux et encourager les entreprises conjointes.

ii) LANCE EGALEMENT un appel aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, pour qu'ils règlent leurs cotisations et arriérés de remboursement de prêts auprès de la Banque Islamique de Développement.

5) EXHORTE les Etats membres à contribuer à la phase de mise en oeuvre de la Décennie du Développement Industriel en Afrique.

6) CONVIENT de ce qui suit :

i) Il faudrait accorder une attention particulière à la promotion d'entreprises conjointes dans las Etats membres engageant deux ou plusieurs parties appartenant aux Etats membres.

ii) La Banque Islamique de Développement et les institutions nationales concernées par l'identification, la pronotion et le financement de projets, pourraient jouer un rôle-clef dans la promotion d'entreprises conjointes. La Chambre Islamique de Commerce, d'Industries et d'Echange de Marchandises (CICIEM) pourraient servir de trait d'union entre les partenaires du secteur privé.

iii) Les institutions nationales concernées par l'identification et la promotion de projets devraient oeuvrer en vue de l'amélioration de la qualité des projets présentés aux institutions de financement et ces dernières devraient s'employer à diffuser des informations sur la disponibilité de financement et d'opportunités d'investissements, ainsi que sur les lignes directrices sur la préparation des projets d' investessements .

Dans ce contexte, "le Programme de Création et de Promotion de Projets d'Investissement Industriel" élaboré par l'ONUDI pourrait être mis à profit.

iv) Les Etats membres sont invités à élaborer des politiques en vue d'encourager l'utilisation des capacités actuelles des Etats membres en matière d'entreprises de concep tion, d'ingénierie et de services d'experts-Conseil ; à examiner autant que faire se peut, la possibilité, entre autres, de satisfaire par le biais d'autres Etats membres, les besoins en services, entretien et fonctionnement de leurs installations et infrastructures industrielle ; et à accroître le volume de la coopération dans ces domaines. La LU, l'IFSTAD et la CICIEM devraient coordonner leurs activités en vue de recueillir et de diffuser des informations sur la disponibilité de tels services.

v) Il faudrait, à cet égard, encourager la création de compagnies conjointes d'investissement entre les Etats membres ; l'expérience acquise par certains Etats membres pour la création et le fonctionnement de telles compagnies devrait être mise à la disposition des autres Etats membres. Le CRSRSFPI, la CICIEM et le CIDC pourraient, le cas échéant, apporter leur assistance dans ce domaine.

vi) L'IFSTAD, en coopération avec les organisations nationales, régionales et internationales, pourrait jouer le rôle de précurseur et d'orientation pour la diffusion d'informations relatives aux technologies appropriées disponibles, ainsi qu'au lancement et à l'adaptétion de programmes sur les technologies nouvelles.

Les Etats membres devraient utiliser les facilités de formation de main d'oeuvre offerte par les Centre d'excellence, notamment ceux des Etats membres, ainsi que par le Centre Islamique de Formation Technique et Professionnelle et de Recherche et par les Organisations régionales et internationales.

Toutes les parties concernées devraient s'employer à diffuser les informations sur de telles facilités et sur la disponibilité de, ou le besoin en, échange de main d'oeuvre industrielle entre- 1£s Etats membres.

Les Etats membres sont instamment priés d'utiliser au maxiinu.'u le programme do la BID pour la coopération technique qui fournit un mécanisme effectif pour un nombre croissant d'activités de coopération technique spécifique dans le domaine industriel.

vii) Les Etats membres devraient appuyer les initiatives de leurs organisations publiques ou privées désireuses d'établir des Associations industrielles et professionnelles dans divers secteurs industriels, et qui en font la demande.

viii) Des programmes conjoints pourraient être élaborés en collaboration avec les organisations régionales et internationales, telles que l'OADl et l'ONÜDI, pour l'échange d'informations et d'expertise entre les agences nationales compétentes, pour le développement de petites et moyennes entreprises.

7) DECIDE de fusionner le Co;r.ité de suivi et le Groupe Spécial crées par la Première Consultation Ministérielle sur la Coopération Industrielle. Le Président en exercice de la Consultation Ministérielle assurera la présidence du Comité de suivi.

ANNEXE-C:V

RESOLUTION CONCERNANT L'ASSOCIATION

ISLAMIQUE DU CIME'IT

La Deuxième Consultation Ministérielle sur lr. Coopération Industrielle entre les Etats membres qui s'est ter.ue à Istanbul, République de Turquie, du 14 au 15 Novembre 1984.

RAPPELANT la Déclaration d'Islamabad de la Première Consultation Ministérielle sur la Coopération Industrielle qui encouragea l'établissement de 1 'Assoclatio.i Islamique du Ci.-..ant et se réjouit de l'offre faite par la République de Turquie pour accueillir une réunion d'un groupe d'experts à ce sujet ;

RAPPELANT également la Résolution N°. 6/13-E de la Treizième Conférence Islamique dc3 Ministres de:; Affaires Etrangères qui approuva le rapport et İC3 recommandations de la Première Consultation Ministérielle sur la Coopération Industrielle ;

APPRECIANT le fait que, à la suite de la résolution susmentionnée, le Gouvernement de la République de Turquie orcanisa les première et deuxième réunions du Groupe d'Experts sur le projet de Statut de l'Association Islamique du Ciment ;

NOTANT également les recommandations de la Onzième Session de la Commission Islamique pour les Affaires Economiques, Culturelles et Sociales concernant le Projet du Statuts de l'Association mis au point au cours de la deuxième réunion du Groupe d'Experts.

REITERANT l'importance du rôla que peuvent jouer les Associations Industrielles pour promouvoir la coopération industrielle entre les Etats membres .

1) APPROUVE avec modification au point 5, le projet de Statuts de l'Association Islamique du Cin:ent mis au point lors de la Deuxième Réunion du Croupe d'Experts, tenue à Istanbul, Turquie en juillet 1984.

2) EXHORTE les entreprises pabliques et privées des Etats me*ıc*-bres à signer les Statuts Je l'Association Islamique du Ciment .

//////***

PROJET DE STAUT DE
L'ASSOCIATION ISLAMIQUE DU CIMENT

PRE A M B U L E

Les Gouvernements des Etats membres de l'Organisation de la Conférence Islamique :

CONVAINCUS du désir des Etats membres de renforcer leurs potontialités et leurs liens économiques en vue d'améliorer le niveau de vie de leurs peuples ;

DESIREUX d'atteindre l'objectif final d'industrialisation et d'entamer un programme global pour accroître les bénéfices tirés des relations commerciales et économiques, au maximum des capacités toujours croissantes, afin de répondre aux besoins de tout en chacun sur la base d'avantages réciproques et de bénéfices communs ;

RAPPELLANT la Déclaration d'Islamabad sur la coopération industrielle entre les pays islamiques en faveur de la création d'une Association du Ciment entre les Pays Islamiques ;

CONVAINCUS qu'il importe d'établir un mécanisme institutionnel approprié pour renforcer la coopération dans le domaine de l'industrie du ciment ;

SONT CONVENUS de créer l'Association Islamique du Ciment et d'adopter le présent statut ;

PROCLAMENT leur entière disposition à appliquer le présent statut, dans son esprit et dans sa lettre ;

EXPRIMENT leur désir sincère de déployer tous les efforts possibles pour atteindre ces objectifs et finalités.

.../...

D E F I N I T I O N S

a) "L'Association" signifie l'Association Islamique du Ciment créée par le Présent Statut ;

b) "Le3 Etats membres" signifie les Etats meobres de l'Organisation de la Conférence Islamique ;

c) "Les membres" signifie les Associations ou les Agences traitant de la production et/ou de la consommation et/ou de la commercialisation dans le domaine de l'industrie du ciment et qui 3on membres de l'Association ,

d) lilAaaanbléc Général" signifie l'AsseDblée Générale do l'Association ;

e) "Le Comité Exécutif signifie le Comité Exécutif de l'Association ;

f) "Le Président" signifie le Présidant de l'Association ;

g) "Le Secrétaire General signifie le Secrétaire Général de l'Association ;

h) "Le Vérificateur des Comptes" signifie une personne qui est qualifiée et autorisée à agir en tant que tel dans un des Etats membres.

.../...

ARTICLE 1 : DENOMINATION

L'Association esc dénommée : "Association Islamique du Ciment (A.I.C.), dont il sera fait référence ici, par le terme "l'Association".

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège social de l'Association est établie à {.....) en (.....).

ARTICLE 3 :

L'Association est dotée de la personnalité juridique et jouit des privilèges et immunités accordés à l'Organisation de la Conférence Islamique à Djeddah.

Le pays hôte est appelé à prendre les mesures juridiques nécessaires pour assurer ces privilèges.

ARTICLE 4 : OBJECTIFS

L'Association s'emploie à contribuer aux efforts des Etats membres et à les coordonner en vue de réaliser une coopération étroite dans le domaine de l'industrie et des travaux du ciment pour une utilisation maximale de leurs ressources et potentialités dans ce secteur visant à l'objectif final d'autosuffisance collective en matière de production du ciment.

L'Association oeuvre également à la promotion des intérêts de ses membres, en fournissant des conseils adéquats pour le développement de leur industrie du ciment et pour protéger leurs intérêts dans les instances internationales traitant des affaires du ciment.

Pour réaliser ces objectifs, l'Association est appelée à :

a) développer un système comprenant la collecte, la diffusion et l'échanse d'informations dans les zones de production, de consommation et de commercialisation du ciment en vue de formuler des recommandations à l'adresse des Etats membres susceptibles de leur permettre de faire face aux problèmes et difficultés qui surgissent dans ces domaines ;

b) étudier et analyser les questions d'ordre économique et technique affectant directement ou indirectement l'industrie du ciment. A cette fin, l'Association organise entre autres, des symposiums, séminaires, ateliers et forums d'homme d'affaires;

cj organiser à l'intention des Etats membres des programmes intensifs de formation dans le domaine du ciment ; soutenir les activités existant dans les Etats membres et encourager la création de centres de recherches et de développement et des institutions de formation dans les Etats membres

d) déployer des efforts en vue de développer des industries du ciment et dea industries connexes du ciment dans le but de réduire la dépendance des Etats membres vis-à-vis des pays non-membres, en fournissant et en développant l'assistance technique entre les membres comprenant, la planification des investissements, les études de faisabilité, les travaux d'ingenièrie, la gestion et le fonctionnement des usines ;

e) formuler des recommandations en faveur de la pronotion et de l'expansion du commerce du ciment et des marchandises connexes du ciment ;

f) aider les Etats membres à chercher des parrains pour les projets connexes du ciment, *en* préparant entre autres, les documents nécessaires des projets ;

g) agir en faveur de l'établissement de normes communes pour la production du ciment dans les Etats islamiques ; normes qui doivent être en harmonie avec les normes et critères internationaux.

ARTICLE 5 : ADHESION

l'adhésion est ouverte à toute Association ou Agence travaillant dans le domaine du ciment et désignée par un Etats membres. Aussi bien que les Associations sous-régionales des Etats membres.

D'autres organes, tels que ceux qui traitent de la recherche, du développement, et de la commercialisatior. du ciment peuvent être acceptés sur décision de l'Assemblée Générale, comme membres associés sans droit de vote.

Le Statut d'observateur permanent peut être accordé aux organismes régionaux concernées par le ciment, dans le monde islamique.

ARTICLE 6 : STRUCTURES

Les organes de l'Association sont :

i) L'Assemblée Générale ;

ii) Le Comité Exécutif ;

iii) Le Secrétariat ;

iv) Tout autre organe/sous-comités établis ultérieurement par 1'Association ;

ARTICLE 7 : L'ASSEMBLEE GENERALE

Tous les Etats membres sont représentés au sein de l'Assemblée Générale ; à raison d'une seule voix pour chaque membre ; ainsi que les membres associés et les observateurs permanents, lesquels n'ont pas droit en vote. En outre, le Secrétariat Général de l'OCI, la Chambre Islamique de Commerce, le Centre de Recherches Statistiques, Economiques et Sociales et de Formation, ainsi que le Centre Islamique pour le Développement du Commerce et la Banque Islamique de Développement sont membres d'office de l'Assemblée Générale, sans droit de vote.

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an aux lieu et date qu'elle fixe.

Le quorum réglementaire exigible pour la validité des réunions est atteint lorsque la majorité des membres sont présents.

Les résolutions sont adoptées à la majorité des membres présents. En cas de parité, la voix du Président est déterminanto

L'Assemblée Générale peut se réunir en session extraordinaire, à la demande de l'un de ses membres ou du Président, moyennant l'agrément du tiers des meret-rta de l'Association. Les résolutions des sessions extraordinaires portant sur la discussion de questions sensibles, telles que la suspension ou l'annulation de l'adhésion de l'un des membres l'amendement du présent statut ou la dissolution de l'Association, sont prises à la majorité des deux-tiers.

ARTICLE 8 :

L'Assemblée Générale est l'autorité suprême de l'Association. Les tâches suivantes relèvent de sa compétence :

1) Formuler la politique générale de l'Association en conformité avec les dispositions pertinentes des présents statuts et en vue de réalisation de ses buts et objectifs ;

2) Adopter les règlements intérieurs d? l'Association et adoption décider des questions de procédure et autres questions connexes ;

3) Elire le président-, le vice -président et les membres du Comité Exécutifs ;

A) Nonmer le Secrétaire Général, du Secrétaire Général Adjoint et des Commissaires aux comptes ;

5) Approuver le budget annuel et les comptes de clôture apuré ;

6) Approuver le programme de travail annuel et le rapport annuel sur les activités de l'Association ;

7) Inviter les organisations internationales et récionales à participer aux réunions de l'Association, en tant qu'observateurs.

ARTICLE 9 : LE PRESIDENT

Le Président est élu pour un nandat de 3 ans. Il peut être réélu une 3eule fois.

ARTICLE 10 :

Le Président est le Chef de l'Exécutif de l'Association. En tant que tel :

a) Il représente l'Association pour la réalisation des objectifs de celle-ci ;

b) Il décide en ce qui concerne İC3 problèmes urgents. Ces décisions doivent en tout état de cause être présentées à la session suivante de l'Assenblée Générale, pour être entérinées ;

c) Il dirige le Secrétariat au rom du Coniité Exécutif ;

d) Il préside les réunions du Conité Exécutif.

ARTICLEARTICLE11:LEVICE-PRESIDENT

Le Vice-Président est élu pour une période de 3 ens 11 peut être réélu une seule fois.

ARTICLE 12 :

Le Vice-Président exerce toutes les fonctions du Président en l'absence de celui-ci.

ARTICLE 13 : LE COMITE EXECUTIF

Le Comité Exécutif est I' organe exécutif de l'Association. Il est a cet égard charge de :

a) Mettre en oeuvre les décisions de l'Assemblée Générale :

b) Préparer les projets d'ordre du jour des réunions de l'Assemblée Générale ;

c) Diriger le travail du Secrétariat ;

d) Soumettre le rapport et le budget annuels et la comptabilité apurée à l'Assemblée Générale ;

e) Accomplir d'autres tâches qua lui confie 1 ' Assemblée Générale ;

f) Recevoir et recommander les candidatures de membres et de membres associés à l'Association.

ARTICLE 14 :

Le Comité Exécutif est composé du Président et de neuf membres élus par l'Assemblée Générale pour deux ars, sur la base de la répartition géographique équitable. Le Vice-Président et le Secrétaire Général sont également membres du Comité, sans droit de vote. Les représentants du Secrétariat Général de I'OCI, de la Chambre Islamique de Commerce, d'Industrie et d'échange de Marchandises, du Centre de Recherches Statistiques, Economiques et Sociales et de Formation, du Centre Islamique pour le Développement du Commerce et de la Banque Islamique de Développement en sont neubres d'office, sans droit de vote.

Le Comité Exécutif se réunit au moins deux fois par an, sous la présidence du Président ou du Vice-Président, en cas d'absence du premier.

Le quorum requis pour la validité des réunions est constitué par les deux-tiers des membres.

Les résolutions sont adoptées a la majorité simple des mem bres présents et votants. En cas de parité, la voix du Président est déterminante.

ARTICLE 15 : LE SECRETARIAT

Le Secrétariat s'acquitte entre autres, des tâches suivantes :

a) Mettre en oeuvre le prosramae d'action de l'Association ;

b) Soumettre au Comité Exécutif le projet de budget, la comptabilité apurée et le rapport annuel sur les activités de l'Association ;

c) Préparer l'ordre du jour des réunions du Comité Exécutif.

ARTICLE 16

Le Secrétariat de l'Association est dirigé par le Secrétaire Général. Le Secrétaire Général est; élu, pour une période de quatre ans, par l'Assemblée Générale. Il peut être réélu une seule fois.

Le Secrétaire Général dans l'exercice cie ses fonctions :

a) a) Nomme le personnel du Secrétariat conformément aux statuts du personnel de l'Association basé sur les règlements en vigueur dans les agences similaires de l'Organisation de la Conférence Islamique :

b) Peut communiquer avec les autorités gouvernementales et avec les organisations nationales ot internatinales pour toutes les questions du ressort de l'Association ;

c) Consulte également des experts sur les questions relevant de la compétence de l'Association ;

d) S'efforce de promouvoir des liens étroits y compris des consultations et des échanges d'informations périodiques avec les Agences Spécialisées concernées de l'Organisation de la Conférence Islamique.

ARTICLE 17

L'Association est dotée également d'un 5ecrétaire Général Adjoint nommé par l'Assemblée Générale pour une période de quatre ans. Il peut être réelu une seule fois.

ARTICLE 13 : RELATIONS_AVEC LA CHAMBRE ISLAMIQUE DE COMMERCE

L'Association établira des liens étroits avec la Chambre Islamique de Commerce, d'Industrie et d'Echange de Marchandises en vue de consultations périodiques et d'activités concertées notamment dans le domaine des projets communs.

ARTICLE 19 : LES RESSOURCES FINANCIERES ET LE BUDGET

Le Budget de l'Association est financé au moyen :

a) des droits d'adhésion calculés à 3.000 (trois mille) $ US payable une seule fois ;

5) d'un droit annuel de participation fixé à un minimum de 3 .000 (trois mille) 2 US, pour chaque Etat membre, couvrant la quantité effective en tonnes (production et importation), à concurrence d'un million de tonnes. Un droit supplémentaire calculé 3ur la base de deux dollars pour chaque millier de tonnes compris dans le volume effectif en tonnes quand celui-ci est supérieur à un million de tonnes ;

c) des donations et des contributions volontaires des Etats membres, et d'autres sources, dans le cadre de l'Organisation de la Conférence Islamique ;

d) des revenus des services rendus par l'Association.

ARTICLE 20 : LE RETRAIT D'UN MEMBRE

Tout membre désireux de se retirer de l'Association doit en aviser par écrit le Secrétariat. Ce retrait devient effectif à partir de la date de réception de la notification par le Secrétariat de l'Assemblée Générale. Tout membre qui désire se retirer doit d'abord honorer tous les arriérés de ses obligations financies envers l'Association.

ARTCIEL 21 : SUSPENSION ET REVOCATION D'UN MEMBRE

L ' Asseicblée Générale peut suspendre ou exclure l'un des membres de l'Association, par décision prise à la majorité des deux-tiers.

ARTICLE 22 : L'AMENDEMENT DE STATUT

L'Assemblée Générale peut introduire des amendements sur le présent statut, par décision prise à la majorité des deux-tiers des membres, au moins.

ARTICLE_23 : CREATION ET DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

L'Association prend naissance après la signature du présent Statut par dix Etats membres ; et ce auprès du Secrétariat Général de l'Organisation de la Conférence Islamique.

ARTICLE 24

L'Association peut être dissoute par l'Assemblée Générale, à la majorité des deux-tiers des membres. La dissolution prend effet à compter de la date de son approbation par la Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères.

Après la dissolution, tous les biens et avoirs de l'Association sont transférés au profit de l'Organisation de la Conférence Islamique

ARTICLE 25 : DISPOSITIONS FINALES

Le présent statut entre en vigueur à partir de lu date de son approbation par la Conférence Islamique oes Ministres des Affeires Etrangères.

ARTICLE 26

Le texte du présent statut a été rédigé en Anglais, en Ara'os et en Français les trois versions faisant foi.

ANNEXE - C : VI

SECONDE CONSULTATION MINISTERIELLE SUR LA COOPERATION INDUSTRIELLE ENTRE LES ETATS MEMBRES DE L'OCI

Istanbul, République de Turquie

14-15 Novembre, 1984

LISTE DES PARTICIPANTS

- REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

  Ammar Ikhlef
  Directeur, Ministère de l'Industrie Légère

  M. Taffer
  Conseiller, Ministère des Affaires Etrangères

- ETAT DU BAHREIN

  S. E. Ebrahim Ali Ebrahim
  Ambassadeur
  Ministère des Affaires Etrangères
  Gouvernement du Bahrein

  Abdulbari Abdulghaffar
  Directeur Général, Société Nationale Import-Export
  Etat du Bahrein

- REPUBLIQUE POPULAIRE DU BANGLADESH

  S.E. Professeur M.A. Matin
  Ministre du Commerce

  A.K.M. Farooq
  Directeur-Général, Ministère des Affaires Etrangères

- SULTANANT DE BRUENI DARESSALAM

Mohd. Salleh Haji Hidup
Secrétaire Permanent, Ministère du Développement

Abdurrahman Hj. Ibrahim
Haut Fonctionnaire dans l'Administration

Ministère du Développement

- REPUBLIQUE DE BURKINA FASO

Kongoye Souleymane
Conseiller Economique et Commercial

Ambassade du Burkina Faso, Djedda

- REPUBLIQUE ARABE D'EGYPTE

Mahmoud Sami
Sous-Secrétaire d'Etat, Ministère de l'Industrie
Derwi sh Elyaz i
Sous-Secrétaire d'Etat, Ministère de l'Industrie

- REPUBLIQUE DE GAMBIE

S. E. Dr. M. S. K. Manneh
Ministre de la Planification Economique et du Développement Industrielle

Alieu Ngum
Directeur de la Planification, Ministère de la Planification Economique et du Développement Industriel

- REPUBLIQUE DE GUINEE

Abou Sylla
Chargé de Relations avec I'OCI et les Institutions Inter-Arabes

- REPUBLIQUE D'INDONESIE

S.E. R. Hartarto
Ministre de l'Industrie

Drs. Untung Subroto
Haut Fonctionnaire, Ministère de l'Industrie

Achrnat Slamet
Haut Fonctionnaire, Ministère de l'Industrie

Dr. Muchlis Tahar
Attaché Industriel, Ambassade d'Indonésie, Djedda

Sumardono
Secrétaire Particulier du Ministre

- REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN

Murteza Pedram-Mia
Directeur Général

Iraj Hodjsamie
Economiste

Abdolrahman Aal
Expert

- REPUBLIQUE D'IRAK

S.E. Abdulmalik Alyasin
Ambassadeur

Abdulmonim Othman
Expert

Ahmad Khaled
Directeur Général

Jassim-Al-Jubouri
Attaché

- ROYAUME HACHEMITE DE JORDANIE

S.E. Dr. Waleed Sadi
Ambassadeur

Dr. Ibrahim Badran
Sous-Secrétaire au Ministère de l'Industrie et du Commerce

- ETAT DE KOWEÏT

Ahmad Alzayed
Sous-Secrétaire Adjoint à l'Industrie

Hisham Al-Ogayan
Directeur du Département d'Investissement du Fonds de Koweit

- JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE POPULAIRE ET SOCIALISTE

S.E. Omar Mustafa Muntasser
Secrétaire Général du Comité Populaire pour l'Industrie Lourde
Mohammed Haman
Département Economique Technique et de Coopération
Secrétaire au Bureau de Liaison Etrangère

Taher Orner Gani

Secrétaire à l'Industrie Lourde

- MALAISIE

Nordin Hassan
Secrétaire Général Adjoint
Ministère du Commerce et de l'Industrie
S. E. ismail Ambia
Ambassadeur de Malaisie auprès de la République de Turquie

- REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

S.E. Diabira Maroufa
Ministre des Mines et de l'Industrie
S.E. Thierno Aly Baro
Ambassadeur auprès de la Turquie

- ROYAUME DU MAROC

Belkhayat Mohamed

Directeur Général, Office ciu Développement Industriel

- REPUBLIQUE DU NIGER

Combary Abdoul-Aziz
Directeur du Commerce Extérieur
Tampone Ibrahim

Directeur de l'Industrie et de l'Artisanat

- PALESTINE

Ihsan Salha
Représentant Permanent de Palestine auprès de l'OCI

- SULTANAT D'OMAN

Mohammad Alzubair
Conseiller Economique auprès de Sa Majesté le Sultan d'Oman

Said Alfannah Al-Araimi
Directeur Général Adjoint de l'Industrie
Ministère du Commerce et de l'Industrie

Taya Jandal
Directeur

- REPUBLIQUE ISLAMIQUE DU PAKISTAN

S.E. Illahi Bukhsh Soomro
Ministre de l'Industrie

Dr. A.K. Tanweer
Secrétaire, Ministère de l'Industrie

Inam Ul Haque
Directeur Général, Ministère des Affaires Etrangères

Rashed Saleem-Khan

Directeur, Ministère des Affaires Etrangères

- ETAT DE QATAR

Abdulla Ali Al-Abdulla
Directeur des Affaires Industrielles

Ministère de l'Industrie et de l'Agriculture

- ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE

S.E. Abdulaziz Al-Zamael
Ministre de l'Industrie et de l'Electricité
S.E. Mamoon Kordi
Ministre Plénipotentiaire, Ministère des Affaires Etrangères
Abdulaziz Al Khaltan
Directeur Général

Essam Shahrang
Directeur

Ahmed Alabdulaaley

Abdel Moamin Sharaf

Saleh Al Rasheed

- REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DE SOMALIE

Secrétaire Permanent du Comité Economiqe auprès de la Présidence

Musa Ahmed Khayre

Directeur de la Planification, Ministère de l'Industrie

- REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU SOUDAN

Ahmed Sharif Osman
Directeur du Développement Economique et des Investissements Industriels, Ministère de l'Industrie

- REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

S.E. Dr. Abdullah Sallouta
Ministre Délégué chargé de l'Industrie

Fayez Shour
Chef du Département des Relations avec les Pays Arabes et Asiatiques, Commission d'Etat à la Planification

- REPUBLIQUE DE TUNISIE

S.E. Rachid Sfar
Ministre de l'Economie Nationale

S.E. Othman Laouani
Ambassadeur de Tunisie à Ankara

Toumi Hosny
Directeur de la Coopération Economique et Commerciale
Ministère de l'Economie Nationale

- REPUBLIQUE DE TURQUIE

S.E. Cahit Aral
Ministre de l'Industrie et du Commerce

Yusuf B. Ozal
Sous-Secrétaire à l'Organisation Nationale de Planification, Premier Ministère

S.E. Umut Arik
Ambassadeur de Turquie à Djedda

Faik Koç
Sous-Secrétaire Adjoint
Ministère de l'Industrie et du Commerce

Volkan Vural
Directeur Général Adjoint
Ministère des Affaires Etrangères

Sönmez Koksal
Directeur Général Adjoint
Ministère des Affaires Etrangères

Sezer Turktan
Sous-Secrétariat de l'Organisation Nationale de Planification

Mithat Balkan
Ministère des Affaires Etrangères

Mehmet Yilmaz Ariyoruk
Institut de Normalisation

Turan Turker
Institut de Normalisation

Ertan Sakizli
Banque Nationale d'Investissement

Faruk Yagiz

Union de l'Association des Producteurs de Ciment Turcs

- REPUBLIQUE DE L'OUGANDA

Abbas K. Mawanda
Directeur Général de la Banque de Développement de 1'Ouganda
Ahmed B. Katumba
Secrétaire Permanent, Ministère de l'Industrie de 1'Ouganda

H.N. Semyano
Responsable en Chef Cargé du Commerce
Ministère du Commerce

Tappy Walusa
Direction de l'Industrie
Ministère de l'Industrie

- REPUBLIQUE ARABE DU YEMEN

S.E. Ahmed Kaid Barakat
Ministre de l'Economie et de l'Industrie

Moqbil A. Mosleh

Directeur Général, Cabinet du Ministre

- REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE POPULAIRE DU YEMEN

S.E. Ali Abdulkarim
Ministre Délégué, Ministère de l'Industrie
- Saleem A. Basabrain
Ministre Délégué Adjoint, Ministère de l'Industrie

Radwan Kassim
Conseiller Economique, Ministère des Affaires Etrangères

- EMIRATS ARABES UNIS

Ateek Abdulrahman Ateek
Sous-Secrétaire Adjoint
Ministère de l'Economie et du Commerce

OBSERVATEURS

- REPUBLIQUE FEDERALE DU NIGERIA

E. Egbara

Conseiller, Ambassade du Nigeria, Ankara

- LA REPUBLIQUE TURQUE DE CHYPRE DU NORD

Ahmet S. Baysal
Sous-Secrétaire, Organisation Nationale de Planification
- BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT

S.E. Dr. Ahmed Mohammed Ali
Président de la BID

Tarik Kıvanç
Directeur du Département des Projets

ismail Hummadi
Economiste

- ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

Abd-el-Rehman Khane
Directeur Exécutif

Aksit Kayalar
Directeur par intérim, Secrétariat de la Banque Internationale de Développement Industriel

Mohamed Abdelmoneim
Chef, Financement Industriel

Mohamed Toure
Chef, Unité de l'Afrique, PDEB

- CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT

M. Saleem

- SECRETARIAT GENERAL DE L'OCI

Naeem U. Hasan
Directeur, Département des Affaires Economiques

AGENCES SUBSIDIAIRES DE L'OCI

- CENTRE DE RECHERCHES STATISTIQUES, ECONOMIQUES ET SOCIALES ET DE FORMATION POUR LES PAYS ISLAMIQUES

Dr. Sadi Cindoruk
Directeur

Ilhan Ugurel
Economiste en premier

Dr. Abdelrahman Zeinelabdin
Economiste en premier

Ercan Erkul
Economiste

Oker Gürler
Economiste

Merter Oral
Economiste Assistant

- CENTRE ISLAMIQUE DE RECHERCHE ET DE FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE (DHAKA)

Rafiquddin Ahmad
Directeur

- CENTRE ISLAMIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DU COMMERCE (CASABLANCA)

Driss Aloui Mdaghri
Directeur

Zine Al Abidine Houki
Directeur Adjoint

Bedreddine Allali
Expert

- FONDATION ISLAMIQUE POUR LA SCIENCE, LA TECHNOLOGIE ET LE DEVELOPPEMENT

Ali Kettani
Directeur Général

Shabbir Hussain
Directeur

- CHAMBRE ISLAMIQUE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE ET D'ECHANGE DE MARCHANDISES (KARACHI)

Sami C. Onaran
Secrétaire Général